

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

**Mémoire de fin cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en
Sciences Financières et Comptabilité**

Spécialité : Comptabilité et Finance

Thème :

**Le traitement fiscal du résultat d'une entreprise pharmaceutique
Cas : Elkendi industrie du médicament**

Elaboré par :

Frahta Adel Ala Eddine

Madi Ahmed Rassim

Encadré par :

Belkacemi Ali

Lieu du stage : Elkendi industrie du médicament à Alger

Période de stage : du 13 avril 2025 au 26 mai 2025

Année universitaire : 2024/2025

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

**Mémoire de fin cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en
Sciences Financières et Comptabilité**

Spécialité : Comptabilité et Finance

Thème :

**Le traitement fiscal du résultat d'une entreprise pharmaceutique
Cas : Elkendi industrie du médicament**

Elaboré par :

Frahta Adel Ala Eddine
Madi Ahmed Rassim

Encadré par :

Belkacemi Ali

Lieu du stage : Elkendi industrie du médicament à Alger

Période de stage : du 13 avril 2025 au 26 mai 2025

Année universitaire : 2024/2025

Remerciements

On tient à remercier Dieu le tout-puissant de nous avoir donné la force et le mental nécessaire à la réalisation de ce travail ;

Nous tenons à remercier sincèrement notre encadrant Mr. **BELKACEMI ALI**, pour tous ses conseils précieux, ses orientations et ses encouragements, qui ont joué un rôle essentiel dans la réalisation de ce projet.

Nous souhaitons exprimer nos sincères gratitude à l'entreprise Elkendi industrie du médicament pour son accueil et son précieux soutien. Nous tenons à exprimer nos gratitude envers Mr. **HADJI ABDESALEM** pour son précieux soutien, ses conseils et les informations qu'il nous a partagées. Nous tenons également à exprimer nos gratitude envers tous les membres de l'entreprise pour leur gentillesse et leur collaboration bienveillante, qui ont considérablement facilité la réalisation de cette tâche.

Nous tenons à exprimer notre sincère reconnaissance à l'ensemble des enseignants de l'École Supérieure de Commerce de Koléa pour leur engagement et la qualité de leurs enseignements tout au long de ces dernières années. Leur dévouement et leurs efforts constants ont joué un rôle essentiel dans notre développement académique et professionnel. Nous remercions également toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite de notre parcours de formation.

Toutes les personnes qui ont de près ou de loin aidé à l'aboutissement de ce travail.

Dédicaces

Parce qu'aucun parcours ne se construit seul, je tiens à adresser ces quelques mots à ceux qui m'ont accompagné, soutenu et inspiré tout au long de ces années.

À mon grand-père **Noureddine**, Je tiens à te remercier profondément pour ton soutien inébranlable et ta disponibilité sans limite durant ces cinq années d'études. Ta patience et ta bienveillance, à chaque trajet, ont été inestimables.

À ma grand-mère **Nacira**, Je veux t'exprimer toute ma gratitude pour ton amour discret et tes prières silencieuses, qui m'ont toujours protégé et porté.

À ma mère **Dounia**, Je te remercie de tout cœur pour ton amour, ta force et ton dévouement constant. Tu es et resteras ma première source d'inspiration.

Je tiens à remercier sincèrement mes sœurs **Aya** et **Lina**, Pour votre complicité, vos sourires, et votre présence réconfortante dans les moments de doute comme dans les moments de joie.

À mes amis : **Khaled, Ayoub Chaabi, Ali, Fadi, Amir, Fares, Nacir, Islem**, Je vous adresse mes remerciements les plus chaleureux pour votre présence, vos encouragements et les bons moments partagés tout au long de cette aventure.

À mon binôme **Rassem**, Je souhaite te remercier vivement pour ton sérieux, ta détermination et la confiance mutuelle qui ont fait de cette collaboration un vrai plaisir. Merci pour ton engagement jusqu'au bout.

À celle dont la discrète présence a été une lumière dans l'ombre,
Je te suis profondément reconnaissant pour ta patience, ton écoute, et ta présence apaisante.

Adel Ala Eddine

Dédicaces

Je dédie ce travail, à ceux qui occupent une place essentielle dans ma vie

À mon père **Mohamed lamine**, pour ses conseils, sa patience et tout ce qu'il m'a appris. Merci pour ton soutien et ton exemple.

À ma mère **Karima**, que j'aime de tout mon cœur, qui m'a soutenue et encouragée tout le long de mon parcours.

À mon frère **Rami** et ma sœur **Rawnak** et ma grande mère **Yasmina**, merci pour votre présence, votre aide et vos encouragements pendant toutes ces années.

À toute ma famille, pour leur affection, leur soutien et leurs paroles réconfortantes.

À mes amis qui sont ma deuxième famille Fares, **Nacir**, **Amir**, **Lotfi**, **Aymen**, **Khaled**, **Mohamed larbi**, **Nizar**, **Rouge**.

À mon binôme **Adel**, pour le travail d'équipe, l'entraide et les efforts partagés tout au long de ce mémoire. Merci pour ta collaboration et ta motivation.

Ahmed Rassim

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Listes des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Résumé

Introduction générale

Chapitre 1 : Les fondements conceptuels de la comptabilité financière.....1

Introduction2

Section 1 : Cadre conceptuel sur la comptabilité2

Section 2 : processus de calcul de résultat comptable16

Conclusion.....29

Chapitre 2 : Les régimes fiscaux et la détermination de résultat fiscal30

Introduction31

Section 1 : présentation de system fiscal algérien et ses régimes32

Section 2 : la détermination du résultat fiscal en Algérie49

Conclusion.....57

Chapitre 3 : La détermination de résultat comptable et le résultat fiscal au sein de l'entreprise 58

Introduction59

Section 1 : Présentation de l'entreprise60

Section 2 : le calcul du résultat comptable et le résultat fiscal71

Conclusion.....88

Conclusion générale89

Bibliographie

Les Annexes

Table des matieres

Listes des tableaux

Tableau 1 : L'actif du bilan	7
Tableau 2 : Le passif de bilan.....	8
Tableau 3 : Compte de résultat par nature	9
Tableau 4 : Tableau de flux de trésorerie.....	11
Tableau 5 : Tableau de variation des capitaux propres.....	12
Tableau 6 : Les coefficients de l'amortissement.....	20
Tableau 7 : les taux d'imposition d'impôt sur revenu globale	39
Tableau 8 : Déclarations fiscales et parafiscales et délais de paiement	41
Tableau 9 : Les contribuable concernées par les impôts	46
Tableau 10 : Seuil de chiffre d'affaire du régime simplifiée	47
Tableau 11 : Différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal	49
Tableau 12 : Les tarifs de la taxe sur les véhicules de luxe selon la valeur d'acquisition du véhicule	54
Tableau 13 : Les filiales de MS PHARMA	60
Tableau 14 : Résumé d'actif de bilan de Elkendi	72
Tableau 15 : Résumé de passif du bilan de Elkendi	73
Tableau 16 : Tableau T9 de Elkendi.....	82
Tableau 17 : Ecart entre résultat comptable et résultat fiscal	84

Liste des figures

Figure 1 : Fiche descriptive de Elkendi.....	62
Figure 2 : L'organigramme de l'entreprise.....	63
Figure 3 : L'organigramme de département de finance.....	65

Liste des abréviations

AIREF : Autorité indépendante de responsabilité financière

ANDI : Agence nationale de développement de l'investissement

CIDTA : Code des impôts directs et taxes assimilées.

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés

CNR : Caisse nationale des retraites

CTCA : Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires

DGD : Décompte général et définitif

DGE : Direction des grandes entreprises

DGI : Direction générale des impôts

DGPP : Direction Générale de la Prévision et des Politiques

IBS : Impôts sur les bénéfices des sociétés

IFU : Impôts forfaitaire unique

IRG : Impôt sur le revenu global

IRG/BIC : Impôt sur le revenu global des bénéfices industriels et commerciaux

LF : Lois de finance

NIF : Numéro d'identification fiscale

NIN : Numéro d'identification national

PME : Petites et moyennes entreprises

SA : Société anonyme

SAS : Société par action simplifié

SCF : Système comptable financier

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

TVA : Taxe sur valeur ajoutée

UGCAA : Union générale des commerçants et artisans algériens

VASFE : Vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble

Résumé

La comptabilité constitue un outil fondamental de gestion et d'information au service des différents acteurs de l'entreprise, tels que les dirigeants, les investisseurs, les créanciers ou encore l'administration fiscale. Elle repose sur un ensemble de règles et de principes normalisés, en particulier ceux du Système Comptable Financier (SCF). Ces règles ont pour objectif de fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des performances de l'entreprise à travers l'établissement d'états financiers, influencent directement le calcul du résultat comptable. Toutefois, ce résultat ne correspond pas systématiquement à la base de calcul de l'impôt.

En effet, la fiscalité repose sur un ensemble de règles spécifiques, édictées par le Code des impôts directs et les lois de finances, qui peuvent diverger des normes comptables. Pour assurer la conformité à ces exigences, il est indispensable d'effectuer des retraitements extracomptables visant à neutraliser certaines charges non déductibles ou à réintégrer des produits imposables selon la législation fiscale en vigueur.

Le traitement résultat comptable au résultat fiscal permet ainsi de déterminer avec précision l'assiette de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS). Cette opération, bien que standardisée, peut varier en fonction des secteurs d'activité. Certaines dépenses telles que les frais de promotion médicale font l'objet d'un traitement fiscal particulier, constituant une spécificité notable du secteur.

Les mots clés : la comptabilité / états financiers / résultat comptable / la fiscalité / résultat fiscal

Abstract

Accounting is a fundamental management and information tool at the service of the various actors in the company, such as managers, investors, creditors or tax authorities. It is based on a set of standard rules and principles, in particular those of the Financial Accounting System (FCS). These rules are intended to provide a true and fair view of the company's assets, financial position and performance through the preparation of financial statements, directly influencing the calculation of the accounting result. However, this result does not always correspond to the tax base.

Taxation is based on a set of specific rules, enacted by the Direct Tax Code and the Finance Laws, which may differ from accounting standards. To ensure compliance with these requirements, it is essential to carry out extra-accounting restatements aimed at neutralizing certain non-deductible expenses or reintegrating taxable income under the tax legislation in force.

The accounting result to tax result treatment allows for a precise determination of the basis for corporate income tax (IBS). This operation, although standardized, can vary according to the sectors of activity. Certain expenses such as medical promotion costs are subject to special tax treatment, constituting a significant specificity of the sector.

Key words: Accounting / financial statements/ The accounting result / Taxation / tax result

Introduction générale

Introduction

Dans le cadre de la gestion financière d'une entreprise, la comptabilité financière joue un rôle fondamental. Elle consiste à collecter, classer, enregistrer et synthétiser l'ensemble des opérations économiques réalisées par l'entité, afin de produire des états financiers fiables et pertinents. Ces documents permettent de refléter de manière fidèle la situation patrimoniale, financière et les performances de l'entreprise à un moment donné. Véritable outil d'aide à la décision, la comptabilité fournit des informations essentielles aux différents utilisateurs internes et externes, tout en garantissant la transparence, la régularité et la comparabilité des données financières.

La fiscalité constitue une dimension essentielle dans la gestion financière des entreprises. Elle intervient notamment dans le processus de détermination du résultat imposable, lequel constitue la base de calcul de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), il résulte d'un ensemble de retraitements extra-comptables visant à ajuster certaines charges et produits selon les règles imposées par le droit fiscal. Ce processus de transformation reflète les divergences entre les objectifs de la comptabilité orientée vers la représentation fidèle de la réalité économique et ceux de la fiscalité centrée sur la collecte équitable de l'impôt.

La comptabilité et la fiscalité sont étroitement liées et indispensables. La comptabilité fournit les données financières requises pour le calcul des impôts, notamment l'impôt sur les sociétés et les bénéfices. Bien que ces deux domaines soient complémentaires, la comptabilité se concentre sur l'analyse financière globale, tandis que la fiscalité se concentre sur les impôts et la taxation, mais il existe certaines divergences entre les lois comptables et les lois fiscales où nous tenons comme exemple le cas du résultat. Le résultat est établi selon les lois comptables mais en réalité il ne constitue pas la base de l'impôt car celui-ci lors de son établissement par l'entreprise, il n'a pas été calculé en prenant en considération les lois et règles fiscales en vigueur.

Chaque entreprise, selon son activité, sa structure et ses pratiques, peut être confrontée à des spécificités fiscales qui influencent directement le montant de l'impôt sur les bénéfices. Ces spécificités prennent la forme de réintégrations fiscales, d'exonérations ou encore d'avantages auxquels toutes les entreprises ne peuvent pas prétendre.

Dans ce cadre, l'étude porte sur le traitement fiscal du résultat d'une entreprise algérienne active dans le domaine de la fabrication et de la distribution de produits pharmaceutiques, à savoir Elkendi Industrie du Médicament. Cette entreprise présente des particularités fiscales notables,

Ainsi, la présente recherche vise à analyser le traitement fiscal du résultat comptable en tenant compte de ces particularités, afin de mieux comprendre les implications concrètes sur la charge fiscale de l'entreprise.

Problématique

Le traitement fiscal du résultat d'une entreprise ne consiste pas uniquement à appliquer un taux d'imposition sur le bénéfice comptable. Il exige un retraitement rigoureux de certaines charges ou produits, conformément aux exigences fiscales. Dès lors, des divergences apparaissent entre le résultat comptable et le résultat fiscal, eu égard aux spécificités des règles fiscales par rapport aux règles comptables sous forme des réintégrations ou des exonérations de certains secteurs.

Ce constat soulève la problématique suivante

Comment le traitement fiscal du résultat des entreprises est-il effectué, quelle sont les traitements fiscaux spécifiques liées aux entreprises pharmaceutiques ?

Pour pouvoir répondre à cette question principale, nous sommes amenés à répondre également aux questions secondaires suivantes

- Comment le résultat comptable est-il élaboré ?
- Quelles sont les retraitements fiscaux effectués sur le résultat comptable de l'entreprise ?
- Existe-t-il des règles fiscales spécifiques aux entreprises pharmaceutiques ?

Hypothèses

À travers cette problématique, plusieurs hypothèses peuvent être formulées :

- **Hypothèse 1 :** Le résultat comptable est élaboré en application aux principes, lois et règles comptables édictées par le système comptable financier et son cadre conceptuel.
- **Hypothèse 2 :** Les retraitements fiscaux sont des opérations extracomptables à effectuer pour aboutir à un résultat fiscal, ils sont des retraitements liés à des charges non déductibles et produits non imposables.
- **Hypothèse 3 :** Non, les entreprises pharmaceutiques sont soumises aux mêmes règles fiscales que toute entreprise commerciale.

Importance de la recherche

Le traitement fiscal du résultat reflète les divergences existantes entre la logique comptable et les exigences de la législation fiscale. Cette opération met en évidence l'autonomie du droit fiscal et son rôle central dans la vie des entreprises. Dans le contexte algérien, où la fiscalité occupe une place importante dans la régulation économique, comprendre les mécanismes du traitement fiscal du résultat devient essentiel. Afin de réussir cette opération, il est nécessaire pour les professionnels d'actualiser chaque année leurs connaissances en matière fiscale, et plus particulièrement sur l'impôt sur le résultat.

L'objectif de la recherche

L'objectif principal de cette recherche est d'analyser les modalités de traitement fiscal du résultat comptable au sein de l'entreprise **Elkendi Industrie du Médicament**, en identifiant les opérations de retraitement effectuées conformément à la législation fiscale algérienne.

Elle vise également à comprendre comment les règles fiscales sont appliquées en pratique pour déterminer l'impôt sur les bénéfices, en mettant en lumière les éventuelles divergences entre les normes comptables et fiscales, et les traitements fiscaux spécifiquement liés au entreprise pharmaceutique.

Méthodologie de recherche

La méthodologie adoptée dans ce travail est de nature **qualitative et analytique**, s'appuyant sur :

- **Une recherche documentaire :** elle nous a permis de comprendre les différents concepts et aspects relatifs à la comptabilité et la fiscalité via une consultation des ouvrages, articles scientifiques, bibliothèque numérique et le site web (comme les lois de finances, règlements fiscaux, normes comptables algériennes, et documentation interne de l'entreprise).

- **Une analyse pratique** : à travers une étude de cas au sein de la société Elkendi industrie du médicament, où on va récolter les données nécessaires afin d'analyser le traitement fiscal de résultat et connaître les retraitements nécessaires dans le calcul du résultat fiscal.

Plan du travail

Pour traiter cette problématique, le mémoire est structuré comme suit :

- **Chapitre 1 : Les fondements conceptuels de la comptabilité**
Le premier chapitre de notre travail est dédié aux fondements conceptuels de la comptabilité financière. Dans la section 1, nous avons vu le cadre conceptuel sur la comptabilité. La section 2 se concentre sur le processus de calcul du résultat comptable.
- **Chapitre 2 : les régimes fiscaux et la détermination de résultat fiscal**

La première section de ce chapitre définit le système fiscal algérien et ses régimes, en deuxième section repose sur la détermination de résultat fiscal.

- **Chapitre 3 : La détermination de résultat comptable et le résultat fiscal au sein de l'entreprise**

La section 1 présente l'entreprise concernée en détail, mettant en évidence ses activités, sa structure organisationnelle et son contexte opérationnel. La détermination du résultat comptable et fiscal de l'entreprise Elkendi industrie du médicament est examinée dans la deuxième section.

Etudes antérieures

- BOUDA, Linia. **“La relation entre la gestion comptable et la gestion fiscale : divergences et points de convergence”** ; Mémoire de Master, Université Abderrahmane Mira – Bejaïa, 2020.

Cette mémoire vise à clarifier la relation entre la gestion comptable et la gestion fiscale, en soulignant leurs divergences et points de convergence. Il montre que, bien que liées, ces deux disciplines poursuivent des finalités différentes : la comptabilité cherche à refléter fidèlement la situation financière de l'entreprise, tandis que la fiscalité s'attache à déterminer l'assiette de l'impôt selon des règles propres, parfois éloignées des normes comptables. L'étude présente une analyse théorique rigoureuse, mais reste limitée par l'absence d'exemples pratiques et de données empiriques, ce qui réduit sa portée opérationnelle. En contraste, notre mémoire se distingue par une approche appliquée, fondée sur une étude de cas réelle (l'entreprise pharmaceutique Elkendi), qui permet d'illustrer concrètement les ajustements nécessaires entre logique comptable et exigence fiscale. Il met ainsi en lumière les particularités fiscales du secteur pharmaceutique algérien et apporte une contribution à la fois académique et professionnelle.

- DJERRAHI, Amina, **“La Détermination du Résultat Fiscal”**, Mémoire de fin d'étude en master, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa, 2022.

L'étude de DJERRAHI Amina analyse de manière théorique les divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal, en mettant en évidence les mécanismes de réintégration et de déduction extracomptables, mais elle reste limitée par l'absence d'exemples concrets. En comparaison, notre mémoire apporte une valeur ajoutée notable grâce à l'étude de cas pratique de l'entreprise Elkendi, active dans le secteur pharmaceutique, ce qui rend notre analyse plus pertinente et opérationnelle. Nous avons illustré concrètement les ajustements nécessaires pour

déterminer le résultat fiscal, tout en approfondissant l'analyse du SCF et en proposant une réflexion critique sur les écarts entre logique comptable et logique fiscale.

- HENNAOUI, Asma, “**Le passage du résultat comptable au résultat fiscal : Cas pratique SONATRACH** ; Mémoire de fin d'étude en master, École Supérieure de Commerce, Koléa, 2024.

L'objectif Analyser le passage du résultat comptable au résultat fiscal dans le contexte algérien, en identifiant les retraitements extracomptables requis par la législation fiscale, à travers une application pratique au sein de l'entreprise SONATRACH. L'étude conclut que cette entreprise respecte globalement les règles fiscales algériennes en vigueur. L'entreprise applique correctement les principaux retraitements extracomptables, notamment les réintégrations des charges non déductibles et les déductions des produits non imposables. Le mémoire présente une bonne application pratique, mais il reste limité sur le plan analytique : l'absence d'une analyse comparative approfondie réduit la portée critique et ne permet pas de dégager une réflexion poussée sur les écarts entre comptabilité et fiscalité. Ce mémoire m'a permis de mieux cerner les mécanismes concrets de retraitement extracomptable en entreprise. Il m'a aidé à illustrer de façon claire comment les règles fiscales s'appliquent en pratique, en mettant en évidence les ajustements nécessaires pour passer d'un résultat comptable à un résultat fiscal. Nous nous distinguons par une analyse approfondie des spécificités fiscales propres au secteur pharmaceutique, ce qui nous permet d'apporter une réflexion critique sur les divergences entre comptabilité et fiscalité, au-delà d'une simple application pratique. Nous combinons une méthodologie rigoureuse, alliant recherche documentaire et étude de cas détaillée, et proposons des recommandations concrètes adaptées aux besoins des professionnels du secteur.

Chapitre 1 :
Les fondements conceptuels de la comptabilité
financière

Introduction

La comptabilité est une discipline pratique qui permet de suivre en temps réel la situation financière d'une entreprise. Elle sert, en effet, à organiser de façon structurée les données financières des entités. La comptabilité englobe tout le processus, depuis la réception des pièces comptables jusqu'à la préparation, et la publication des états financiers de l'entreprise. Elle est un outil de gestion facilite l'évaluation des performances et la planification stratégique, elle aide aussi les dirigeants à prendre des décisions éclairées.

Ce premier chapitre présente les bases conceptuelles et techniques nécessaires à la compréhension du traitement fiscal du résultat, Nous commencerons par la première section qui définit le cadre général de la comptabilité financière, nous aborderons ses définitions, objectifs, principes, ainsi que les caractéristiques de l'information comptable et les états financiers qu'elle génère. La deuxième section, dédiée au processus de calcul du résultat comptable, en détaillant ses différentes formes, les travaux de fin d'exercice et les méthodes de calcul retenues par le système comptable financier.

Section 1 : Cadre conceptuel de la comptabilité

Le cadre conceptuel de la comptabilité représente un ensemble des principes, des règles et d'objectifs qui guident l'élaboration, la présentation et l'interprétation des états financiers. Il constitue une base de référence pour les normalisateurs, les experts comptables et les utilisateurs des informations financières.

1. Définition et objectifs de la comptabilité

La comptabilité peut être définie de différentes manières, parmi lesquelles on en relève quelques-unes.

1.1.Définition de la comptabilité

Selon le plan comptable national, la comptabilité se définit comme : « une technique quantitative de gestion destinée avant tout à l'organisation, à la maîtrise et à la prévision croissante de l'entreprise et aussi au développement économique de la nation »¹. La comptabilité, est une discipline qui permet de collecter des informations de base chiffrées pour donner une image fidèle sur le patrimoine, et la situation financière d'une entreprise à la fin de l'exercice. Ces données sont aussi utilisées par l'administration fiscale pour calculer les différents impôts.

D'après le nouveau système comptable financier, « La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice

¹ L'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national. (Journal officiel de la République algérienne, n° 37 du 9 mai 1975).

»¹ Ainsi, la comptabilité, selon cette définition, a pour but de donner des informations utiles à l'entreprise pour aider à la prise de décisions et d'informer les actionnaires sur la gestion et la rentabilité de leurs investissements, elle permet aussi de suivre et de comparer l'évolution des entreprises pour assurer la continuité de leurs activités.

1.2. Les objectifs de la comptabilité

La comptabilité a plusieurs objectifs au cours de l'histoire qui se résument en six principales finalités.²

- **Fournir un moyen de preuve :** La comptabilité est très importante comme preuve dans le monde des affaires. Elle aide les dirigeants à expliquer leurs dépenses et leurs revenus lorsqu'ils doivent faire des déclarations ou passer des contrôles.
- **Permettre le contrôle :** Les propriétaires surveillent les dirigeants des entreprises en utilisant les informations comptables des états financiers. Ainsi, la comptabilité sert à la fois de moyen de contrôle légal et fiscal, mais aussi d'outil de régulation pour la société.
- **Fournir un outil d'aide à la décision :** La comptabilité a pour but d'aider à la prise de décision. Elle fournit des informations financières précises et à jour pour aider les gestionnaires et les parties prenantes (banquiers, investisseurs, clients, fournisseurs) à faire des choix éclairés. Cela concerne l'investissement, le financement, la gestion des activités et d'autres aspects de l'entreprise.
- **Alimenter la stratégie et la comptabilité nationale :** Les données comptables des entreprises sont une source essentielle d'informations pour les statistiques et les comptes nationaux, qui les utilisent pour faire des analyses et des prévisions économiques à grande échelle.
- **Fournir une base pour le diagnostic économique :** Les données des états financiers, une fois ajustées si nécessaire, servent de base pour analyser la performance, les risques économiques et financiers, ainsi que pour évaluer la situation financière des entreprises.³
- **Etablir la confiance et favoriser la transparence des transactions :** La comptabilité fournit des informations chiffrées aux actionnaires qui veulent contribuer au développement de l'entreprise. Elle renforce aussi la confiance des acteurs du monde des affaires.⁴

¹ Article 03 de loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, J O N° 74 du 25 novembre 2007.

² Lasègue, Gestion de l'entreprise et comptabilité, Edition DALLOZ, Paris, 1996, P19

³ Bernard Esnault et Christian Hoarau, *Comptabilité financière*, 9e édition, puf, paris, 2005, p. 25.

⁴ C. BORG, « Toute la fonction comptabilité », éd Dunod, Paris, 2017, p53.

1.3. Les principes de la comptabilité

Pour gérer sa comptabilité et établir ses comptes, l'entreprise doit respecter plusieurs principes essentiels, présentés ci-dessous :¹

- **Convention de l'unité monétaire** : Toutes les opérations enregistrées dans les états financiers d'une entreprise doivent être effectuées dans une seule monnaie, qui, dans notre cas, est le dinar algérien.
- **Convention de l'entité (autonomie de l'entreprise)** : La comptabilité de l'entreprise doit être séparée de celle des propriétaires. Cela signifie que les dépenses personnelles des propriétaires ne doivent pas apparaître dans les états financiers de l'entreprise.
- **Périodicité** : Les exercices comptables doivent se clôturer à la fin de chaque année civile (12 mois) afin de permettre aux lecteurs de consulter les résultats de l'entreprise à des intervalles réguliers.
- **Principe de permanence des méthodes** : L'entreprise doit appliquer les mêmes règles pour comptabiliser, évaluer les éléments et présenter les informations financières de manière cohérente.
- **Principe d'importance relative** : Toute information pouvant influencer le jugement des utilisateurs doit être incluse dans les états financiers de l'entreprise.
- **Principe de prudence** : Le principe de prudence est essentiel en comptabilité. Il impose de prendre en compte les pertes probables ou avérées sans les reporter aux exercices suivants. Cette approche permet d'éviter une évaluation incorrecte des résultats ou du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, toute perte probable, même si elle se réalise plus tard, doit être comptabilisée sous forme d'amortissement ou de provision. En revanche, les gains futurs ne doivent pas être anticipés dans ce cadre.
- **Principe de coût historique** : Le principe des coûts historiques en comptabilité impose d'enregistrer les éléments à leur coût d'acquisition au moment où ils entrent dans l'entreprise. Les biens obtenus gratuitement sont inscrits à une valeur estimée, tandis que les produits sont comptabilisés à leur coût de production.
- **Intangibilité du bilan d'ouverture** : Les éléments du bilan d'un nouvel exercice doivent correspondre à ceux du bilan clôturé de l'année précédente.
- **Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** : Les opérations doivent être comptabilisées et présentées dans les états financiers en fonction de leur nature et de leur réalité économique et financière, sans se limiter à leur forme juridique.

¹ Djoudi, K. . «Manuel de comptabilité financière». Édition numérique, 2018, p17.

- **Principe de non-compensation** : Le principe de non-compensation interdit de fusionner ou de compenser les éléments du passif et de l'actif, comme les dettes, créances, charges et produits, en enregistrant uniquement un solde. De même, il est interdit de regrouper les produits et les charges dans le compte de résultat.
- **Image fidèle** : Les états financiers ont pour but de fournir des informations fiables sur la situation financière, la performance et les évolutions de la situation financière de l'entité.

1.4. Les caractéristiques de l'information financière

Pour être enregistrée en comptabilité, une information comptable doit respecter les caractéristiques suivantes :¹

- ✓ **La pertinence** : Une information financière est pertinente si elle aide les utilisateurs à prendre des décisions économiques en évaluant les événements passés, présents et futurs. Sa pertinence dépend de sa nature et de son importance.
- ✓ **La fiabilité** : Une information est considérée comme fiable si elle est établie sans erreurs importantes ni biais. Elle doit refléter fidèlement la réalité économique, être neutre, prudente et complète, tout en privilégiant la substance économique sur la forme juridique.
- ✓ **La comparabilité** : Une information est considérée comme comparable lorsqu'elle est enregistrée et présentée de façon cohérente et constante. Cela permet aux utilisateurs de faire des comparaisons pertinentes dans le temps et entre différentes entreprises.
- ✓ **L'intelligibilité** : Une information est dite intelligible lorsqu'elle est claire et compréhensible pour tous les utilisateurs ayant des connaissances de base en gestion, économie et comptabilité, et qui prennent le temps de l'analyser.

2. Les états financiers et leurs utilisateurs

Les états financiers sont des documents qui montrent la situation financière d'une entreprise à un moment donné. Ils contiennent des informations essentielles sur ce qu'elle possède (actif), ce qu'elle doit (passif), ainsi que sur ses revenus et ses dépenses.

2.1. Les états financiers

« les états financiers (bilan , compte de résultats, éventuel tableau des flux de trésorerie , annexes et autres documents requis par la réglementation applicable) qui sont publiés par l'entité et qui sont utiles aux dirigeants de celle-ci (les gérants ou les administrateurs), à ses propriétaires (principalement les associées ou les actionnaires) et à d'autres catégories d'utilisateurs comme les prêteurs (obligataires , banquiers) , les syndicats, les clients , les

¹ Article 6 du loi n° 07-11, loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, J O N° 74 du 25 novembre 2007, p3.

fournisseurs , les concurrents , l'Etat Les états financiers représentent l'état du patrimoine d'une entité à une date donnée ainsi que les composantes du résultat de l'activité de l'entreprise industrielle, commerciale, de services ou non – marchands, pendant un laps de temps défini » ¹

Les états financiers de l'entreprise sont :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- Le tableau de flux de trésorerie,
- Le tableau de variation des capitaux propres,
- Les annexes.

A. Le bilan

Le bilan est un document comptable qui présente ce que possède une entreprise et ce qu'elle doit à une date précise. Il regroupe les éléments de l'actif et du passif et met en évidence, par différence, ses capitaux propres.²

Le bilan fournit des informations sur la situation financière d'une entreprise à un moment donné, ce qui permet de l'évaluer et de vérifier sa solvabilité. Pour les partenaires financiers, il sert aussi à analyser la structure financière de l'entreprise.

Le bilan se compose de plusieurs éléments

• Actif

Le bilan se présente généralement sous forme de tableau à deux colonnes. La colonne de gauche, appelée "actif" ou "emplois", regroupe tout ce que l'entreprise possède et qui a une valeur positive, car ces éléments génèrent des ressources (comme les outils de production). Selon la législation, les éléments de l'actif sont classés par ordre croissant ou décroissant de liquidité. Un actif est défini comme :³

- Un élément qui a une valeur économique ;
- Un élément qui génère une ressource ;
- Un élément contrôlable et générateur d'avantages économiques futurs.

L'actif est composé de deux catégories : l'actif immobilisé et l'actif circulant

- **L'actif immobilisé** : l'ensemble des biens immatériels, matériels ou financiers qui permettent à l'entreprise de mener son activité, de produire des biens et services et de

¹ Karine CERRADA, Yves de RONGE et Michel de WOLF, Michel GATZ, « Comptabilité et analyse des états financiers », édition de Boeck, Paris, 2014, page 6.

² ENSOULT Bernard et HOUAROU Christian, « comptabilité financière », op.cit., p68

³ BERNADETTE COLLAIN, FREDERIQUE DEJEAN, MARIE –ASTRI le theule, « Comptabilité générale » , 2e éd, édition DUNOD , France , 2014, p14.

générer un profit. En d'autres termes, ce sont des investissements prévus pour rester dans l'entreprise plus d'un an et sur plusieurs cycles de production.

- **L'actif circulant** : est constitué de stocks, de créances, et des disponibilités.
- **Les stocks** : Ce sont des actifs que l'entreprise possède pour être transformés, utilisés ou vendus, comme les marchandises, les produits finis, les matières premières, les consommables et les encours de fabrication.
- **Les créances** : Il s'agit des créances que l'entreprise possède sur ses clients ou d'autres tiers à qui elle a fourni des biens ou services mais qui n'ont pas encore payé. Ces créances existent en raison d'un décalage entre l'enregistrement du chiffre d'affaires en comptabilité et l'entrée effective de l'argent en trésorerie.
- **Les disponibilités** : Ce sont les actifs les plus liquides de l'entreprise, c'est-à-dire l'argent disponible en caisse, sur un compte bancaire ou sous forme de placements à court terme.

Tableau 1 : l'actif du bilan

Actif	NOTE	N BRUT	N amort-prov	N NET	N-1 NET
Actifs immobilisés : -Écart d'acquisition (goodwill), positif ou négatif -Immobilisations corporelles -Immobilisation incorporelles -Immobilisations en cours - Immobilisations financières					
Total actifs immobilisé					
Actifs circulants : -Stocks - Créances -Disponibilités					
Total actifs circulants					
Total actif					

Source : établie par nous mêmes (journal officielle de république algérienne N 19 du mars 2009, page 24)

• Le passif

Dans la colonne de droite du tableau, appelée "passif" ou "ressources", on retrouve toutes les sources de financement de l'actif. Il s'agit des obligations de l'entreprise envers des tiers. Les éléments du passif sont classés en fonction de leur échéance, soit par ordre croissant, soit par ordre décroissant d'exigibilité.

- **Les capitaux propres** : Ce sont les ressources de financement propres à l'entreprise, représentant sa valeur réelle. Ils incluent les apports des associés ainsi que les bénéfices générés par l'activité, notamment le résultat et les réserves.
- **Les dettes** : représentent les ressources de financement externe. C'est l'ensemble des sommes qui doivent être payées à des tiers. On trouve :
 - ✓ Les dettes financières à moyen et long terme obtenues auprès des banques et autres établissements de crédit, comme les emprunts bancaires et obligataires. Lorsqu'elles dépassent un an, elles sont considérées comme des ressources stables, tout comme les capitaux propres.
 - ✓ Les dettes liées à l'activité de l'entreprise correspondent à ses engagements envers les fournisseurs (après obtention de délais de paiement), les organismes sociaux, le fisc, etc. Ce sont des dettes à échéance inférieure à un an, utilisées pour financer les besoins à court terme.

Tableau 2 : le passif de bilan

Passif
Capitaux propre -Capital -Réserves
Dettes -Emprunts et dettes financières -Dettes fournisseurs -Autres dettes
Total passif

SOURCE : établie par nous mêmes (Bernadette Collain, Frédérique, Marie – Astrid le theule « comptabilité générale », édition DUNOD, France, 2014, p 52.)

B. Le compte de résultat

Le compte de résultat est un document qui résume les produits et les charges d'un exercice comptable, sans prendre en compte la date d'encaissement ou de paiement. Il permet de calculer le résultat de l'entreprise, qu'il s'agisse d'un bénéfice ou d'une perte.¹

Les informations figurant dans le compte du résultat sont : ²

- les produits des activités ordinaires ;
- analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- charges de personnel ;

¹ ENSOULT Bernard et HOUAROU Christian, « comptabilité financière », op.cit., p76.

² Article 230 du JO N°19 du 25 Mars 2009, p21.

- impôt et taxes et versements assimilés ;
- le résultat net de la période avant distribution ;
- le résultat des activités ordinaires ;
- dotation aux amortissements et pertes de valeurs, concernant les immobilisations corporelles et incorporelles.

Le SCF analyse les charges en les classant soit par nature, soit par fonction au sein de l'entreprise. Il adopte la méthode qui offre les informations les plus fiables et pertinentes.

Analyse par nature des charges (model obligatoire) : selon cette méthode de classification, les charges du compte de résultat sont regroupées selon leur nature (comme les dotations aux amortissements, les achats de matières premières, les frais de personnel ou les dépenses de publicité) sans être réparties entre les différentes fonctions de l'entreprise.

Analyse par fonction des charges (model facultatif) : selon cette méthode de classification, les charges sont regroupées en fonction de leur rôle, par exemple dans le coût des ventes, des activités commerciales ou administratives. Cette approche impose à l'entreprise de présenter au minimum son coût des ventes séparément des autres charges.

Tableau 3 : compte de résultat par nature

	NOTE	N	N-1
I-Production de l'exercice			
II- Consommation de l'exercice			
III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)			
IV- Excédent brut d'exploitation			
V- Résultat opérationnel			
VI- Résultat financier			
VII- Résultat ordinaire avant impôts (V+VI)			
VIII- Résultat net des activités ordinaire			
IX- Résultat extraordinaire			
X- Résultat net de l'exercice			

Source : établie par nous-mêmes (journal officielle de république algérienne N 19 du mars 2009, page 26)

C. Le tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie aide les utilisateurs des états financiers à évaluer la capacité d'une entreprise à générer de l'argent et à comprendre comment cet argent est utilisé.¹

¹ TAFIGHOULT Rabah, « la comptabilité financière selon les normes comptables algérienne », première édition, 2015, p147

Un tableau des flux de trésorerie montre les mouvements d'argent (entrées et sorties) au cours d'une période, en précisant leur source.¹

- Flux générés par les activités opérationnelles sont les liquidités générées par les activités opérationnelles de l'entreprise comme :
 - encaissements reçus des clients
 - sommes versée aux fournisseur, au personnel
 - intérêts et autre frais financières payée
- Flux générés par les activités d'investissements sont les mouvements de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'actifs comme :
 - décaissement sur acquisition d'immobilisation
 - encaissement sur cession d'immobilisation
 - intérêts encaisses sur placement financier
 - dividendes et quotes part de résultat reçus
- Flux générés par les activités de financements sont les opérations financières comme :
 - augmentation du capital
 - dividendes distribuée
 - encaissement d'emprunt
 - remboursement d'emprunt
- Flux de trésoreries provenant des intérêts des dividendes.

Les flux de trésoreries provenant des activités opérationnelles sont présentés soit par une méthode directe soit par une méthode indirecte.²

La méthode directe : consiste d'une part à présenter les principales rubriques d'entrée et de sorties de trésorerie brute (clients, fournisseurs, impôts...) pour calculer le flux de trésorerie net. De l'autre, on compare ce flux de trésorerie net avec le résultat avant impôt de la période concernée.

La méthode indirecte : Elle ajuste le résultat net de l'exercice en prenant en compte les transactions qui n'ont pas d'impact direct sur la trésorerie, comme l'amortissement ou les variations des clients, des stocks et des fournisseurs. Ainsi que, les écarts ou corrections, comme les impôts différés. Aussi les flux de trésorerie liés aux investissements et au financement, comme les gains ou pertes sur cession d'actifs.

¹ Article 240 du JO N°19 du 25 Mars 2009.

² Louni, M., & Roumane, H. *Les modalités de passage du résultat comptable au résultat fiscal en Algérie cas de l'entreprise GCB Boumerdes* (Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du diplôme de Master, Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou Algérie). 2022, p19.

Tableau 4 : tableau de flux de trésorerie

	NOTE	N	N-1
Flux de trésorerie des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie des activités d'investissements (B)			
Flux de trésorerie des activités de financements (C)			
Variation de la trésorerie (A+B+C)			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			

Source : établie par nous-même (journal officielle de république algérienne N 19 du mars 2009, page31)

D. Tableau de variation des capitaux propre

Le tableau de variation des capitaux propres montre l'évolution de la valeur nette de l'entreprise entre deux dates de clôture. Il met en évidence les augmentations ou diminutions des fonds propres au cours de l'exercice et détaille les changements qui ont affecté chaque élément des capitaux propres.

Ce tableau est important car il aide à comprendre pourquoi la valeur nette de l'entreprise a changé. Il permet aussi de prendre des décisions sur l'utilisation des bénéfices, comme la distribution de dividendes ou l'augmentation du capital social. ¹

Les informations à présenter dans l'état de variation de capitaux propres sont liées :

- Au résultat net de l'exercice ;
- Aux changements de méthode comptables,
- correction d'erreurs directement imputés aux capitaux propres ;
- Aux produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres ;
- Aux opérations en capital ;
- Aux distributions de résultats et affectations décidées au cours de l'exercice.

¹ ABDELAZIZ HATTAB, « Plan comptable normalisé. Selon le système comptable financier », SCF 2010, Cabinet d'audit et d'ingénierie financière, Constantine, Algérie , 2014, page 55.

Tableau 5 : tableau de variation des capitaux propres

	NOTE	Capital social	prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre N-1						
-changement de méthode comptable - correction d'erreur - Réévaluation des immobilisations -Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat - Dividendes payés -Augmentation de capital -Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

Source : élaboré par nous-mêmes (journal officielle de république algérienne N 19 du mars 2009, page 33)

E. L'annexe

L'annexe est un document récapitulatif qui fournit des informations importantes et des explications pour mieux comprendre et compléter les données des états financiers.¹

L'annexe des états financiers comporte des informations sur les points suivants :²

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes doit être précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée) ;
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- Les informations concernant les entités associées, les filiales ou la société mère, ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants :

¹ TAFIGHOULT Rabah « la comptabilité financière selon les normes comptables algérienne », op.cit., p149.

² Article 260-1du JO N°19 du 25Mars 2009 p 34.

nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixations des prix concernant ces transactions ;

- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Enfin, la présentation de l'annexe doit s'assurer de la comparabilité entre les exercices.

2.2. Les utilisateurs des états financiers

Les entreprises se servent de leurs états financiers pour informer les investisseurs, les fournisseurs et les autorités de leur situation financière ainsi que de leurs gains ou pertes. La préparation de ces états et la gestion des registres comptables sont des tâches assurées par les comptables et les commis comptables.¹

2.2.1. Les utilisateurs internes

- Les chefs d'entreprise :** Comme ils ont une responsabilité importante dans la gestion de l'entreprise, ils sont les premiers à utiliser les informations comptables. Ces données leur permettent de prendre des décisions stratégiques, d'évaluer la performance financière et de planifier les actions futures de l'entreprise.
- Les partenaires actuels :** Les associés, notamment dans les sociétés comme les sociétés anonymes (SA) et les sociétés par actions simplifiées (SAS), influencent directement la rentabilité de leur investissement. Grâce aux informations comptables, ils peuvent décider de leur engagement dans l'entreprise et évaluer la rentabilité de leurs capitaux investis.
- Les membres du personnel :** Les membres du personnel comme les membres du comité d'entreprise ou les délégués syndicaux, peuvent consulter les documents financiers pour évaluer la situation de l'entreprise et vérifier que les décisions des dirigeants sont pertinentes.

2.2.2. Les utilisateurs externes :

- Les banques :** Les banques déterminent si une entreprise peut rembourser ses prêts en examinant son niveau d'endettement. Un endettement trop important peut nuire à ses futurs investissements.
- L'administration fiscale :** L'administration fiscale utilise les données comptables pour calculer les impôts que l'entreprise doit payer, comme l'impôt sur les sociétés, basé sur son résultat financier. Les informations comptables déterminent si l'entreprise a réalisé un bénéfice ou une perte, ce qui a un impact sur les obligations fiscales de l'entreprise.
- Les partenaires commerciaux :** Les clients et les fournisseurs examinent fréquemment les informations comptables d'une entreprise avant d'engager des transactions avec elle.
- Les associés éventuels :** Les investisseurs potentiels, qu'ils soient particuliers ou entreprises, peuvent utiliser cette stratégie.

¹ Hennaoui A, Le passage du résultat comptable au résultat fiscal Cas pratique : « SONATRACH » (mémoire en master, école supérieure de commerce) 2024, p 21.

3. Les livres comptables et les journaux auxiliaire

3.1. Les livres comptables

Une entreprise doit respecter certaines obligations pour gérer sa comptabilité, notamment tenir des livres comptables. Selon les cas, cette obligation concerne toutes les personnes physiques ou morales ayant le statut de commerçant. Ces livres permettent d'enregistrer et de suivre les informations essentielles à la comptabilité quotidienne. Les trois principaux livres comptables sont le livre-journal, le grand livre et le livre d'inventaire.¹

3.1.1. Le livre-journal

Le livre-journal est un document obligatoire où toutes les opérations financières sont enregistrées par ordre chronologique, en précisant les mouvements de débit et de crédit. Pour simplifier les enregistrements et la recherche d'informations, ces opérations peuvent être réparties dans différents journaux auxiliaires.

3.1.2. Le grand livre

Le grand livre est un document comptable obligatoire qui regroupe les écritures par numéro de compte. Il contient les mêmes informations que le livre-journal, mais présentées différemment. Alors que le livre-journal classe les opérations par ordre chronologique, le grand livre les organise par compte, facilitant ainsi l'analyse des mouvements financiers.

3.1.3. Le livre d'inventaire

Le livre d'inventaire est un document obligatoire que l'entreprise doit établir à la fin de chaque exercice comptable. Il recense tous les éléments d'actif et de passif ainsi que les données d'inventaire. Les comptes annuels y sont enregistrés chaque année. Tenir ce livre à jour permet de suivre l'évolution des stocks, d'améliorer la gestion de l'entreprise et de faciliter l'inventaire annuel, qui peut être très compliqué.

3.2. Les journaux auxiliaires

Les journaux auxiliaires sont définis comme suit :²

Les journaux auxiliaires sont des registres qui regroupent les écritures comptables liées aux mouvements d'un compte spécifique. Par exemple, le journal achat et le journal banque, journal caisse, journal vente.

Les journaux auxiliaires enregistrent les opérations groupées pour chaque journal en fonction d'un compte mouvementé. C'est le cas du journal auxiliaire des ventes à crédit.

3.2.1. Les avantages des journaux auxiliaires

On peut les résumer comme suit :

- La possibilité de regrouper les opérations de même nature dans le même journal ;

¹ BERNADETTE Collain. FREDERIQUE Dejean. MARIE Astrid le Theule, « comptabilité générale », op.cit., p46. 47.

² R. MAESO, A. PHILIPPS, C. RAULET, « comptabilité financière », éd Dunod, Paris 2010, p171.

- Réduire le temps nécessaire pour gérer les écritures comptables ;
- Permettre à plusieurs personnes de tenir les livres en même temps.

3.2.2. Les inconvénients des journaux auxiliaires

L'enregistrement des opérations comptables présente plusieurs inconvénients :

-Les opérations sont enregistrées dans un ordre chronologique, ce qui ne permet pas d'avoir rapidement une vue claire sur chaque type d'opération. -

Comme il n'existe qu'un seul journal, une seule personne peut y travailler à la fois, ce qui limite la répartition des tâches. Pour

résoudre ces problèmes, on utilise le « système centralisateur » qui fonctionne ainsi :

-On crée plusieurs journaux, chacun dédié à un type d'opérations, ce qui facilite la lecture et l'analyse des données. -

En spécialisant les journaux, plusieurs personnes peuvent travailler en même temps, ce qui permet une meilleure organisation du travail.

L'organisation du système centralisateur repose sur deux éléments principaux :

-Le bilan. -

Le compte de résultat.

3.2.3. Les travaux journaliers

La comptabilité auxiliaire consiste : ¹

-à trier des documents et pièces comptables de base ;

-à enregistrer des opérations dans les journaux auxiliaires : un journal auxiliaire par catégorie d'opérations

-à procéder aux reports dans les grands livres auxiliaires.

3.2.4. Les travaux périodiques

C'est la comptabilité centralisatrice consiste :

-En créant un journal général, chaque journal auxiliaire peut être résumé en un seul article récapitulatif.

-Reporter les écritures du journal général vers le grand livre général.

-Établir la balance générale des comptes

La création des journaux auxiliaires dépend des besoins de chaque entreprise. Toutes les transactions sont ensuite regroupées dans le grand livre, puis dans la balance, afin de calculer le résultat comptable en fin de période.

¹ Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, J O N° 74 du 25 novembre 2007

Section 2 : processus de calcul de résultat comptable

Le compte de résultat et le bilan font partie des documents qu'on prépare chaque année. Ils servent à savoir si l'entreprise a gagné ou perdu de l'argent. Le résultat comptable correspond à l'argent gagné pendant une période, moins toutes les dépenses nécessaires pour le gagner.

- Si le résultat est positif, l'entreprise a fait un bénéfice.
- S'il est négatif, elle a fait une perte.

Il existe aussi d'autres façons de calculer le résultat, comme le résultat fiscal, le résultat net comptable, ou le résultat exceptionnel. La détermination du résultat comptable est un processus crucial, car il fournit des informations essentielles aux parties prenantes telles que les investisseurs, les créanciers et les gestionnaires pour évaluer la viabilité et la rentabilité de l'entreprise.

1. La notion du résultat et leurs types

La notion de résultat occupe une place centrale en comptabilité, car elle reflète la performance économique d'une entreprise sur une période donnée.

1.1. La notion du résultat selon différentes approches

Le résultat net de l'exercice est « est la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opérations affectant directement le montant des capitaux propres sans affecter les charges ou les produits »¹

Le résultat net comptable est le solde entre les revenus et les dépenses d'une entreprise après déduction des impôts.

L'approche comptable :

Le résultat comptable montre la somme d'argent que l'entreprise a gagné ou perdu grâce à son cycle d'exploitation. Il représente, sur une période donnée, l'argent que l'entreprise a encaissé (le chiffre d'affaires) moins toutes les charges liées à son activité (ce qu'elle a décaissé).² Donc :

-Un résultat positif est un bénéfice pour l'entreprise ;

-Un résultat négatif est une perte pour l'entreprise.

L'approche Economique :

D'après l'approche économique, le résultat représente ce que l'entreprise apporte réellement à l'économie du pays.

¹ TAZDAIT Ali, « maitrise du système comptable et financier », 1ere édition ACG, Alger, 2009, p87.

² Michel Hamon, « Comptabilité et gestion de l'entreprise », anbdd Nantes, P20.

Cette contribution, c'est ce qu'on appelle la valeur ajoutée : c'est la richesse créée par l'entreprise, qui sert ensuite à payer tous les éléments ayant participé à la production (comme les salariés, les fournisseurs, l'État, etc.)

La somme des valeurs ajoutées est égale au produit intérieur brut (PIB).

En comptabilité privée, la valeur ajoutée « est calculée uniquement par les entreprises relevant du régime du réel, mais toutes les entreprises connaissent cette notion par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée à laquelle elles sont assujetties ».¹

L'approche financière :

La principale différence entre l'approche comptable et l'approche financière se trouve dans la manière de gérer l'amortissement et les provisions. Pour les comptables et les spécialistes des impôts, ces charges sont prises en compte et peuvent être déduites du revenu imposable. Les financiers, eux, ne négligent pas le côté fiscal, mais ils se concentrent surtout sur les flux réels d'argent : ce qui est encaissé et ce qui est dépensé.

L'approche fiscale :

Le bénéfice comptable est souvent différent du bénéfice fiscal. Cela vient du fait que l'entreprise peut ajuster certaines charges (en les augmentant ou en les réduisant) selon ses activités. Les chiffres utilisés pour calculer le résultat comptable sont établis selon les règles de la comptabilité commerciale. Ensuite, pour obtenir le résultat fiscal, on applique les règles fiscales à ces données comptables.²

1.2. Les types de résultats :

Les quatre (4) types de résultat qu'on trouve dans un document comptable sont les suivants :

- Résultat d'exploitation : c'est la différence entre les produits d'exploitation (vente des produits finis) – charges d'exploitation (achats de matières premières).
- Résultat financier : représente la somme des produits financiers – les charges financiers (les intérêts d'emprunt, dotations, et provision financière).
- Résultat exceptionnel : c'est l'écart entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles (les dégrèvements d'impôt, pénalités client, créances irrécouvrables).
- Résultat fiscal : sert à la détermination de la base imposable pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu.

2. Les travaux de fin d'exercice

La comptabilité enregistre chaque jour les opérations faites par l'entreprise, mais avant de calculer le résultat et de préparer les documents de synthèse (comme le bilan ou le compte de

¹ TAZDAIT Ali, « maîtrise du système comptable et financier », op.cit., p87.

² LEFEBVRE. F, « Mémento pratique comptable », 21^{ème} édition, Economica, paris 2002, p223.

résultat), il faut faire plusieurs vérifications et ajustements qu'on appelle les travaux de fin d'exercice ou travaux d'inventaire.

2.1.L'inventaire

Les entreprises doivent vérifier et contrôler leurs stocks, les écritures d'inventaire sont utilisées pour corriger et à ajuster les comptes pour donner une image fidèle et exacte du patrimoine de l'entreprise

« Ces opérations d'inventaire permettent l'établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) en respectant les principes d'image fidèle du patrimoine, d'indépendance des exercices et de prudence » ¹

Ces travaux constituent une obligation pour toute entité juridique tenue de suivre une comptabilité, d'après l'article 9\ 10 de code de commerce algérien.

Les travaux d'inventaire doivent être réalisés dans un délai précis. Les comptes annuels doivent être présentés aux associés dans les 6 mois après la fin de l'exercice et le résultat doit être déclaré aux services fiscaux dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'inventaire extra comptable repose sur :

- Les immobilisations ;
- Les stocks ;
- Les dépréciations des autres éléments d'actif ;
- Les provisions pour risques et charges ;
- Les ajustements des comptes de charges et de produits.

2.1.1. L'inventaire des immobilisations

L'inventaire des immobilisations sert à identifier et à vérifier toutes les immobilisations corporelles (comme les machines, les véhicules, les bâtiments...) que possède l'entreprise.

Il permet d'établir des registres de ces biens à partir des fichiers ou des dossiers, et de vérifier l'existence de toutes les immobilisations ainsi que leur valeur comptable. Les régularisations des comptes d'immobilisations incluent :

- Des écritures d'ajustement des comptes ;
- La constatation des dotations aux amortissements ;
- La constatation des dotations pour pertes de valeur éventuelles.

¹ GRANDGUILLOT, Francis GRANDGUILLOT, « Comptabilité générale », 18e édition, Gualino, 2014, p 213.

L'inventaire des immobilisations est très important pour la gestion comptable et financière de l'entreprise, parce qu'il permet de s'assurer que les informations inscrites dans les états financiers sont justes et fiables.

- **L'amortissement :**

- **Définition :**

« L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même ».¹

Le montant amortissable est réparti de manière systématique sur la durée d'utilisation de l'actif, en tenant compte de la valeur résiduelle probable de cet actif (la valeur estimée du bien à la fin de son usage) pour l'entité et dans la mesure cette valeur peut être déterminée de façon fiable.

La valeur résiduelle : est le montant net qu'une entité s'attend obtenir pour un actif la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts de sortie attendus. Cette valeur est le plus souvent faible, sauf dans le cadre de certaines opérations spécifiques.²

Valeur résiduelle = Prix de cession – Coûts de sortie.

- **Base de l'amortissement :**

La base amortissable est la valeur brute de l'immobilisation, c'est-à-dire la valeur d'achat HT en tenant compte des frais liés à l'achat (comme les frais de transport, de mise en service) après déduction de sa valeur résiduelle.

La base amortissable = Valeur d'origine - valeur résiduelle

- **La durée d'amortissement**

La durée de l'amortissement représente le temps d'utilisation probable du bien. Cette durée varie donc selon les caractéristiques et la réalité de chaque entreprise.

- **Les modes d'amortissement**

Le mode d'amortissement d'un actif reflète la manière dont l'entreprise utilise cet actif et consomme les avantages économiques qu'il apporte au fil du temps³

- ✓ **L'Amortissement Linéaire**

L'amortissement linéaire consiste à répartir de façon égale la base amortissable sur la durée d'utilité du bien. Les annuités d'amortissement sont fixes.

Annuité = valeur d'origine × Taux d'amortissement

- ✓ **Amortissement dégressif**

¹ Journal officiel n°19 du 25 mars 2009, article 121-7

² Ibid.

³ Ibid.

Il conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif. Pour calculer cet amortissement, il faut d'abord déterminer le coefficient d'amortissement dégressif, qui dépend de la durée de vie estimée du bien.

Taux dégressif = le taux constant(linéaire) x coefficient fiscal

Tableau 6 : les coefficients de l'amortissement

Durée d'utilisation	Coefficients
3 à 4 ans	1.5
5 à 6 ans	2
<6 ans	2.5

Source : élaboré par nous même

✓ **Amortissement progressif**

Ce mode conduit à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif ; Cette méthode d'amortissement est l'opposée de l'amortissement dégressif, l'annuité augmente chaque année par rapport à celle de l'année précédente.

✓ **Le mode des unités de production**

Ce mode donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif. Cet amortissement repose sur deux éléments : la quantité de production estimée de l'immobilisation et la durée du service de production de l'immobilisation.

Annuité d'amortissement variable = Base amortissable × Unités d'œuvre consommées / Unités d'œuvre totales.

➤ **Le traitement comptable des amortissements :**

Les amortissements sont comptabilisés à chaque clôture de l'exercice comptable et sont considérés comme une charge. Les amortissements des immobilisations sont enregistrés de la manière suivante : l'entreprise doit débiter le compte 681 « **dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur-actifs non courant** » par le crédit du compte 28 « **amortissement des immobilisations** ».

31/12/N				
681		Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur-actifs non courant	X	
	28	Amortissement des immobilisations		X

La mise en service ne correspond pas toujours à la date d'acquisition. Elle correspond à la date à partir de laquelle le bien commence à être utilisé ; C'est aussi la date qui indique le début du calcul de l'amortissement.

Le compte d'amortissement d'immobilisation du bien est obtenu par l'ajout du chiffre « 8 » entre les deux premiers chiffres du compte d'immobilisation.

2.1.2. L'inventaire des stocks

« Un stock est un ensemble de biens non durables qui entrent dans le processus d'exploitation de l'entreprise. Il peut s'agir d'élément acheté par l'entreprise (matières premières, marchandises et autres approvisionnements) ou d'éléments fabriqués par l'entreprise elle-même (produits finis, intermédiaires, semi-finis). » ¹

D'après le SCF, les entreprises ont le choix entre deux méthodes pour comptabiliser leurs stocks : l'inventaire permanent, qui consiste à enregistrer et évaluer les stocks à chaque mouvement (entrée ou sortie), ou l'inventaire intermittent, où les stocks ne sont évalués qu'à la date de clôture. Cependant, quelle que soit la méthode choisie, un inventaire physique doit être réalisé au moins une fois par an.

- **L'inventaire permanent** : L'inventaire permanent consiste à enregistrer en temps réel chaque entrée et sortie de stock, souvent à l'aide de logiciels ou de progiciels de gestion intégrée. Ce système permet un suivi comptable précis des stocks, facilite l'arrêté rapide des situations comptables périodiques et établit, au niveau des produits finis, une correspondance directe entre les coûts des stocks vendus et les revenus générés.
- **L'inventaire intermittent** : La méthode de l'inventaire intermittent repose sur la variation des stocks, consistant à faire disparaître le stock initial en fin d'année et à faire apparaître le stock final. Elle permet de déterminer le coût d'achat des matières premières utilisées, le coût d'achat des marchandises vendues ou encore la valeur de la production stockée durant l'exercice. Lorsque la valeur des stocks s'avère inférieure à leur coût réel, une provision pour dépréciation doit être constituée.

Enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés

À la fin de la période, après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de manière extra-comptable et le stock enregistré au débit des comptes 30, 31, 32 sont constatés et enregistrés, afin d'ajuster ces comptes à la valeur réelle révélée par l'inventaire physique.

Les écarts justifiés :

30		Stocks de marchandises	X	
	60	Achat consommés		X

L'écart non justifié : « Charges exceptionnelles » :

¹ RAGAIGNE, A. ; TAHAR, C. : Contrôle de gestion, Gualino édition, Issy-les-Moulineaux Cedex, 2015, P113.

657		Charges exceptionnelles de gestion courante	X	
	30	Stocks de marchandises		X

L'écart non justifié : « Produits exceptionnels » :

30		Stocks de marchandises	X	
	757	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		X

Enregistrement des produits fabriqué ou en cours de fabrication

En fin de période et après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon extracomptable et le stock inscrit au débit des comptes de stocks 33, 34 ou 35 en comptabilité sont enregistrés afin d'ajuster ces montants à la valeur constatée lors de l'inventaire physique. Ces bonis et mali d'inventaire sont généralement comptabilisés également dans les comptes 72 « productions stockées ou déstockées ».

En-cours de production de biens

33		En-cours de production de biens	X	
	72	Production stockée ou déstockée		X

En-cours de production de services

34		En-cours de production des services	X	
	72	Production stockée ou déstockée		X

Stocks de produit

35		Stocks de produits	X	
	72	Production stockée ou déstockée		X

2.1.3. Dépréciation et provision pour créances

Une créance représente un droit que l'entreprise détient en raison de ses relations avec des tiers. À la clôture de l'exercice, l'entité évalue la situation financière de chaque client pour apprécier la valeur des créances.

L'analyse des créances à la fin de l'exercice peut faire apparaître les situations suivantes :

-**Créances saines** : le recouvrement est certain, aucune régularisation n'est nécessaire.

-**Créances douteuses** : le recouvrement est incertain en raison de difficultés financières ou d'un litige, une dépréciation doit être comptabilisée.

-**Créances irrécouvrables** : le non recouvrement est certain, elle doit être constatée par une charge définitive.

Comptabilisation liée aux créances douteuses

416		Clients douteux ou litigieux	X	
	411	Créances clients		X

Comptabilisation d'une dépréciation

La dépréciation des créances commerciales correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et sa valeur recouvrable estimée. La dépréciation est généralement un pourcentage appliqué au montant de la créance concernée.

681		Dotation aux amortissements et provisions -actifs non courant	X	
	4911	Provision pour dépréciation des comptes clients		X

Toutefois, il est nécessaire d'analyser en fin d'exercice la nouvelle situation des créances.

Cette démarche consiste à : ¹

- Calculer la nouvelle dépréciation sur le solde hors taxe de la créance ;
- Comparer la dépréciation initialement comptabilisée avec la nouvelle estimation afin de déterminer le montant du réajustement à enregistrer

Ajustement = nouvelle dépréciation – ancienne dépréciation

¹ Béatrice & Francis GRANDGUILLOT, « la comptabilité générale », op.cit., 2015

Si la nouvelle dépréciation est supérieure à l'ancienne, cela indique une augmentation de la dépréciation, signifiant que le risque de perte a augmenté. À l'inverse, si la nouvelle dépréciation est inférieure à l'ancienne, on constate une diminution de la dépréciation, ce qui implique une réduction du risque de perte.

Comptabilisation des réajustements : Si, au cours des périodes comptables suivantes, il y a une justification pour augmenter la provision en raison de la créance toujours en escompte, le comptable doit enregistrer la même écriture, en inscrivant le montant ajusté dans le journal à la clôture de la période.

Lorsqu'une diminution des dépréciations survient, il convient de passer l'écriture suivante :

4911		Provision pour dépréciation des comptes clients	X	
	781	Reprise sur dépréciation des créances		X

Le cas d'une créance totalement irrécouvrable dans l'exercice

Lorsque la créance est définitivement irrécouvrable, il convient de reprendre l'ensemble des dépréciations antérieurement comptabilisées en utilisant la même écriture précédente.

Ensuite, la perte doit être constatée au titre des créances devenues irrécouvrables. Pour cela, la créance doit être sortie de l'actif du patrimoine, les pertes correspondantes doivent être enregistrées et la TVA collectée initialement reversée à l'État doit être récupérée.

654		Pertes sur créances irrécouvrable	X	
4457		TVA collectée	X	
	411/416	Créances clients/douteux		X

2.1.4. Les provisions pour risques et charges

« Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, mais que l'entreprise doit comptabiliser lorsqu'elle a une obligation probable à la clôture de l'exercice. »¹

La provision pour risques et charges est une opération comptable qui consiste à constater une perte probable, mais non encore certaine, résultant d'événements passés, à la date de clôture de l'exercice. Le montant exact de cette perte ne peut être déterminé avec précision. En anticipant une diminution des actifs ou une augmentation des passifs, la provision permet de donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

¹ Bernadette COLLAIN, Frédérique DEJEAN, Marie-Astrid Le THEULE, « comptabilité générale », 2e édition, DUNOD, P.214

68.		Dotation aux amortissements et provisions	X	
	15.	Provisions pour risques et charges		X

En fin d'exercice, l'entreprise doit réévaluer ses provisions selon la nouvelle estimation des risques ou charges probables, afin d'évaluer le montant du réajustement¹

Ajustement = Nouvelle provision – ancienne provision

Lorsque les ajustements entraînent une augmentation des provisions, leur enregistrement comptable est identique à la constitution initiale des provisions.

Dans le cas d'une diminution des provisions l'écriture est la suivante :

15.		Provisions pour risques et charges	X	
	78.	Reprise sur dotation aux amortissements et provisions		X

2.1.5. La régularisation des comptes de gestions

La régularisation des comptes de gestion vise à ajuster les charges et produits afin de respecter le principe d'indépendance des exercices. Il arrive que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice ne correspondent pas nécessairement à ceux qui lui sont rattachés. Pour cette raison, des ajustements doivent être réalisés à la clôture de l'exercice, notamment sur :²

- Les charges constatées d'avance ;
- Les produits constatés d'avance ;
- Les charges à payer ;
- Les produits à recevoir.

a) Les charges constatées d'avance

« Ce sont des charges enregistrées durant l'exercice N suite à la réception d'une facture, mais qui concernent en réalité l'exercice suivant, N+1. Ces charges, considérées comme anticipées, doivent donc être retirées de l'exercice N et reportées sur l'exercice N+1. »³. Par exemple les frais d'assurance, les frais publicitaires ou les contrats d'entretien payés d'avance. À la clôture de chaque exercice, les entreprises doivent comptabiliser les charges constatées d'avance hors

¹ Béatrice GRANDGUILLLOT, Francis GRANDGUILLLOT, « Comptabilité générale », Op.cit, p 295.

² Béatrice et Francis GRANDGUILLLOT, « introduction à la comptabilité », Op.cit., p 153.

³ Jacques RICHARD, Christine COLLETTE, « Comptabilité générale : Système français et normes IFRS », 8e me édition, DUNOD, paris, 2008, p557.

TVA. La partie ou la totalité de cette charge qui concerne l'exercice suivant est alors transférée au crédit du compte de charge correspondant, contre le débit du compte de régularisation d'actif 486 « Charges constatées d'avance ».

486		Charge constatées d'avance	X	
	6	charge		X

Au début de l'exercice suivant, il est nécessaire de contrepasser l'écriture de régularisation enregistrée précédemment.

b) Les produits constatés d'avance

Ce sont les produits enregistrés pendant l'exercice comptable en cours, mais qui concernent en partie ou totalement l'exercice suivant, comme par exemple les avances de loyer, des factures de vente de marchandises, fournitures ou prestations de service qui ont été reçues avant la livraison. Le compte de la classe 7 "produits" concerné doit être débité et le compte 487 "produits constatés d'avance" doit être crédité.

7		Produit	X	
	487	Produit constatées d'avance		X

Il faut contrepasser cette écriture à l'ouverture de l'exercice suivant.

c) Les charges à payer

Au cours de l'exercice, les consommations externes (comme les achats ou les services) sont généralement enregistrées à partir des factures des fournisseurs. Cependant, à la clôture de l'exercice, il peut arriver que certaines factures ne soient pas encore reçues alors que la livraison du produit ou du service acheté a déjà été effectuée¹. Ces charges figurent au passif du bilan, car elles représentent des dettes certaines. Chaque facture non encore parvenue correspond à une obligation dont le montant et/ou la date d'échéance peuvent être estimés de manière fiable. À chaque fin d'exercice, l'entreprise doit enregistrer les charges à payer, y compris la TVA. Selon la nature des charges, un compte de régularisation est crédité pour constater cette dette dans les écritures comptables.

6		Charge	X	
445.		Etat, taxe sur le chiffre d'affaire	X	
	408	Fournisseurs factures non parvenues		X

¹ Jacques RICHARD, Christine COLLETTE, « Comptabilité générale : Système français et normes IFRS », op.cit, P552.

d) Les produits à recevoir

Les produits à recevoir sont des produits liés à un exercice, mais pour lesquels aucun document justificatif n'est disponible à la date de clôture. Ces produits doivent cependant être rattachés à l'exercice. À la clôture de l'exercice, l'entreprise enregistre le produit en crédit, avec en contrepartie le débit d'un compte de régularisation.

Voici l'écriture à passer quand la facture sera établie en N+1 :

418		Produits non encore facturés	X	
	445.	Etat, taxe sur le chiffre d'affaire		X
	7	produit		X

2.2. Les opérations en monnaie étrangère

Au cours de l'exercice, les opérations en devises étrangères sont converties et enregistrées en monnaie nationale selon le taux de change au moment de la transaction. À la date de l'inventaire, les dettes et créances non encore réglées doivent être réévaluées en fonction du dernier taux de change disponible (cours du jour de clôture). Ces écarts constituent des charges ou produits financiers. Les différences de conversion entre les deux cours :

-Si la valeur a augmenté, on constate un gain de change par le débit du compte 666 « Pertes de change » en contrepartie des comptes de créances, de disponibilités ou de dettes concernés

-Si elle a diminué, on constate une perte de change. Crédit du compte 766 « Gains de change » en contrepartie des comptes de créances, de disponibilités ou de dettes concernés.

3. Les méthodes de calcul du résultat comptable

Le résultat net de l'exercice peut être déterminé selon deux méthodes proposées par le système comptable financier : la première est appelée méthode du bilan, et la seconde, méthode du compte de résultat. Le bilan et le compte de résultat sont deux tableaux comptables complémentaires : le bilan présente le patrimoine de l'entreprise à une date précise, tandis que le compte de résultat reflète sa performance et son activité sur une période déterminée.

3.1. Méthode de calcul par le bilan

Le bilan est un document comptable présenté sous forme de tableau, avec deux colonnes : à droite, on trouve l'actif, qui regroupe les ressources de l'entreprise, et à gauche, le passif, qui correspond aux emplois de ces ressources.

Le résultat comptable par la méthode du bilan est égal à la différence entre l'actif et le passif de l'entreprise.

$$\textbf{Résultat comptable} = \sum \textbf{Actifs} - \sum \textbf{Passifs}$$

- Si l'actif est supérieur au passif donc l'entreprise a réalisé un bénéfice (résultat positif) ;
- Si l'actif est inférieur au passif donc l'entreprise a réalisé un déficit (résultat négatif).

3.2.Méthode de calcul par le compte de résultat

Comme le bilan, le TCR (Tableau du Compte de Résultat) permet aussi de déterminer le résultat comptable de l'entreprise et d'évaluer sa performance sur la période d'exploitation. Le compte de résultat est composé des produits et des charges. Le résultat est obtenu en faisant la différence entre tous les produits et l'ensemble des charges.

$$\textbf{Résultat net de l'exercice} = \sum \textbf{Produits} - \sum \textbf{charges}$$

- Si le résultat est négatif, cela veut dire que les charges sont supérieures aux produits, donc l'entreprise constate un déficit (perte) ;
- Si le résultat est positif, cela veut dire que les charges sont inférieures aux produits, donc l'entreprise constate un bénéfice (profit).

Conclusion

À la fin de ce chapitre, on conclut que la comptabilité joue un rôle essentiel et obligatoire dans la communication des informations financières de l'entreprise aux différents acteurs externes. Ces informations aide à renforcer la confiance des investisseurs et des parties prenantes dans les marchés financiers, en assurant leur fiabilité et leur comparabilité grâce au cadre conceptuel, aux objectifs, aux états financiers, ainsi qu'aux techniques d'enregistrement.

La performance financière d'une entreprise se mesure à travers le résultat comptable, qui traduit sa capacité à générer des bénéfices. Le calcul de ce résultat se fait après avoir réalisé les travaux de fin d'exercice, c'est une étape essentielle pour apprécier la rentabilité et évaluer la situation financière de l'entreprise. L'objectif principal est d'assurer une meilleure transparence et une information financière plus pertinente, en utilisant un langage comptable entre toutes les entreprises.

Chapitre 2 :
Les régimes fiscaux et la détermination de
résultat fiscal

Introduction

La fiscalité représente un levier essentiel dans la mise en œuvre des politiques économiques et sociales d'un pays. Elle permet à l'État de mobiliser les ressources nécessaires au financement des dépenses publiques, de favoriser la redistribution des richesses, et de réguler l'activité économique. En Algérie, le système fiscal occupe une place centrale dans la stratégie de développement national. Depuis l'indépendance, il a fait l'objet de multiples réformes visant à le rendre plus efficace, équitable et adapté aux mutations de l'économie, notamment dans un contexte de transition vers une économie de marché.

L'impôt, la redevance et la taxe, en tant qu'outils de financement des charges publiques, suscitent un intérêt constant tant de la part des pouvoirs publics que des opérateurs économiques. Leur rôle va bien au-delà de la simple collecte de recettes : ils constituent de véritables instruments de politique économique et sociale. Une fiscalité bien conçue est indispensable au bon fonctionnement de la société, car elle conditionne la capacité de l'État à assurer ses missions fondamentales.

Dans cette optique, le présent chapitre se propose de parler de système fiscal Algérien. La première section sera consacrée pour la présentation de system fiscal algérien, la seconde parle de principaux régimes fiscaux en Algérie, et comme dernière section on va ajouter les modalités de calcul du résultat fiscal en Algérie.

Section 1 : présentation de system fiscal algérien et ses régimes

Le système fiscal algérien repose sur un ensemble de principes fondamentaux visant à assurer un financement équilibré des dépenses publiques tout en favorisant la croissance économique. Inspiré des grands principes universels de la fiscalité, il cherche à concilier équité, efficacité et simplicité dans l'imposition des contribuables. Cette section met en lumière les fondements du système fiscal en Algérie, en mettant l'accent sur Principes généraux du système fiscal en Algérie, Régime fiscal, et aussi Évolutions et réformes récentes.¹

1. Définition et objectif de la fiscalité

1.1.Définition de la fiscalité

Le terme « **fiscalité** » trouve son origine dans le mot latin « **fiscus** », qui signifie « panier » et qui était utilisé par les Romains pour collecter l'argent. Ce terme a ensuite donné naissance au mot « **fisc** », désignant couramment l'ensemble des administrations publiques chargées de la gestion des impôts. L'apparition des premières traces écrites relatives à la fiscalité est étroitement liée à l'évolution des structures administratives de l'État, aux orientations politiques du gouvernement ainsi qu'aux débats et réformes menés par le législateur.²

La définition de la fiscalité englobe plusieurs éléments, notamment la redevance, la taxe et l'impôt. Ainsi, les personnes physiques peuvent bénéficier d'un privilège individuel en contrepartie duquel elles versent une redevance. De même, un individu peut payer à l'État une somme d'argent en échange de l'utilisation d'un service spécifique, ce qui est appelé une taxe. Avec l'évolution et la transformation des fonctions de l'État, la nature des taxes a changé, et l'impôt a été ajouté en tant que principale source de revenus pour l'État. C'est dans ce contexte que se manifeste l'importance des impôts dans le système fiscal.³

En somme, la fiscalité, dont l'origine remonte à l'Antiquité romaine, s'est progressivement structurée pour devenir un pilier fondamental de l'organisation étatique moderne. Son évolution est intimement liée aux transformations des fonctions de l'État et aux choix politiques du législateur. Elle regroupe aujourd'hui différents mécanismes de prélèvement, tels que la redevance, la taxe et surtout l'impôt, qui constitue la principale ressource financière de l'État. Ainsi, la fiscalité joue un rôle central dans le financement des services publics et reflète les priorités socio-économiques d'un pays.

¹ S. MAHTOUT, « Le système fiscal algérien : Analyse et évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal », مجلة التكامل الاقتصادي – Revue de l'intégration économique, vol. 7, n° 4, décembre 2019, p. 302–329.

² Site de : Mémoire online : www.memoireonline.com, Consulté le 08/03/2025.

³Boumediene Bakriti, « Évaluation de l'efficacité du contrôle fiscal en Algérie », Revue de l'intégration économique, vol. 7, n° 4, décembre 2019, p. 302–329.

1.2.Objectifs de la fiscalité

Les mesures fiscales de la Loi de Finances 2024 poursuivent un objectif socioéconomique, axé sur la préservation du pouvoir d'achat des citoyens et l'amélioration du climat des affaires. Elles visent également à encourager l'épargne productive et à stimuler l'investissement.

Ces dispositions s'articulent autour des axes suivants :

- **Soutien à l'investissement et à l'économie nationale**

La Loi de Finances pour 2025 prévoit plusieurs mesures destinées à soutenir l'investissement et dynamiser l'économie nationale, notamment à travers

- Réduction du taux de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) pour les auto-entrepreneurs (d'après l'article 29 de loi de finance)
- Exonération de l'IFU pour les activités de collecte et de vente de lait cru (en basant sur les articles 5 et 8 de loi de finance)
- Incitations fiscales pour le marché financier (selon l'article 66 de LF)
- TVA réduite pour l'élevage aquacole (d'après les articles 5 et 8 de LF)
- Exonération de la Taxe d'Efficacité Énergétique pour l'exportation (conformément à l'article 89 DE LF)

- **Préservation du pouvoir d'achat du citoyen**

La Loi de Finances 2025 consacre plusieurs mesures pour préserver le pouvoir d'achat du citoyen, notamment par l'exonération de la TVA sur des produits de large consommation et la prorogation d'avantages fiscaux sur les services essentiels.

- Exonérations temporaires de la TVA sur certains produits de large consommation (d'après ce que dit l'article 65 LF 2025)
- Exonération de TVA sur la farine et la semoule (selon l'article 34 LF 2025)
- Prorogation du délai pour la mise en production de l'huile brute de soja (comme l'indique de l'article 91 LF 2024)
- Révision à la baisse des tarifs du droit du timbre sur les passeports 48 pages (sur la base de l'article 32 LF 2024)
- Prorogation de l'exonération de TVA sur les services internet fixe (selon l'article 70 LF 2024)

- **Mobilisation des ressources fiscales**

D'après LF 2024 ; La mobilisation des ressources fiscales vise à accroître les recettes publiques pour financer les besoins de l'État.

- Impôt complémentaire sur les bénéfices des sociétés de tabac (conformément à l'article 10)
Hausse des taux selon le taux d'intégration :

- ✓ 16 % si intégration ≥ 40 %.
- ✓ 20 % si intégration < 40 %.
- ✓ Taux réduit de 16 % pour les nouveaux fabricants durant trois ans.
- Augmentation de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques (d'après l'article 72 de LF) : Passage de 37 à 50 DA par paquet, répartis entre fonds médicaux, CNAS et budget de l'État.
- Hausse de la contribution de solidarité sur les matières premières du tabac (selon l'article 87 de LF) : Taux relevé de 2 % à 5 % pour financer la CNR.
- Institution de la Taxe Locale de Solidarité (TLS) (sur la base des articles 15 et 25) :
 - ✓ 3 % sur le transport d'hydrocarbures.
 - ✓ 1,5 % sur les activités minières.
 - ✓ Répartition : 66 % communes, 29 % wilayas, 5 % Caisse de solidarité.
- Affectation des recettes de la Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP) (en se fondant sur l'article 37 de LF 2025) : 66 % communes, 29 % wilayas, 5 % Caisse de solidarité.
- Réaménagements de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) (d'après les articles 17 et 26) :
 - ✓ Extension aux sociétés civiles professionnelles avec $CA \leq 8$ millions DA.
 - ✓ Exclusion des contribuables en retard du paiement fractionné.
- **Conformité fiscale et lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**

La Loi de Finances 2025 renforce les obligations fiscales et durcit les sanctions pour mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

- Déclaration du chiffre d'affaires exonéré de TVA (selon l'article 40 de LF) : Obligation pour les assujettis de déclarer leur chiffre d'affaires exonéré dans la déclaration mensuelle.
- Pénalité pour non-dépôt de l'état des salaires (d'après l'article 13 de LF) : Une pénalité de 5 % sur la masse salariale annuelle est appliquée en cas de non-souscription de l'état.
- Sanctions pour retard ou absence de déclaration IFU (sur la base de l'article 21 de LF) : Une majoration de 25 % s'applique aux cotisations dues après deux mois de retard.
- Sanctions sur les métaux précieux sans poinçon (comme indique l'article 43 de LF) : Interdiction de détention de métaux précieux non poinçonnés, avec sanctions aggravées en cas de récidive.
- Versement des métaux précieux saisis à l'État (d'après les articles 43 et 64 de LF) : Les biens non réclamés sous quatre ans sont transférés à la Réserve Légale de Solidarité.
- Poursuites contre les dirigeants pour fraude fiscale (selon l'article 56 de LF) : Possibilité pour le fisc de demander des mesures conservatoires d'urgence au Tribunal administratif.
- **Facilitations fiscales, simplification et harmonisation des procédures**

Des ajustements ont été apportés pour rendre les obligations fiscales plus accessibles, simplifier les formalités et harmoniser les pratiques administratives au bénéfice des contribuables.

D'après la loi de finance 2024

- Exonérations pour les activités liées au lait cru (basé sur les articles 5 et 8) : Suppression de la condition de destination à la consommation en l'état pour bénéficier de l'exonération d'IRG/BIC et d'IBS.
- Report du paiement du solde de liquidation de l'IRG/BIC (selon l'Art. 23) : Accordé en cas de prorogation de la déclaration spéciale « G n° 11 ».
- Droit d'enregistrement des contrats d'Ijara et de crédit-bail (d'après l'Art. 29) : Application d'un droit fixe de 4.000 DA au lieu d'un droit proportionnel de 2 %.
- Harmonisation des procédures fiscales (en basant sur les Arts. 44 et 45) : Alignement des règles de contrôle fiscal, avec des délais de préparation étendus à 20 jours (vérification comptable et ponctuelle) et 30 jours (VASFE).
- Taxe de publicité (suivant à l'Art. 117) la taxe de publicité est fixée à 2 % du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'activité publicitaire.
- Adaptation de la fiscalité au secteur des télécommunications (l'Art. 77) parle de : Exonération du prélèvement de 2 % sur les services d'interconnexion (Voix, SMS, Data, Roaming) pour les entreprises étrangères sans installation en Algérie, conformément aux conventions internationales.

- **Numérisation des procédures**

D'après LF 2024 ; La numérisation vise à simplifier les démarches fiscales et à améliorer la relation entre l'administration et les contribuables.

- Obligation de télédéclaration de l'état-clients pour les contribuables de la DGE (selon l'article 12 LF 2024) : les contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) doivent obligatoirement souscrire leurs états-clients par voie de télédéclaration.
- Consultation de la charte du contribuable vérifié sur le site web de la DGI (les articles 44 et 45 LF 2024) dit que : L'avis de vérification doit informer le contribuable de la possibilité de consulter et télécharger la charte des droits et obligations sur le site web de la Direction Générale des Impôts, remplaçant ainsi la remise en mains propres ou l'envoi postal.
- Inscription du Numéro d'Identification Nationale (NIN) sur les demandes d'immatriculation fiscale (selon l'article 62 LF 2024) : l'inscription du NIN est désormais obligatoire sur les demandes de Numéro d'Identification Fiscale (NIF), y compris pour les associés et gérants des personnes morales, que la demande soit effectuée en ligne ou déposée auprès des services fiscaux.

- **Autres mesures**

Diverses dispositions complémentaires ont été introduites afin d'encadrer certaines opérations spécifiques et de soutenir les initiatives économiques à vocation nationale ou internationale.

- Soumission des actes de concession sur les terrains de l'État aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière (basant sur l'article 78 LF 2024) : les actes de concession portant sur des terrains du domaine privé de l'État, destinés à des projets de promotion immobilière à caractère commercial, sont soumis à un droit d'enregistrement de 2% et à une taxe de publicité foncière de 0,5%.
- Exonération de la taxe de domiciliation bancaire pour les projets de coopération et de solidarité internationales (l'article 89 LF 2024) dit que : les entreprises établies en Algérie bénéficient d'une exonération de la Taxe de Domiciliation Bancaire (TDB) pour l'importation de biens, équipements et services destinés à des projets réalisés dans un pays tiers dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationale.

2. Définition et classification des impôts

2.1. Définition de l'impôt

L'impôt constitue l'un des piliers fondamentaux de la fiscalité moderne. Il peut être défini comme une prestation pécuniaire obligatoire, exigée par l'État et les collectivités locales, sans contrepartie directe ou immédiate, dans le but principal de financer les dépenses publiques et de contribuer à la régulation économique. Selon Pierre Lalumière (1998), « l'impôt est une prestation obligatoire, sans contrepartie immédiate, perçue par l'État et les collectivités locales, dans le but de financer les dépenses publiques et de réguler l'économie ». Dans le même sens, Jean-Claude Martinez (2006) précise qu'il s'agit d'« une obligation monétaire imposée unilatéralement par l'État, destinée à financer les charges publiques et à intervenir dans la répartition des richesses ».

2.2. Les types d'impôts

Le système fiscal algérien repose principalement sur deux grandes catégories d'impôts : les impôts directs et les impôts indirects. Chacune de ces catégories répond à une logique spécifique de perception et d'assiette fiscale, en fonction de la capacité contributive du contribuable ou de sa consommation.

2.2.1. Les impôts directs

Les impôts directs sont ceux qui sont perçus directement auprès du contribuable et calculés en fonction de sa situation personnelle, notamment de ses revenus, de ses bénéfices, ou encore de la valeur de son patrimoine. Ils sont généralement établis par voie de rôle et payés périodiquement.

Les principaux impôts directs en vigueur en Algérie sont :

- **L'Impôt sur le Revenu Global (IRG)** : il s'agit d'un impôt qui frappe les revenus des personnes physiques, quelle que soit leur origine. Il se décline en plusieurs types ou catégories, selon la nature du revenu imposable. Voici les principaux types d'IRG d'après les articles 26 à 170 du CIDTA :

➤ **IRG – Traitements et Salaires**

- Concerne les revenus issus de salaires, primes, indemnités, rentes viagères, etc ;
- Il est prélevé à la source par l'employeur ;
- Soumis à un barème progressif.

➤ **IRG – Revenus Professionnels**

- S'applique aux personnes exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle, ou libérale.
- Deux régimes possibles :

Régime forfaitaire (IFU) : pour les petits contribuables (CA annuel $\leq$ 8 millions DA).

Régime du réel : pour ceux dépassant ce seuil ou optant volontairement pour ce régime.

➤ **IRG – Revenus Fonciers**

- Concerne les revenus issus de la location de biens immobiliers bâtis ou non bâtis.
- Taux :
 - ✓ 7 % pour les logements à usage d'habitation.
 - ✓ 15 % pour les autres types de location.
- Imposition possible en régime forfaitaire.

➤ **IRG – Revenus de Capitaux Mobiliers**

- Imposé sur les revenus issus de placements financiers, comme :
 - ✓ Dividendes,
 - ✓ Intérêts,
 - ✓ Revenus d'obligations.
- Taux généralement forfaitaire (ex : 10 % pour les dividendes).

➤ **IRG – Revenus Agricoles**

- Applicable aux exploitants agricoles.
- Exonération possible sous certaines conditions (selon la nature et la taille de l'exploitation).
- Imposition souvent liée à un régime spécifique.

➤ **IRG – Plus-values de Cession**

- Sur les plus-values réalisées lors de la vente de biens immobiliers ou de valeurs mobilières.
- Les modalités de calcul et d'imposition varient selon le type de bien cédé et la durée de détention.

- **L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)** : Cet impôt concerne les personnes morales (sociétés de capitaux comme les SARL, SPA, EURL, etc.). Il est appliqué sur le bénéfice net imposable réalisé en Algérie. L'IBS participe au financement de l'État tout en incitant à la transparence comptable.¹
- **L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)** : Il s'agit d'un régime simplifié réservé aux petits contribuables dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas certains seuils fixés par la législation fiscale. Il regroupe, dans une seule imposition, l'IRG, la TVA et la TAP (Taxe sur l'Activité Professionnelle), simplifiant ainsi les démarches fiscales pour les très petites entreprises et les travailleurs indépendants.²
- **L'Impôt sur le patrimoine** : Cet impôt touche les personnes physiques disposant d'un patrimoine net supérieur à un seuil déterminé par la loi. Il vise à taxer la richesse accumulée, indépendamment des revenus générés, dans une logique de justice fiscale.
- **La taxe foncière** : C'est un impôt local dû par les propriétaires de biens immobiliers, qu'ils soient bâtis ou non bâtis. Son montant est calculé sur la base de la valeur locative cadastrale du bien. Elle constitue une ressource importante pour les collectivités locales.

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées 2024, op.cit, article 136.

² Code des impôts directs et taxes assimilées 2024, op.cit, article 148 bis à 148 quinquies.

2.2.2. Les impôts indirects

Contrairement aux impôts directs, les impôts indirects ne sont pas payés directement par le contribuable à l'administration fiscale, mais inclus dans le prix des biens et services. Leur charge est supportée par le consommateur final, tandis que les entreprises jouent un rôle d'intermédiaire en les collectant pour le compte de l'État.

Les principaux impôts indirects en Algérie sont :

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : d'après les articles 1 et 2 de code des taxes sur le chiffre d'affaire Il s'agit de l'un des impôts les plus importants en termes de rendement fiscal. Elle est prélevée à chaque étape de la chaîne de production et de distribution, mais seule la valeur ajoutée est taxée à chaque niveau. En réalité, c'est le consommateur final qui en supporte la charge, bien que ce soit l'entreprise qui la reverse à l'État.
- **Les droits de douane** : Ce sont des taxes appliquées sur les importations de marchandises. Leur rôle est double :
 - Générer des recettes fiscales pour l'État
 - Protéger l'industrie nationale contre la concurrence étrangère.
- **La Taxe Locale de Solidarité (TLS)** : Cette taxe est prélevée sur certaines ventes ou importations de biens. Elle est affectée au financement des collectivités locales ainsi qu'au soutien de programmes de solidarité nationale. Son champ d'application et son taux sont définis par les textes en vigueur.

3. Principes fondamentaux du système fiscal algérien

Il existe plusieurs principes du système fiscal algérien :

- **Principe de légalité**

Ce principe signifie que seule la loi peut créer ou modifier des impôts, taxes et prélèvements obligatoires, ainsi qu'accorder des avantages fiscaux (exonérations, abattements, réductions).¹

- **Principe d'égalité devant l'impôt**

"Les règles d'imposition s'appliquent de manière égale à tous les contribuables, sans distinction de leur statut ou de leur activité."²

- **Principe de généralité**

Le principe de généralité de l'impôt est un fondement essentiel du système fiscal. Il signifie que toute personne — physique ou morale — exerçant une activité économique ou percevant un revenu est soumise à l'impôt, sans discrimination, sauf exceptions prévues explicitement par la loi.³

- **Principe de proportionnalité**

Les articles du CID encadrent l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) en fixant :

¹ Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire, 2020, Article 40 (alinéa 1).

² Ibid, article 17.

³ Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées, article 1, Imprimerie Officielle, édition 2023.

- ✓ Les tranches d'imposition¹:

Tableau 7 : les taux d'imposition d'impôt sur revenu globale

Tranche de revenu annuel (DZD)	Taux d'imposition
De 0 à 240 000	0 %
De 240 001 à 480 000	23 %
De 480 001 à 960 000	27 %
De 960 001 à 1 920 000	30 %
De 1 920 001 à 3 840 000	33 %
Supérieur à 3 840 000	35 %

Source : établie par nous-mêmes

- ✓ Les déductions et abattements (**charges familiales, frais professionnels**) pour déterminer le **revenu net imposable**.²
- **Principe de neutralité**

D'après l'article 2 du Code de la TVA, ce principe fonctionne grâce au mécanisme de déduction: les entreprises peuvent récupérer la TVA qu'elles ont payée sur leurs achats et ne reversent que la différence à l'État.³

- **Principe de simplicité et de transparence**

Le principe de simplicité et de transparence vise à rendre le système fiscal algérien plus accessible et compréhensible pour les contribuables. Il se traduit par :

- Simplification des procédures
- ✓ Introduction de formulaires simplifiés pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants.
- ✓ Dématérialisation des déclarations fiscales via des plateformes en ligne (exemple : portail de la DGI).⁴
- Transparence des règles fiscales : La transparence des règles fiscales vise à garantir une meilleure compréhension et accessibilité du droit fiscal par l'ensemble des contribuables par la publication des textes fiscaux au journal officiel et sur le site de la DGE.⁵

- **Principe de non-rétroactivité**

¹ Ibid, article 104.

² Ibid, article 6.

³ Ibid, article 2.

⁴ Loi de finances pour l'année 2024, Op.Cit. article 85.

⁵ République Algérienne Démocratique et Populaire, Direction Générale des Impôts (DGI), www.mfdgi.gov.dz, consulté le 2025/04/19.

Le principe de non-rétroactivité signifie que les lois fiscales ne peuvent s'appliquer qu'à partir de leur entrée en vigueur, et non à des situations antérieures. Autrement dit, une nouvelle règle fiscale ne peut pas imposer des obligations ou des sanctions pour des faits survenus avant sa promulgation.¹

- **Principe de contrôle et de sanction**

Le principe de contrôle et de sanction permet à l'administration fiscale de vérifier les déclarations des contribuables et de sanctionner les manquements aux obligations fiscales. Ce principe vise à garantir le respect des règles fiscales et à lutter contre la fraude ; il est divisé en :

- ❖ Contrôle fiscal : pour vérifier l'exactitude des déclarations fiscales et la conformité des contribuables.²
- ❖ Sanctions fiscales : décomposer en
 - ✓ Amendes : En cas de déclarations inexactes, omissions ou retard dans le paiement des impôts.
 - ✓ Majorations : Pénalités appliquées en pourcentage des montants dus
 - ✓ Poursuites judiciaires : En cas de fraude fiscale grave (tel que faux documents).³
- ❖ Droits des contribuables : le contribuable doit être informé des motifs du contrôle et des sanctions envisagées.

- **Principe de confidentialité**

Il impose aux agents de l'administration fiscale de respecter le secret professionnel concernant les informations des contribuables, sauf dans des cas strictement prévus par la loi, comme une procédure judiciaire ou une coopération avec d'autres administrations dans le cadre légal. Ce principe vise à protéger la vie privée des contribuables et à instaurer un climat de confiance entre l'administration fiscale et les citoyens.⁴

- **Principe de territorialité**

Cela signifie que seuls les revenus et bénéfices générés en Algérie sont soumis à l'impôt. Ce principe permet de définir clairement le champ d'application de l'impôt et d'éviter la double imposition avec d'autres pays, sous réserve des conventions fiscales internationales.⁵

¹ Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire, 2020, article 65.

² Code des Procédures Fiscales (édition 2025), art. 20, modifié par la LF n° 24-25 du 31 décembre 2024, JORADP n° 96 du 31/12/2024, p. 18.

³ Code des procédures fiscales 2024, op-cit ; articles 33 à 47.

⁴ Ibid ; article 65.

⁵ Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées, op-cit, article 2.

4. Obligations fiscales et parafiscales des entreprises

Tableau 8 : Déclarations fiscales et parafiscales et délais de paiement

Impôt / Taxe	Délai de déclaration
IBS (Impôt sur les Bénéfices des Sociétés)	30 avril (reporté au 30 juin pour 2025) ¹
Acomptes IBS	1er Acompte : de 20 février au 20 mars 2eme acompte : de 20 mai au 20 juin 3eme acompte : de 20 septembre au 20 novembre ²
IRG - Salaires	20 du mois suivant ³
TVA	20 du mois suivant ⁴
TIC (Taxe Intérieure de Consommation)	20 du mois suivant ⁵
Droits d'enregistrement et de timbre	Païement immédiat d'après l'article 257 du code de l'enregistrement
Cotisations sociales (CNAS)	30 du mois suivant
Cotisations sociales (CASNOS)	30 juin ⁶
Taxe foncière / Taxe d'habitation	31 mars ⁷
IFU (Impôt Forfaitaire Unique)	Déclaration prévisionnelle • Échéance : au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Déclaration définitive • Échéance: au plus tard le 20 janvier de l'année suivante (N+1).⁸

Source : Elaboration personnelle.

¹ Code des Procédures Fiscales, op.cit, article 151.

² Ibid.

³ Ibid, article 173.

⁴ Code des taxes sur le chiffre d'affaires, article 25, version consolidée au 2025, Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

⁵ Ibid , article 23.

⁶ Décret exécutif n° 24-49 du 13 janvier 2024

⁷ Code des impôts directs et taxes assimilés 2024, article 282.

⁸ Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), op.cit, article 282 quarter.

5. Les principaux régimes fiscaux en Algérie

Le système fiscal algérien repose sur une organisation structurée autour de plusieurs régimes fiscaux, adaptés à la diversité des contribuables et à la nature de leurs activités économiques. Ces régimes permettent d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale tout en tenant compte de la capacité contributive de chacun. Ainsi, le législateur distingue entre différents régimes selon des critères tels que le chiffre d'affaires, la forme juridique, ou encore le secteur d'activité.

5.1. Le Régime Forfaitaire Unique (IFU)

5.1.1. Définition du Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) est un régime fiscal simplifié destiné aux petits contribuables exerçant des activités commerciales, artisanales ou libérales de faible envergure. Il s'applique aux personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un seuil fixé à **8 millions de dinars algériens (DA)**. Ce seuil constitue la condition principale d'éligibilité à ce régime.

L'IFU regroupe plusieurs prélèvements fiscaux en un seul impôt, à savoir : l'Impôt sur le Revenu Global (IRG), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP). L'assujetti ne paie donc qu'un seul impôt, calculé selon un pourcentage appliqué au chiffre d'affaires, ou dans certains cas, sur la base de la marge bénéficiaire réalisée, notamment lorsque l'activité porte sur des produits dont les prix ou marges sont réglementés.

Ce régime a pour finalité de simplifier la gestion fiscale des petites unités économiques, en leur évitant les contraintes de comptabilité complexe et les obligations déclaratives multiples. Il permet également à l'administration fiscale de mieux encadrer cette catégorie de contribuables à travers un cadre clair et structuré, tout en favorisant l'élargissement de l'assiette fiscale¹.

5.1.2. Objectifs du Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique

Le régime de l'IFU poursuit plusieurs objectifs essentiels, notamment ²:

- Simplification fiscale : alléger les démarches administratives et comptables pour les petits contribuables en regroupant plusieurs impôts en un seul.
- Inclusion fiscale : faciliter l'intégration des petites activités économiques dans le système fiscal officiel.
- Conformité accrue : encourager le respect des obligations fiscales par un système plus simple et accessible.
- Transparence et clarté : établir une imposition fondée sur le chiffre d'affaires, permettant un meilleur suivi fiscal.
- Soutien aux petites structures : offrir un cadre fiscal adapté aux capacités réelles des petits opérateurs économiques.
- Réduction de l'informel : inciter les acteurs de l'économie souterraine à se régulariser.
- Contribution minimale garantie : assurer que chaque activité économique, même modeste, participe à l'effort fiscal national.

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées 2024, op.cit, article 282 ter.

² Ibid, article 282 quater.

5.1.3. Taux d'Imposition de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

L'IFU applique des taux fixes selon la nature de l'activité du contribuable. Ces taux sont calculés sur le chiffre d'affaires annuel déclaré¹ :

- Taux de 5 % pour les activités de production et de vente de biens

Ce taux s'applique aux activités liées à la fabrication, à la transformation ou à la revente de biens (par exemple, artisans, commerçants ou petites entreprises industrielles). Il est conçu pour alléger la charge fiscale des activités à forte composante matérielle.

- Taux de 12 % pour les activités de services et professions libérales

Les professions libérales (médecins, avocats, consultants, etc.) et les prestations de services relèvent de ce taux plus élevé, en raison de leur rentabilité généralement plus importante et de charges d'exploitation moindres.

- Taux réduit de 0,5 % pour les auto-entrepreneurs

Les auto-entrepreneurs bénéficient d'un taux très faible destiné à encourager l'initiative individuelle et la formalisation des petites activités.

- Activités mixtes

Si un contribuable exerce plusieurs types d'activités relevant de différents taux, le chiffre d'affaires est ventilé, et chaque partie est imposée au taux correspondant. Il est donc nécessaire de bien distinguer les revenus par activité.

5.1.4. Obligations Déclaratives des Contribuables Relevant de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

Les contribuables soumis à l'IFU doivent accomplir certaines déclarations fiscales pour assurer le suivi de leur activité et le bon calcul de l'impôt dû. Ces obligations se répartissent en trois étapes principales² :

a) Déclaration d'Existence

Elle permet de signaler officiellement le début de l'activité auprès de l'administration fiscale. Cette déclaration doit être déposée **dans les 30 jours** suivant le démarrage de l'activité, auprès de l'Inspection des Impôts ou du Centre de Proximité des Impôts (CPI). Elle permet d'ouvrir le dossier fiscal du contribuable et d'obtenir un numéro d'identification fiscale.

b) Déclaration Prévisionnelle (formulaire G n°12)

Déposée **au plus tard le 30 juin** de chaque année, elle consiste à déclarer le chiffre d'affaires estimé pour l'exercice en cours. Elle sert à déterminer les acomptes d'impôt à verser durant

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées, op.cit, article 282 sexies.

² Direction Générale des Impôts (DGI), « Régime Forfaitaire (IFU) : Obligations déclaratives », disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz>, consulté le 22 mai 2025.

l'année. Une estimation réaliste est importante pour éviter des régularisations ou pénalités en fin d'exercice.

c) Déclaration Définitive (formulaire G n°12 bis)

Déposée **avant le 20 janvier** de l'année suivante, elle récapitule le chiffre d'affaires réellement réalisé. Elle permet de comparer les prévisions aux résultats réels et d'ajuster le montant de l'impôt dû. En cas de dépassement du chiffre d'affaires prévisionnel, un impôt complémentaire doit être versé. Le revenu net doit également être déclaré à cette étape.

5.1.5. Modalités de Paiement de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

Le paiement de l'IFU peut se faire selon deux modes : en une seule fois ou de manière fractionnée, afin de s'adapter à la situation financière du contribuable¹.

a) Paiement Total

Le contribuable règle l'intégralité de l'impôt lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle.

Avantage : procédure simple et unique.

Inconvénient : nécessite une trésorerie disponible immédiatement.

b) Paiement Fractionné

L'impôt est réparti en trois versements :

- 50 % au moment de la déclaration prévisionnelle (avant le 30 juin)
 - 25 % entre le 1er et le 15 septembre
 - 25 % entre le 1er et le 15 décembre
- Ce mode permet de mieux gérer les charges financières, mais impose le respect strict des échéances.

c) Montant Minimum

Quel que soit le chiffre d'affaires déclaré, un minimum de 10 000 DA est exigé, pour garantir une contribution fiscale minimale.

d) Respect des Échéances

Il est important de respecter les délais de paiement pour éviter des pénalités ou des complications avec l'administration fiscale.

5.1.6. Sanctions en cas de non-respect des obligations fiscales liées à l'IFU

Le non-paiement ou le retard dans les déclarations et paiements de l'IFU entraîne des sanctions.²

¹ Direction Générale des Impôts (DGI), « Paiement fractionné de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) », disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/calendrier-fiscal-pro/594-regime-forfaitaire-ifu/85-paiement-fractionne-de-l-ifu>, consulté le 22 mai 2025.

² Code des impôts directs et taxes assimilées, op.cit, article 282 noniés.

a) Pénalité de retard

Une pénalité de 10 % est appliquée dès le premier jour suivant la date limite de paiement ou de dépôt de déclaration.

b) Astreinte mensuelle

Si le paiement n'est pas fait un mois après la date limite, une astreinte de 3 % par mois s'ajoute, cumulable jusqu'à un maximum de 25 % du montant dû.

5.1.7. Passage au Régime Réel

Si le chiffre d'affaires réalisé dépasse le seuil de 8 000 000 DA, le contribuable est transféré au régime du bénéfice réel ou au régime simplifié, selon le cas. Ce transfert est définitif, même si le chiffre d'affaires des exercices ultérieurs est inférieur au seuil.

5.2. Le Régime Réel

5.2.1. Définition et fondement juridique du régime réel

Le régime réel d'imposition est un système fiscal qui s'applique aux contribuables exerçant une activité lucrative (commerciale, industrielle, artisanale ou de services), dont le chiffre d'affaires dépasse les seuils du régime simplifié ou qui optent volontairement pour ce régime. Il implique des obligations comptables rigoureuses, un calcul de l'impôt basé sur le résultat réel, et une transparence accrue dans la gestion financière.¹

5.2.2. Champ d'application du régime réel

Le régime réel concerne :²

- Les **sociétés commerciales**, quelle que soit leur taille.
- Les **entreprises individuelles** dont le chiffre d'affaires est supérieur à :
 - **8 000 000 DA/an** pour les ventes de biens.
 - **4 000 000 DA/an** pour les prestations de services.
- Les contribuables ayant **opté volontairement** pour ce régime, même s'ils sont en-dessous des seuils.

Ce régime s'applique automatiquement dès le dépassement des seuils pendant deux années consécutives ou immédiatement pour certaines formes juridiques (SPA, SARL, etc.).

5.2.3. Obligations comptables et déclaratives

- **Comptabilité exigée**

Les contribuables au régime réel doivent tenir une comptabilité commerciale conforme au plan comptable financier (SCF), notamment :

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées, op.cit, article 14 à 20.

² Direction Générale des Impôts (DGI), Régime Réel, consulté le 22 mai 2025, disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/regime-reel>.

- Tenue de journaux comptables (journal, grand livre, livre d'inventaire).
- Élaboration d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'une annexe comptable.
- Conservation des pièces justificatives pendant 10 ans.

• Déclarations fiscales

Les contribuables au régime réel doivent produire¹ :

- Une déclaration annuelle de résultats (modèle G n°9) avec l'état financier.
- Des déclarations mensuelles ou trimestrielles pour la TVA.
- Une déclaration annuelle de l'IRG ou de l'IBS, selon la forme juridique.

5.2.4. Modalités de calcul de l'impôt

Le bénéfice imposable est déterminé par la différence entre :

- Les produits réalisés (chiffre d'affaires, produits accessoires),
- Les charges déductibles (achats, salaires, amortissements, frais généraux, impôts, pertes antérieures...).

Selon le régime :

Tableau 9 : les contribuables concernées par les impôts

Contribuable	Impôt dû
Personne physique	IRG catégorie BIC/BNC ²
Société (SARL, SPA, etc.)	IBS (Impôt sur les bénéfices des sociétés) ³

Source : Elaboration par nous-mêmes d'après le code des impôts et directs et taxes assimilées.

5.2.5. TVA et autres taxes applicables

Les entreprises au régime réel sont obligatoirement assujetties à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) si elles dépassent les seuils d'assujettissement :⁴

- 2 000 000 DA de chiffre d'affaires pour les ventes.
- 1 000 000 DA pour les prestations de services.

Elles doivent :

- Établir des factures avec mention de la TVA.
- Effectuer des déclarations périodiques (mensuelles ou trimestrielles).
- Verser la TVA déductible sur les achats et la TVA collectée sur les ventes.

¹ Code des procédures fiscales 2024, op.cit, article 18 à 21.

² Code des impôts et taxes assimilées, op.cit, articles 3 à 7.

³ Ibid, article 141.

⁴ Code des taxes sur le chiffre d'affaire 2025, op.cit, articles 14 à 23.

5.2.6. Avantages du régime réel

- Transparence comptable accrue et traçabilité des opérations.
- Déductibilité réelle des charges et amortissements.
- Accès aux crédits bancaires plus facile (bilan exigé).
- Récupération de la TVA sur les achats professionnels.
- Conformité avec les normes comptables (SCF).

5.2.7. Inconvénients du régime réel

- Complexité comptable élevée, nécessitant un expert-comptable.
- Coût administratif plus important (logiciels, audits, honoraires...).
- Risque fiscal plus élevé en cas de contrôle.
- Sanctions en cas de manquement : amendes, redressements, majorations.

Un contribuable au régime réel peut redevenir éligible au régime simplifié s'il :

- Retombe sous les seuils fixés pendant trois années consécutives.
- Fait une demande écrite acceptée par l'administration fiscale.

Mais certaines formes juridiques (SPA, SARL) ne peuvent jamais bénéficier du régime simplifié.

5.3. Le Régime Simplifié

5.3.1. Contexte général et fondement juridique

Le régime simplifié d'imposition en Algérie est une modalité fiscale qui s'applique aux petites et moyennes entreprises (PME), ainsi qu'aux professionnels indépendants exerçant une activité lucrative. Il a été introduit afin d'adapter les exigences fiscales à la capacité administrative et financière des petits contribuables, tout en élargissant l'assiette fiscale de manière progressive.¹

5.3.2. Champ d'application et seuils d'éligibilité

Le régime simplifié est applicable aux contribuables (personnes physiques ou morales) exerçant des activités commerciales, industrielles, artisanales ou de prestation de services dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les seuils suivants:²

Tableau 10 : seuil de chiffre d'affaire du régime simplifié

Type d'activité	Seuil de CA annuel (DA)
Vente de biens	Jusqu'à 8 000 000 DA
Prestation de services	Jusqu'à 4 000 000 DA

¹ Direction Générale des Impôts (DGI), Qu'est-ce que le régime simplifié, consulté le 22 mai 2025, disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-simplifie/le-regime-simplifie>.

² Code des impôts directs et taxes assimilées, op.cit, article 281 bis et suivant.

5.3.3. Modalités de déclaration et de calcul de l'impôt

- **Obligations comptables**

Les contribuables soumis au régime simplifié doivent :

- Tenir un registre simplifié des recettes et des dépenses.
- Ne sont pas obligés de présenter un bilan comptable complet.
- Doivent conserver les factures, reçus et justificatifs de paiement.

Cette comptabilité allégée facilite la gestion fiscale tout en assurant un minimum de transparence.

- **Déclaration fiscale**

Les obligations fiscales comprennent :

- Le dépôt d'une déclaration annuelle des revenus (formulaire spécifique fourni par l'administration).
- L'évaluation du bénéfice imposable se fait généralement sur une base forfaitaire ou semi-forfaitaire, en fonction des marges estimées par secteur.

5.3.4. Paiement de l'impôt

Les contribuables relevant du régime simplifié sont soumis à l'Impôt sur le Revenu Global (IRG), catégorie Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou Bénéfices non commerciaux (BNC) selon leur activité.¹

Formes de paiement :

- Soit par acompte trimestriel (30% de l'impôt estimé),
- Soit en un seul versement annuel, selon la convenance du contribuable et les dispositions de l'administration.

Les services fiscaux peuvent proposer une base d'imposition estimée, ou accepter une déclaration spontanée du chiffre d'affaires, sous réserve de vérification.

5.3.5. Avantages du régime simplifié

- Allègement des formalités comptables : pas de bilan, seulement un registre simplifié.
- Souplesse déclarative : une seule déclaration annuelle suffit.
- Fiscalité adaptée aux faibles revenus et petites entreprises.
- Encouragement à l'intégration fiscale de petites activités souvent informelles.

5.3.6. Limites et inconvénients

- Impossibilité d'amortir les investissements.
- Non-déductibilité de certaines charges réelles, ce qui peut majorer l'impôt.
- Pas de récupération de TVA, sauf option pour un régime réel.
- Base d'imposition parfois estimée de façon arbitraire par l'administration fiscale.

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées, op .cit, articles 173 à 179.

Section 2 : la détermination du résultat fiscal en Algérie

Le calcul du résultat fiscal constitue une étape essentielle dans la détermination de la base imposable des entreprises. Contrairement au résultat comptable, qui reflète la performance économique d'une entreprise selon les normes comptables, le résultat fiscal est établi selon les règles spécifiques du droit fiscal. Il consiste à retraiter le résultat comptable en réintégrant ou en déduisant certains éléments non déductibles ou exonérés fiscalement. Ces ajustements permettent de déterminer le montant exact du bénéfice imposable, servant de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Comprendre ces modalités est crucial pour assurer la conformité aux obligations fiscales et optimiser la gestion financière de l'entreprise.

1. Les deux approches de résultat fiscal

Le résultat fiscal peut être appréhendé selon deux approches complémentaires :

- **Une approche analytique** cette méthode se détecte par l'analyse des opérations de l'exercice, au cours de laquelle le montant total des produits dépasse celui des charges, et l'entreprise réalisant un bénéfice fiscal, et dans le scénario opposé, si les charges excèdent les produits, l'entreprise subit un déficit fiscal¹.
- **Une approche synthétique**, Cette méthode est déterminée par la comparaison de deux bilans à la suite. Si se produit une augmentation nette des capitaux propres, elle implique que les capitaux propres ont augmenté, sauf les apports des propriétaires ou de l'exploitant ou les retraits d'argent en leur faveur, et par conséquent, un bénéfice imposable est apparu. S'il y a une diminution nette de l'actif, alors un déficit apparaît².

2. Différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal

Le résultat comptable et le résultat fiscal sont deux notions distinctes bien que complémentaires. Leur différence réside principalement dans leur mode de calcul, leur finalité et les ajustements qui leur sont appliqués.

Tableau 11 : Différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal

Critères	Résultat comptable	Résultat fiscal
Définition	D'après SCF Encadre l'enregistrement des produits et des charges selon les principes comptables en vigueur.	D'après les articles de 140 à 150 du CIDTA Représente le bénéfice imposable après réintégrations et déductions fiscales, et est la base au calcul de l'impôt.
Objectif	D'après SCF reflète la situation financière et économique de l'entreprise	D'après l'article 141 du CIDTA détermine l' assiette imposable servant au calcul de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)
Cadre réglementaire	Normes comptables algériennes (SCF – Système Comptable Financier).	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA).

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées , op .cit, article 141.

² Ibid , article 136.

Ajustements	Inclut toutes les charges et produits comptabilisés selon les principes comptables.	D'après CIDTA, articles 142 à 147 ; Subit des ajustements fiscaux (réintégrations des charges non déductibles et déductions des produits exonérés ou bénéficiant d'un régime particulier).
Impact sur l'impôt	D'après SCF Ne sert pas directement au calcul de l'impôt.	D'après CIDTA, article 140 à 150 ce résultat sert de base pour le calcul de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS).

Source : établie par nous-mêmes à partir de CIDTA et SCF.

3. Passage du résultat comptable au résultat fiscal

"Le bénéfice imposable est déterminé à partir du résultat comptable obtenu à la fin de l'exercice, conformément aux enregistrements comptables effectués durant la période d'exploitation de l'entreprise, généralement estimée à une année. Ce résultat fait ensuite l'objet d'un retraitement selon les règles fiscales, ce qui permet de déterminer le bénéfice soumis à l'impôt. De nombreuses dispositions du droit fiscal algérien traitent ainsi du lien entre l'évaluation comptable et le calcul de l'impôt."¹

3.1. Déductions fiscales

Moins courantes que les réintégrations, les déductions concernent principalement les éléments suivants :

- ✓ Plus-values de cession des éléments d'actif immobilisé
- ✓ Déficits fiscaux antérieurs
- ✓ Plus-value de réévaluation
- ✓ Les subventions

• Les plus-values de cession des éléments d'actif immobilisé

Les articles 172 et 173 du Code des impôts directs et taxes assimilées prévoient deux catégories de plus-values en fonction de la durée de détention de l'immobilisation² :

La plus-value à court terme concerne les biens cédés dans un délai de moins de trois ans. Dans ce cas, 70 % du montant de la plus-value est imposable.

La plus-value à long terme s'applique lorsque le bien est vendu après plus de trois ans. Seuls 35 % de la plus-value sont alors retenus pour le calcul du résultat fiscal.

Ces règles s'appliquent aux plus-values réalisées dans le cadre d'activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou professionnelles. Le pourcentage imposable dépend donc du type de plus-value réalisée.

¹ Mohamed BERRAK et Tassadit BOUSBAÏNE, Application et exigences d'adaptation du système fiscal actuel, communication présentée au colloque international sur le système comptable financier, Université de Blida, 13-14 décembre, Algérie, p. 4.

² Code des impôts directs et taxes assimilées 2024, op.cit, article 173.

- **Les déficits fiscaux**

D'après l'article 147 du Code des impôts directs, lorsqu'une entreprise subit un déficit au cours d'un exercice, elle peut le déduire du bénéfice de l'exercice suivant. Si ce bénéfice n'est pas suffisant, le solde du déficit peut être reporté sur les quatre exercices suivants, jusqu'à ce qu'il soit totalement absorbé.¹

- **Les plus-values de réévaluation**

Lorsque des immobilisations non amortissables (comme des terrains) sont réévaluées, la plus-value qui en résulte n'est pas imposable. Elle est simplement inscrite au passif du bilan dans un compte spécifique, appelé « écart de réévaluation », et ne peut pas être distribuée aux associés.²

Pour le calcul des plus ou moins-values lors de la cession d'un bien, la valeur de référence reste celle d'origine, sans tenir compte de la réévaluation éventuelle.³

- **Les subventions d'équipement**

Les subventions d'équipement versées par l'État ou les collectivités locales ne sont pas considérées comme un produit imposable au moment de leur versement. Elles ne sont donc pas intégrées dans le résultat fiscal de l'exercice en cours.⁴

3.2. Réintégrations fiscales

Ces éléments augmentent le résultat fiscal, car ils ne sont pas fiscalement admis⁵ :

- ✓ Frais de promotion médicale dépassant 1 % du chiffre d'affaires ;
- ✓ Charges des immeubles non affectés à l'exploitation ;
- ✓ Les cadeaux non publicitaires et publicitaires ne remplissant pas les conditions ;
- ✓ Sponsoring et parrainage ne remplissant pas les conditions ;
- ✓ Frais généraux ne remplissant pas les conditions ;
- ✓ Frais de recherche et développement ;
- ✓ Les subventions et les dons ne remplissant pas les conditions ;
- ✓ Taxes de la formation professionnelle et d'apprentissage ;
- ✓ Taxe sur les véhicules de luxe ;
- ✓ Frais de réception y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle ne remplissant pas les conditions ;
- ✓ Les provisions et les pertes de valeur des éléments d'actifs ne remplissant pas les conditions
- ✓ Amortissements ne remplissant pas les conditions ;
- ✓ Amendes et pénalités ;
- ✓ Frais de siège.

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) 2025, op.cit .article 147.

² Ibid, article 186 bis.

³ Ibid, article 186 ter.

⁴ Ibid, article 144 ter.

⁵ Ibid, article 169.

- **Frais de promotion médicale dépassant 1 % du chiffre d'affaires**

D'après l'article 169-4 du CIDTA « Ne sont pas déductibles les dépenses liées à la promotion médicale des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, ne sont déductibles au plan fiscal, qu'à concurrence de 1 % du chiffre d'affaires annuel. Rentrent notamment, dans la catégorie des dépenses de la promotion médicale, celles liées à la publicité sous toutes ses formes et les frais de lancement des produits. »

- **Charges des immeubles non affectés à l'exploitation :**

Conformément à l'article 169, alinéa 1er, du Code des impôts directs et taxes assimilées, les frais, charges, dépenses et loyers qui ne sont pas directement liés à l'exploitation ne sont pas déductibles pour le calcul du bénéfice net.¹

Pour qu'une charge soit déductible, elle doit remplir certaines conditions, notamment être en lien direct avec l'activité de l'entité. Ainsi, toutes les charges ne répondant pas à ce critère doivent être réintégrées au résultat comptable.

- **Cadeaux publicitaires**

Il est courant que les entreprises distribuent à leurs clients des objets publicitaires tels que des agendas, des stylos ou des calendriers. Sur le plan comptable, ces dépenses sont enregistrées dans les comptes de charges appropriés. Toutefois, leur déductibilité fiscale est soumise à certaines conditions fixées par la législation en vigueur, notamment :

- ✓ Le cadeau doit avoir un caractère publicitaire avéré ;
- ✓ La valeur unitaire de chaque objet offert ne doit pas excéder **1.000 DA** ;
- ✓ Le total annuel des dépenses engagées à ce titre ne doit pas dépasser **500.000 DA**.

- **Sponsoring et parrainage**

Les dépenses engagées au titre du sponsoring, du patronage ou du parrainage, notamment celles liées aux activités sportives ou à la promotion des initiatives portées par les jeunes, sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable.

Toutefois, cette déduction est conditionnée par une justification probante et reste **plafonnée à 10 % du chiffre d'affaires de l'exercice** pour les personnes physiques ou morales. De plus, elle ne peut excéder un **plafond global de trente millions de dinars (30.000.000 DA)** par exercice fiscal.

- **Frais généraux**

Les frais engagés qui ne présentent aucun lien direct avec l'activité d'exploitation ou qui relèvent de dépenses à caractère privé ne peuvent être admis en déduction du résultat fiscal. Par conséquent, ces charges doivent être réintégrées au résultat comptable pour la détermination du bénéfice imposable.²

- **Dépenses de recherches et développement**

Les dépenses engagées dans le cadre de projets de recherche fondamentale ou de développement, notamment de logiciels, sont déductibles au titre de l'exercice au cours duquel elles sont réalisées.

Conformément à **l'article 147 quater** du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) 2025, op.cit, article 169.

² Ibid, article 141.

(CIDTA), sont admises en déduction **dans la limite de 30 % du bénéfice ou du revenu de l'exercice**, et **dans** la limite d'un plafond de **200.000.000 DA**, les dépenses effectuées au titre de la recherche et développement réalisées au sein de l'entreprise.¹

- **Subventions et dons**

Conformément aux dispositions de **l'article 50 de la loi de finances pour 2022**, les subventions et dons ne sont pas admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal, sauf lorsqu'ils sont accordés au profit d'établissements ou d'associations à vocation humanitaire, et ce dans la limite d'un plafond annuel de quatre millions de dinars (**4.000.000 DA**).²

- **Taxes de la formation professionnelle et d'apprentissage**

En vertu de **l'article 196 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA)**, sont assujettis à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage les employeurs ayant leur siège ou leur domicile en Algérie, à l'exception des institutions et administrations publiques.

Conformément à **l'article 196 bis**, ces employeurs sont tenus de consacrer un montant minimal équivalent à 1 % de la masse salariale annuelle aux actions de formation professionnelle continue de leur personnel, ainsi qu'un autre 1 % de la même masse salariale pour les actions de formation par apprentissage.

L'assiette de chacune de ces deux taxes correspond donc à **1 % de la masse salariale annuelle**.³

- **Taxe sur les véhicules de luxe :**

Selon l'article 26 de la loi de finances complémentaire pour 2010 en Algérie, une taxe annuelle a été instituée sur les véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulières (VP) de moins de cinq ans d'âge. Cette taxe s'applique aux véhicules figurant dans le bilan des sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ou pris en location par ces sociétés pour une période cumulée égale ou supérieure à trois mois au cours d'un exercice fiscal. Elle concerne les sociétés établies en Algérie et est due selon des tarifs fixés en fonction de la valeur d'acquisition du véhicule.

Cette taxe ne s'applique pas aux véhicules destinés exclusivement à la vente, à la location ou à l'exécution d'un service de transport public lorsque ces opérations correspondent à l'activité normale de la société propriétaire. Elle n'est pas déductible pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et est acquittée lors du règlement du solde de liquidation de cet impôt.

Voici un tableau synthétique des tarifs de cette taxe selon la valeur d'acquisition du véhicule :

¹ Ibid, article 147 quater.

² Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) 2025, op.cit, article 171.

³ Ibid, article 196 quater.

Tableau 12 : Les tarifs de la taxe sur les véhicules de luxe selon la valeur d'acquisition

Valeur d'acquisition du véhicule (DA)	Tarif annuel de la taxe (DA)
Entre 2 500 000 et 5 000 000	300 000
Plus de 5 000 000	500 000

Source : Circulaire No 06 /MF/DGI/DLRF/LF23

- **Les provisions**

La constitution d'une provision s'inscrit dans le respect du principe comptable de prudence. Elle consiste à mettre de côté un montant destiné à couvrir une perte, une charge ou une dépréciation probable d'un actif.

D'après l'article 141-5 du Code des impôts directs et taxes assimilées, peuvent être déduites du bénéfice net les provisions constituées pour faire face à des charges ou à des pertes de valeur concernant des stocks ou des créances, dès lors qu'elles sont clairement identifiées et que des événements en cours rendent ces risques probables. Pour être déductibles, ces provisions doivent être comptabilisées dans les écritures de l'exercice concerné et figurer sur le relevé des provisions mentionné à l'article 152.¹

Pour être fiscalement déductible, une provision doit remplir cinq conditions essentielles² :

1. Elle doit être destinée à couvrir une perte, une charge ou la dépréciation d'un élément d'actif.
2. Elle doit être clairement définie, individualisée et évaluée de manière suffisamment précise.
3. La charge ou la perte à couvrir doit être probable, et non simplement éventuelle ou hypothétique.
4. Cette probabilité doit résulter d'un événement en cours au moment de la clôture de l'exercice.
5. Enfin, la provision doit avoir été effectivement enregistrée dans les écritures comptables de l'exercice concerné.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la provision sera réintégrée dans le résultat fiscal de l'exercice.

- **Les amortissements**

La déductibilité fiscale des amortissements est encadrée par la législation en vigueur. Ainsi, les amortissements pratiqués sur les véhicules de tourisme ne constituant pas un outil indispensable à l'activité principale de l'entreprise ne sont déductibles que dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 DA, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

L'écart pouvant exister entre l'amortissement comptable, établi selon les règles du système comptable financier (SCF), et l'amortissement fiscal autorisé est régi par l'article 174 du Code

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées 2025, op.cit, article 141-5.

² Jacques GROSCLAUDE, Philippe MARCHESSOU, « Droit fiscal générale », 11e édition, P.152-153.

des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA). Ces écarts sont généralement réintégrés dans le résultat fiscal.

Par ailleurs, les biens dits de « faible valeur », dont le coût hors taxes n'excède pas 30.000 DA, peuvent être directement comptabilisés en charges déductibles. Cette disposition est prévue par l'article 141-3 du CIDTA, introduit par l'article 5 de la Loi de finances complémentaire pour 2009, et confirmé par l'article 174 du même code.

- **Recherche et Développement**

En matière fiscale, les frais de recherche et développement sont déductibles seulement dans la limite¹ :

- De 30% du revenu ou bénéfice ;
- D'un plafond de 200.000.000 DA à condition de réinvestir les sommes consacrées.

Si ces limites sont dépassées, les sommes excédantes seront à réintégrer.²

- **Amendes et pénalité**

« Ne sont pas admises en déduction : Les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelle que nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales, ainsi que les pénalités contractuelles lorsqu'elles sont versées à des personnes non imposables en Algérie. ».³

- **Frais de siège**

« Les frais de siège sont déductibles dans les limites de 1% du chiffre d'affaires au cours de l'exercice correspondant à leur engagement. S'agissant des autres contribuables, la déductibilité des frais susvisés ainsi que les frais de siège, est subordonnée à leur paiement effectif au cours de l'exercice.⁴ » .

4. Calcul de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)

- **Détermination du résultat comptable**

Le point de départ du calcul de l'IBS est le résultat comptable, établi à la clôture de l'exercice selon les normes du Système Comptable Financier (SCF)⁵.

Résultat comptable = Produits – Charges

- **Corrections extra-comptables : passage au résultat fiscal**

Le résultat fiscal est obtenu après ajustement du résultat comptable, selon les règles fiscales⁶ :

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées 2025, op.cit, article 147 quater.

² Ibid.

³ Code des impôts directs et taxes assimilées 2025, op.cit, article 169-5.

⁴ Ibid, article 141-1.

⁵ Ibid, article 141.

⁶ Ibid, article 140.

Résultat fiscal = Résultat comptable + Réintégrations – Déductions

- **Application du taux de l'IBS**

Une fois le résultat fiscal déterminé, le montant de l'IBS est calculé selon le **taux en vigueur**, généralement :

- ✓ Taux de 19 % ;
- ✓ Taux de 23 % ;
- ✓ Taux de 26 %.

IBS dû = Résultat fiscal × Taux IBS

- **Paiement de l'IBS :**

Le paiement se fait en plusieurs étapes¹ :

- Trois acomptes provisionnels à verser pendant l'exercice dernier délai le 20 de chaque mois suivant (mars, juin, novembre).
- Solde de liquidation à régler au plus tard le 20 mai de l'année suivante.
- Le montant dû ne peut être inférieur à 10.000 DA, quel que soit le résultat.

¹ Code des impôts directs et taxes assimilées 2025, op.cit, article 356.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de découvrir les grandes lignes du système fiscal algérien, ses objectifs et ses fondements juridiques. Nous avons constaté qu'il repose sur des impôts directs et indirects, régis par des textes comme le Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA).

Ce système vise non seulement à financer les dépenses publiques, mais aussi à soutenir le développement économique et assurer une certaine équité entre les contribuables. Nous avons également examiné les différents régimes fiscaux appliqués en Algérie : le régime forfaitaire (IFU), le régime simplifié et le régime réel. Chaque régime s'adresse à une catégorie spécifique de contribuables selon leur chiffre d'affaires ou leur activité, ce qui montre l'adaptation progressive de la fiscalité à la réalité économique du pays.

Enfin, une partie importante du chapitre a été consacrée à la détermination du résultat fiscal. Ce dernier se distingue du résultat comptable puisqu'il est ajusté selon les règles fiscales en vigueur. Ces ajustements (réintégrations et déductions) permettent de déterminer la base imposable réelle, sur laquelle est calculé l'impôt dû par l'entreprise.

Ainsi, ce chapitre pose les bases nécessaires pour comprendre les mécanismes du système fiscal algérien et prépare à l'analyse plus concrète du traitement fiscal du résultat, qui sera développée dans le chapitre suivant à travers une étude de cas

Chapitre 3 :
La détermination de résultat
comptable et le résultat fiscal au sein
de l'entreprise

Introduction

Après avoir présenté dans la première partie de ce travail, la dimension théorique liée à la comptabilité et de la fiscalité ainsi que les règles de passage du résultat comptable au résultat fiscal en Algérie, nous allons aborder la partie pratique afin de calculer le résultat comptable et fiscal, calculer l'IBS et les acomptes à payer et distinguer s'il existe des réintégrations ou des déductions liée au entreprises pharmaceutique au niveau de l'entreprise algérienne « Elkendi industrie du médicament ».

Ce chapitre est consacré à la présentation du passage du résultat comptable au résultat fiscal au niveau de l'entreprise permettant une application de ce que nous avons traité dans la partie théorique et qui sera transposé en pratique sur l'entreprise, et pour pouvoir constater l'état d'application du SCF et de la législation fiscale.

La première section portera sur la présentation de la société Elkendi industrie du médicament. La deuxième section, nous aborderons le passage du résultat comptable au résultat fiscal au niveau de la société concernée par le cas pratique.

Section 1 : Présentation de l'entreprise

1. Présentation de MS PHARMA

MS Pharma est une société pharmaceutique de premier plan dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord), reconnue pour sa forte présence régionale et son potentiel de croissance rapide. Bien que son siège social soit situé à Amman, en Jordanie, l'entreprise a renforcé sa gouvernance stratégique avec la création d'un bureau exécutif à Zoug, en Suisse, suite à l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction. Avec plus de 2 000 employés répartis dans 12 pays, MS Pharma dispose de trois centres de recherche et développement ainsi que de quatre usines de fabrication à travers la région MENA, consolidant ainsi sa capacité à innover et à répondre aux besoins en matière de santé dans ses marchés cibles.

1.1.Historique de MS PHARMA

En 1989, la première usine a été créée en Jordanie. Il s'agissait de la première entreprise de la région à recevoir le certificat GMP européen.

En 2008, Création de la plus grande usine pharmaceutique en Algérie.

En 2011, acquisition d'une usine spécialisée dans les injectables, unique en son genre, en Jordanie.

En 2013, lancement du siège social de l'entreprise en Jordanie.

En 2016, acquisition d'une usine de fabrication ultramoderne en Turquie.

En 2018, création de MS Pharma Saudi avec trois installations de fabrication en Arabie.

1.2.Aires médicales :

- Maladies cardiovasculaires et du métabolisme
- Maladies du système nerveux
- Oncologie, produits biosimilaires et biologiques
- Maladies auto-immunes
- Hématologie
- Maladies du système musculo-squelettique
- Maladies du système respiratoire
- Maladies du système digestif
- Anti-infectieux systémiques
- Dermatologie
- Cosméticothérapeutiques et produits de consommation

1.3.Filiales de MS PHARMA

MS PHARMA a plusieurs filiales dans des différents pays sont présentés dans le tableau suivant

Tableau 13 : Les filiales de MS PHARMA

Pays	Filiale / Site principal	Spécialité principale
Jordanie	UPM, MSPI	Médicaments génériques et injectables
Algérie	Elkendi	Médicaments génériques et anticancéreux
Maroc	Synthémedic	Médicaments génériques
Grèce	Genepharm	Développement et fabrication de génériques
Turquie	Usine de fabrication	Production pharmaceutique
Arabie Saoudite	Site de conditionnement	Production locale de biosimilaires
Émirats Arabes Unis	MS Pharma Partners Holding WLL	Présence commerciale
Suisse	Bureau de gestion à Zoug	Direction et gestion stratégique

Source : élaboré par nous-mêmes

2. Présentation de l'entreprise Elkendi

Elkendi, filiale du Groupe international MS Pharma, est un acteur majeur de l'industrie pharmaceutique en Algérie depuis plus de 17 ans. Spécialiste des médicaments génériques, l'entreprise s'est distinguée en offrant plus de 270 produits couvrant de nombreuses aires thérapeutiques telles que le système cardiovasculaire, les neurosciences, l'urologie, la rhumatologie, la pneumologie, l'oncologie et la dermatologie.

Forte d'une équipe de plus de 1 000 collaborateurs qualifiés et deux usines de pointe, Elkendi combine expertise locale et standards internationaux pour répondre aux besoins des patients algériens. L'entreprise s'investit également dans l'innovation médicale et la formation continue des professionnels de santé, en collaboration avec les autorités sanitaires, renforçant ainsi son rôle de partenaire clé dans le domaine pharmaceutique.

Grâce à un réseau de distribution efficace, Elkendi garantit une disponibilité accrue de ses produits dans les pharmacies et hôpitaux à travers le pays. Sa mission est de : rendre les soins de qualité accessibles à tous, tout en répondant à la demande croissante par l'expansion constante de ses capacités de production.

L'entreprise ambitionne d'exporter ses produits vers des marchés stratégiques en Afrique et au Moyen-Orient, consolidant son rayonnement international.

2.1.Fiche descriptive d'Elkendi

Site de fabrication

- **Adresse:** N° 19 zone d'activité El Boustane, commune de Rahmania 16121, Alger, Algérie.
- **Téléphone :** (+ 213) 23 07 73 30/+213 770 253 000
- **Site Web :** www.elkendi.com

Bureau des Ventes & Marketing

- **Adresse:** 17, Rue Mohamed Lazzouni, Douéra 16094, Algérie.
- **Téléphone:** [\(+213\) \(0\) 23 98 23 23](tel:+21323982323)



Figure 1 : Fiche descriptive de Elkendi

2.2.Historique de Elkendi

Fondation et débuts (2008) : Elkendi a été fondée en 2008 à Alger, avec l'inauguration de sa première usine à Sidi Abdellah. Cet établissement, construit sur une surface utile de 8 000 m², représentait un investissement initial de 60 millions de dollars, avec une projection d'investissement total atteignant 100 millions de dollars. L'usine était équipée pour produire diverses formes pharmaceutiques, notamment des comprimés, des gélules, des sirops, des crèmes et des gels, conformément aux normes internationales, y compris celles de la FDA (Food and Drug Administration) Américaine.

Expansion industrielle (2017) : En 2017, Elkendi a inauguré une deuxième usine jumelle à Sidi Abdellah, renforçant ainsi sa capacité de production. Cette expansion a permis à l'entreprise d'atteindre une capacité de production annuelle de 100 millions d'unités de vente, tout en créant environ 400 emplois directs. L'usine a continué à produire des médicaments génériques couvrant diverses aires thérapeutiques, notamment la cardiologie, la neuropsychiatrie, l'urologie, l'asthme et les maladies respiratoires

Ambitions d'exportation (2022) : En mars 2022, Elkendi a annoncé son ambition d'exporter pour 5 millions de dollars à l'horizon 2026. Les premières exportations étaient prévues vers la Mauritanie, avec une expansion envisagée vers l'Afrique de l'Ouest et le Moyen-Orient. L'entreprise a mis en place un plan stratégique visant à doubler ce chiffre d'affaires à l'exportation sur sept ans, en investissant dans de nouvelles aires thérapeutiques

Inauguration de l'unité oncologique (2025) : Le 27 janvier 2025, El Kendi a inauguré une unité de production dédiée aux médicaments anticancéreux à Rahmania, Alger. Cette installation, représentant un investissement de 7 millions de dollars, dispose d'une capacité de production de 5 millions d'unités par an. Elle vise à développer 25 nouveaux produits oncologiques au cours des trois prochaines années, combinant des dossiers d'origine européenne et des développements internes.

2.3.Organisation de l'entreprise El Kendi

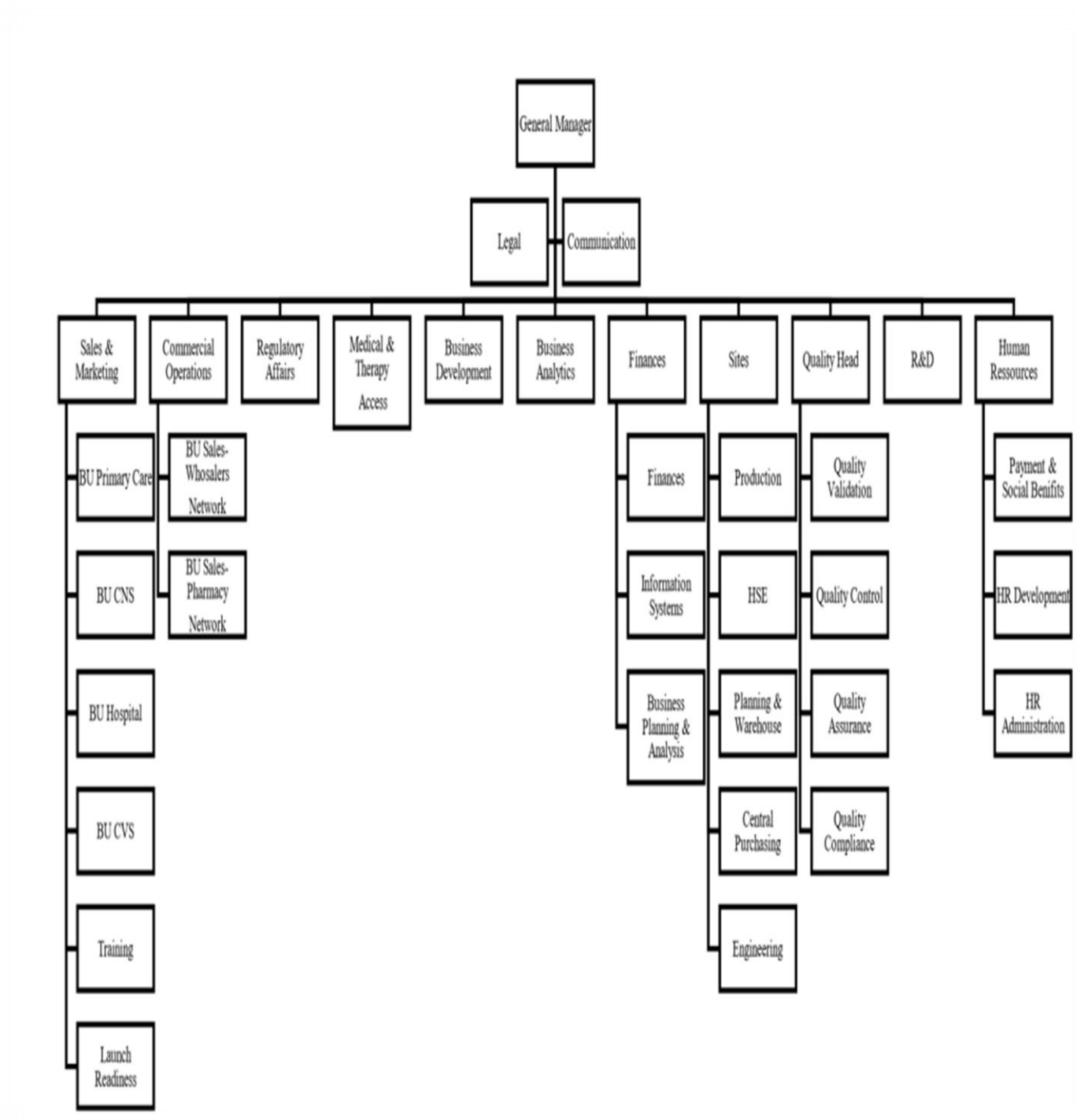


Figure 2: l'organigramme de l'entreprise

Source : document interne de l'entreprise.

2.3.1. Présentation des départements

- **General Manager :**
Dirige l'ensemble de l'organisation, Prend les décisions stratégiques, coordonne les départements et garantit l'atteinte des objectifs de l'entreprise.
- **Légal :**
Assure la conformité juridique de l'entreprise, Gère les contrats, les litiges et conseille sur les aspects légaux des décisions.
- **Communication :**
Gère la communication interne et externe , Assure la cohérence de l'image de l'entreprise auprès des employés, des clients et du public.
- **Sales & Marketing :**
Développe et met en œuvre des stratégies pour vendre les produits/services. Comprend plusieurs unités d'affaires (BU) ciblant différents segments de marché (ex : soins primaires, hôpitaux).
- **Commercial Operations :**
Soutient les ventes par la gestion des réseaux de distribution (grossistes, pharmacies), la logistique commerciale et l'exécution des stratégies de mise en marché.
- **Regulatory Affairs :**
Veille à ce que les produits soient conformes aux réglementations locales et internationales , Prépare les dossiers pour l'autorisation de mise sur le marché.
- **Medical & Therapy Access :**
Assure l'accès aux traitements pour les patients. Travaille avec les autorités de santé, les professionnels de santé et les payeurs pour garantir la disponibilité des thérapies.
- **Business Development :**
Recherche des opportunités de croissance (partenariats, acquisitions, nouveaux marchés) pour étendre les activités de l'entreprise.
- **Business Analytics :**
Fournit des analyses de données pour appuyer les décisions stratégiques , Suit la performance de l'entreprise, identifie les tendances et propose des recommandations.
- **Finances :**
Gère les ressources financières de l'entreprise : comptabilité, budget, prévisions, rapports financiers. Comprend aussi les systèmes d'information et l'analyse financière.
- **Sites :**
Supervise les activités de production, la santé-sécurité-environnement (HSE), l'entreposage, les achats et l'ingénierie. Veille à l'efficacité des opérations industrielles.
- **Quality Head :**
Dirige la qualité dans l'entreprise , Regroupe la validation, le contrôle qualité, l'assurance qualité et la conformité aux normes. Garantit des produits sûrs et efficaces.
- **R&D (Recherche & Développement) :**
Travaille à l'innovation. Développe de nouveaux produits et améliore les existants, en collaboration avec les autres départements techniques et scientifiques.
- **Human Resources :**
Gère le personnel de l'entreprise : recrutement, formation, paie, développement des compétences, relations sociales et administration du personnel.

2.3.2. Organisation de département de finance

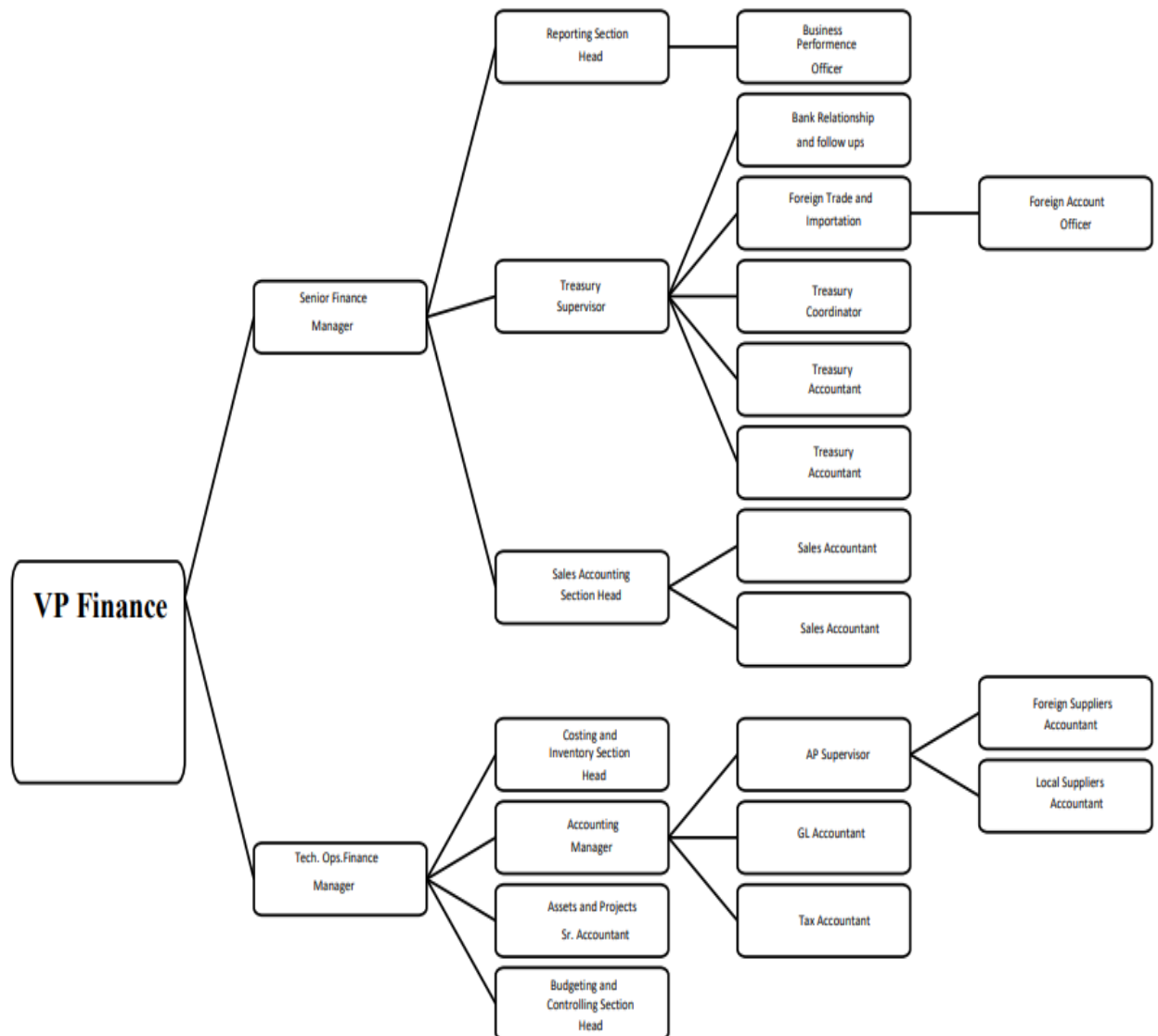


Figure 3 : organigramme de département de finance

Source : document interne de l'entreprise.

2.3.3. Présentation de département de finance

A. VP Finance

Responsable principal des finances de l'entreprise. Supervise toute la stratégie financière, la conformité, la gestion budgétaire et la performance globale du département.

B. Senior Finance Manager

Assure la coordination des activités financières stratégiques (reporting, trésorerie, comptabilité des ventes). Se rapporte au VP Finance.

C. Tech. Ops. Finance Manager

Responsable des opérations financières techniques comme les inventaires, projets, comptabilité générale, et contrôle budgétaire.

a. Sous le Senior Finance Manager

- **Reporting Section Head :**
Supervise la préparation des rapports financiers, KPI et analyses de performance.
- ✓ Business Performance Officer : Suit la performance financière et propose des pistes d'amélioration.
- Treasury Supervisor :
Gère les flux de trésorerie, les paiements et les opérations de change.
- ✓ Foreign Trade and Importation : Supervise les paiements internationaux et les importations.
- ✓ Foreign Account Officer : Gère les comptes à l'étranger.
- ✓ Treasury Coordinator : Coordonne les opérations de trésorerie internes.
- ✓ Treasury Accountant (x2) : S'occupe des écritures comptables liées aux flux de trésorerie.
- ✓ Bank Relationship and Follow-ups : Gère les relations avec les banques et suit les opérations bancaires.
- **Sales Accounting Section Head :**
Supervise la comptabilité des ventes.
- ✓ Sales Accountant (x2) : Enregistre et suit les transactions liées aux ventes.

b. Sous le Tech. Ops. Finance Manager

- **Costing and Inventory Section Head :**
Responsable de l'évaluation des coûts et de la gestion des inventaires.
- **Accounting Manager :**
Supervise la comptabilité générale et fiscale.
- ✓ AP Supervisor :
Gère les comptes fournisseurs (paiements à faire).
- Foreign Suppliers Accountant : Suit les paiements aux fournisseurs étrangers.
- Local Suppliers Accountant : Suit les paiements aux fournisseurs locaux.
- ✓ GL Accountant (General Ledger) :
Responsable du grand livre comptable (comptes généraux).
- ✓ Tax Accountant :
Gère les obligations fiscales et la déclaration des impôts.
- **Assets and Projects Sr. Accountant :**
Gère les immobilisations et les dépenses liées aux projets.
- **Budgeting and Controlling Section Head :**
Supervise la préparation des budgets et contrôle les écarts par rapport aux prévisions.

3. Missions de El Kendi :

Depuis sa création, El Kendi Industrie du Médicament s'est fixée des missions stratégiques claires qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs de santé publique et de souveraineté pharmaceutique nationale. Ces missions peuvent être résumées comme suit

- Fournir des médicaments de qualité accessibles à la population algérienne ;
- Développer une industrie pharmaceutique nationale performante et innovante ;
- Renforcer les capacités industrielles et techniques du secteur pharmaceutique algérien ;
- Favoriser l'exportation du médicament algérien à l'échelle régionale et internationale ;
- Adopter une politique environnementale responsable ;
- Contribuer au développement socio-économique local.

4. Activités de El Kendi

El Kendi propose une gamme diversifiée de plus de **270 médicaments** se présentent sous **trois forms**

- **Formes solides** : comprimés et gélules
- **Formes semi-solides** : pommades, crèmes et gels
- **Formes liquides** : sirops

Couvrant plusieurs aires thérapeutiques majeures, notamment :

- ✓ **Cardiologie** : Traitements de l'hypertension artérielle et des maladies cardiovasculaires tel que :
 - Lotense, Amlopin, Monteer, Senenergy, Exirb, Exval
 - Uniretic
 - Tenolol
 - Dilacard
 - Gardia, Sarcand, Co-Sarcand
 - Toralac, Arovan
 - Paquix
 - Eratan
- ✓ **Neuropsychiatrie** : Médicaments pour les troubles neurologiques et psychiatriques tel que
 - Percepta, Suprimide
 - Zorta, Abilizole
 - Lexopam
 - Axepta
- ✓ **Urologie** : Traitements des affections urologiques tel que
 - Curcard
 - Unilactone
 - Tango

✓ **Rhumatologie** : Médicaments pour les maladies rhumatismales tel que

- Folenat, Alfa-Porosis
- Osteo-Alfa
- Rapidus
- TABIFLEX Cool

✓ **Pneumologie** : Traitements de l'asthme et des maladies respiratoires tel que

- Phyllocontin
- Solvexin
- MENTEX

✓ **Dermatologie** : Produits pour les affections cutanées comme

- Azeclear
- Boneto, Besiterol
- Psoranex
- TABETA
- Taskine Arnica
- Arnail

✓ **Oncologie** : Médicaments anticancéreux, avec une nouvelle unité de production dédiée inaugurée en 2025. L'entreprise prévoit de lancer 25 nouveaux produits oncologiques au cours des trois prochaines années, certains basés sur des dossiers d'origine européenne et d'autres développés en interne.

Une fois la phase de fabrication terminée, les médicaments passent à l'étape de conditionnement et d'emballage. Cette phase consiste à créer des éléments physiques conçus pour protéger le produit tout au long de sa distribution. Le conditionnement se compose de trois niveaux:

- **Conditionnement primaire** : c'est l'emballage qui entre directement en contact avec le médicament, comme une plaquette (blister), un flacon ou une ampoule.
- **Conditionnement secondaire** : il s'agit de l'emballage externe qui entoure le conditionnement primaire, comme les boîtes en carton, offrant une protection supplémentaire.
- **Conditionnement tertiaire** : il correspond à l'emballage regroupant plusieurs unités secondaires, généralement sous forme de caisses en carton, destiné au transport et au stockage.

5. Analyse SWOT

L'analyse SWOT permet de dresser un état des lieux synthétique en identifiant les forces et les faiblesses propres à l'organisation, ainsi que les opportunités et les menaces issues de son environnement.

A. Force (Strenghts)

- L'assurance qualité et le respect des normes de qualité ;

- La bonne réputation de l'entreprise en Algérie et aussi la réputation du groupe dans le monde ;
- La diversification du portefeuille de produits ;
- L'entreprise se focalise sur le générique ;
- Les outils de production récents.

B. Faiblesse (Weakness)

- Difficulté d'innover et trouver nouveaux produits ;
- Le problème de développement de générique ;
- La structure et la composition de l'entreprise ;
- Formation du personnel sur les nouveaux postes et moyen de production ;

C. Opportunités (opportunities)

- Divers mesures d'incitation à la délivrance des génériques ont été adoptées ;
- Marché en constante progression ;
- Possibilité de lancement des nouvelles gammes sur le marché

D. Menaces (Threats)

- Les patients sont réticents aux produits générique ;
- Les stratégies mise en œuvre par les laboratoires de princeps (produits originaux) ;
- Environnement institutionnel.

6. Les logiciels utilisés

AX ERP : anciennement appelé Microsoft Dynamics AX, est un logiciel de gestion intégré (ERP – *Enterprise Resource Planning*) développé par Microsoft, destiné aux moyennes et grandes entreprises. Il permet de centraliser la gestion de l'ensemble des fonctions clés d'une organisation : comptabilité, ressources humaines, gestion des achats et des ventes, production, gestion des stocks, projets, et reporting. Grâce à ce système intégré, les entreprises peuvent automatiser leurs processus, assurer une meilleure coordination entre les différents services, et disposer de données cohérentes et actualisées en temps réel. Il est particulièrement adapté aux environnements industriels complexes, comme ceux de la pharmacie, de la fabrication ou de la distribution.

Microsoft Excel : est un tableur faisant partie de la suite Microsoft Office. Il permet de créer et de gérer des feuilles de calcul pour traiter, organiser, analyser et visualiser des données numériques ou textuelles. Parmi ses fonctions principales, on trouve les formules de calcul, les fonctions statistiques et logiques, les tableaux croisés dynamiques, les graphiques, et l'automatisation de tâches via des macros. Excel est largement utilisé pour la gestion budgétaire, l'analyse de données, les plannings, la paie simplifiée, les suivis de stock, et bien d'autres tâches liées à la gestion et à l'analyse de l'information.

Microsoft Word : est un logiciel de traitement de texte développé par Microsoft, faisant partie de la suite bureautique **Microsoft Office**. Il permet de créer, modifier, mettre en forme et imprimer des documents professionnels ou personnels tels que des lettres, des rapports, des CV, des contrats ou des mémos. Parmi ses principales fonctionnalités, Word offre des outils de mise en page (polices, paragraphes, styles), de correction orthographique et grammaticale, ainsi que l'insertion d'éléments variés comme des tableaux, images, graphiques, liens, en-têtes et pieds de page. Il propose également des options avancées telles que le suivi des modifications, la

protection des documents, la création de modèles, ou encore le travail collaboratif en temps réel via le cloud (OneDrive). Facile à utiliser et polyvalent, Microsoft Word est un outil essentiel dans le monde professionnel, éducatif et administratif.

7. Les sites utilisés

a. Jibayati

Le portail **Jibayatic**, mis en place par la Direction Générale des Impôts (DGI) en Algérie, est une plateforme numérique destinée à moderniser la gestion des obligations fiscales des entreprises. Il permet notamment la télédéclaration, le paiement en ligne des impôts et la consultation des relevés fiscaux. Pour une entreprise comme El Kendi, relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), Jibayatic représente un outil centralisé et sécurisé facilitant la gestion des déclarations fiscales dans le respect des délais légaux.

b. Moussahamatic

Moussahamatic est une plateforme dédiée à la déclaration et au suivi des participations des entreprises au financement de la formation professionnelle continue. Elle est gérée par le Fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue (FNAC). Dans le cas d'une entreprise industrielle telle qu'El Kendi, cette plateforme permet de déclarer les montants versés au titre de la formation, de soumettre des dossiers de remboursement, et de suivre l'utilisation des fonds affectés à la montée en compétence du personnel.

c. Sijilcom

La plateforme **Sijilcom**, développée par le Centre National du Registre du Commerce (CNRC), permet aux entreprises de créer, modifier, renouveler ou radier leur registre du commerce en ligne. Ce portail dématérialise les procédures administratives liées à l'existence légale de l'entreprise. Pour une structure comme El Kendi, l'utilisation de Sijilcom facilite la mise à jour régulière de son statut juridique et de ses informations commerciales auprès des autorités compétentes, en assurant rapidité et traçabilité.

d. NIF en ligne

Le service **NIF en ligne** permet la consultation et la vérification du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) attribué aux personnes morales et physiques. Géré par la DGI, il garantit la transparence et la fiabilité des transactions commerciales. Dans le cadre des activités d'El Kendi, notamment pour les relations fournisseurs ou les appels d'offres publics, ce service permet de confirmer la régularité fiscale des partenaires économiques et de sécuriser les engagements contractuels.

Section 2 : le calcul du résultat comptable et le résultat fiscal

Elkendi industrie du médicament est une société à la forme juridique spa, c'est un contribuable qui est associé aux intérêts fiscaux, en particulier la DGE. Compte tenu du lien étroit entre les pratiques comptables et fiscales, le résultat fiscal est un résultat comptable corrigé qui valide les pratiques comptables. En effet, les pratiques comptables reflètent de manière chiffrée toutes les opérations de l'entreprise, qui permettent de déterminer le résultat comptable d'où le résultat fiscal est calculé.

Au cours de notre stage pratique chez cette entreprise, nous avons pu consulter les différents documents comptables et fiscaux relatifs à l'exercice 2022 et 2023. Dans cette section nous allons mettre l'accent sur la détermination du résultat comptable et fiscal et la liquidation d'IBS de l'entreprise Elkendi industrie du médicament.

1. Détermination du résultat comptable

Le résultat comptable est la base de départ pour la détermination du résultat fiscal, Il est établi selon les normes comptables (système comptable financier algérien - SCF), et permet d'apprécier la performance économique de l'entreprise sur une période. Ce résultat est obtenu par deux méthode : la méthode du bilan, et la méthode du compte de résultat.

1.1.La méthode du bilan

Le résultat comptable par la méthode du bilan est égal à la différence entre l'actif et le passif de l'entreprise.

$$\text{Résultat comptable} = \sum \text{Actifs} - \sum \text{Passifs}$$

Selon le bilan de l'entreprise Elkendi industrie du médicament de l'année 2023

- L'actif est constitué de
 - Actif non courant composé des immobilisations incorporelle, corporelle, en cours et financière avec un montant totale de **6,272,422,429 DA.**
 - Actif courant composé des stocks et en cours, créances et disponibilités avec un montant de **20,325,793,209 DA.**

Tableau 14 : résumé d'actif de bilan de Elkendi

actif	montant
Immobilisations incorporelles	523,710
Immobilisations corporelles	4,960,391,163
- Terrains	59,161,120
- Bâtiments	3,405,550,867
- Autres immobilisations corporelle	1,495,679,175
Immobilisations en cours	590,216,699
Immobilisations financières	721,290,857
- Autres participations et créances rattachées	4,900,000
- Prêts et autres actifs financiers non courants	716,390,857
Total actif non courant	6,272,422,429
Stocks et encours	5,509,668,574
Créances et emplois assimilés	12,300,721,053
- Clients	9,939,717,107
- Autres débiteurs	192,578,448
- Impôts	2,168,425,498
Disponibilités et assimilés	2,515,403,581
Total actif courant	20,325,793,209
Total actif	26,598,215,638

Source : document de l'entreprise

Le montant globale d'actif est **26,598,215,638 DA**.

- Le passif est constitué de
 - Capitaux propres composé d'un capital émis, prime et réserve et report à nouveau d'un montant de **6,265,085,941 DA**.
 - Passif non courants composé des emprunts et dettes financières et provisions et produits constaté d'avance d'un total de **1,770,864,647 DA**.
 - Passif courants composé de fournisseurs, impôts, autre dettes et trésorerie passif d'un montant globale de **12,956,972,457 DA**.

Tableau 15 : résumé de passif du bilan de Elkendi

passif	montant
Capital émis	1,991,550,000
Primes et réserves	1,165,170,822
Autres capitaux propres - Report à nouveau	3,108,365,119
Total des capitaux propres	6,265,085,941
Emprunts et dettes financières	1,755,506,753
Provisions et produits constatés d'avance	15,357,894
Total du passifs non courants	1,770,864,647
Fournisseurs et comptes rattachés	749,312,594
Impôts	1,644,677,755
Autres dettes	4,189,468,270
Trésorerie Passif	6,373,513,838
Total du passif courants	12,956,972,457
Total passifs	20,992,923,045

Source : document de l'entreprise

Le total du passif : **20,992,923,045 DA.**

Résultat comptable= 26,598,215,638-20,992,923,045

Résultat comptable = 5,605,292,593 DA
--

Interprétation

- Le résultat est positif car l'actif est supérieur au passif, cela signifie qu'il existe un excédent de ressources après la couverture de l'ensemble des dettes, ce qui traduit une création de valeur nette.
- Cette méthode met en évidence la variation de la situation patrimoniale de cet exercice, il fait apparaître les changements intervenus, tels que l'augmentation ou la diminution de ses ressources, de ses investissements ou de ses dettes.
- La fiabilité de cette approche repose sur la précision des évaluations comptables comme les immobilisations, les provisions, et les autres postes du bilan. En effet, des estimations imprécises peuvent fausser l'image réelle de la situation financière de l'entreprise.

1.2. La méthode du compte de résultat

Le compte de résultat est composé des produits et des charges, il fait une explication détaillée et précise de résultat. Ce résultat est calculé par déduction des différentes charges des différents produits.

Selon le TCR de l'année 2023

- **Production de l'exercice**

L'activité principale de Elkendi industrie du médicament est la production des médicaments et la revente en l'état et déchets. Elle a réalisé des ventes (dont des remise et ristourne et rabais) au cours de l'année

-vente des marchandises : **157,302,131 DA**

-produits vendues : **22,136,798,720 DA**

- rabais, remise et ristourne accordées : **3,875,067,589 DA**

- Le chiffre d'affaire net des rabais, remise et ristourne : **18,419,033,263 DA**
- Production stockée ou déstockée : **899,896,941 DA**

Le montant totale de production de l'exercice est : **19,318,930,205 DA**

- **Consommation de l'exercice**

Consommation de l'exercice est composé de

- Achat consommée qui englobe les achats de marchandise vendue, matière première, autre approvisionnements et autre consommation. Le montant globale est **4,642,967,435 DA**
- Service extérieure comme location, entretien et maintenance, déplacement et mission, publicité et prime d'assurance ... etc. le montant globale est **1,253,259,275 DA**
- Autre service d'un montant de **1,175,659,648 DA**

- **Valeur ajoutée d'exploitation**

La valeur ajoutée d'exploitation est déterminée par la différence entre la production et la consommation de l'exercice, elle montre la richesse brute créée par l'entreprise, c'est-à-dire sa capacité à générer de la richesse par son cycle de production.

Le montant est **12,247.043,846 DA**, alors le cycle d'exploitation crée de la richesse.

- **Excédent brut d'exploitation**

C'est la différence entre la valeur ajoutée et les charge de personnel et les impôts et taxe assimilés (à l'exception de l'IBS), Il représente le « cash-flow » tiré de l'exploitation d'une entreprise, avant de prendre en compte les impacts de son mode de financement.

Il égal à **9,186,834,914 DA**

- **Résultat opérationnel**

Représente l'excédent brut d'exploitation plus les produits opérationnels et les reprises sur les pertes de valeurs et provisions diminuées des charges opérationnelles et des provisions pour dépréciation et amortissement.

Le résultat opérationnel est **7,061,603,570 DA**

- **Résultat financier**

C'est la différence entre les produits financiers et les charges financières

- Produits financiers : **20,353,463 DA**
- Charges financières : **9,023,400 DA**

Le résultat financier est **11,330,063 DA**

- **Résultat ordinaire**

Résultat ordinaire est la somme des résultat opérationnel et résultat financier

Il égal **7,072,933,633 DA**.

- **Résultat net de l'exercice**

Le résultat net de l'exercice est obtenu par la déduction de l'impôts sur bénéfices du résultat ordinaire.

L'impôts sur bénéfice : **1,467,641,040 DA**

Donc résultat net de l'exercice est : **5,605,292,593 DA**

Résultat comptable = 5,605,292,593 DA
--

Interprétation

On remarque que Elkendi industrie du médicament a

- Le résultat calculé par les deux méthodes sont égaux
- Un résultat bénéficiaire c'est à dire a réalisé un profit car les produits sont plus grands que les charges (résultat > 0) ;
- Un résultat opérationnel qui reflète la performance de l'entreprise sur son activité principale est égal à 7,072,933,633 DA alors l'activité principale de l'entreprise est rentable et maîtrise bien ses charges d'exploitation ;
- Un résultat financier positif mais n'est pas assez grand donc la gestion financière de l'entreprise est globalement saine, mais elle n'apporte pas une contribution significative à la rentabilité globale.

Globalement, L'entreprise présente une solide performance opérationnelle, elle est très favorable pour sa rentabilité à long terme. Le résultat financier, n'a pas d'effet négatif sur la performance globale. Cela traduit une entreprise stable, performante dans son activité principale et équilibrée sur le plan financier.

2. Détermination de résultat fiscal

Pour déterminer le résultat fiscal on doit faire des retraitements extra-comptable des charges non déductibles et des produits non imposables sur le résultat comptable.

2.1.Traitements des charges non déductibles

Pour l'exercice 2023, les réintégrations suivantes doivent être prises en compte :

- cadeaux publicitaires ;
- sponsoring et parrainage ;
- frais de réception ;
- les taxes de formation continue et d'apprentissage ;
- amortissements non déductible ;
- impôts exigible sur le résultat ;
- amendes et pénalités ;
- frais d'entretien ;
- frais des billets de voyage ;

- frais de voyage/billets à caractère familiale ;
- travaux journaliers extérieurs ;
- frais de stationnements ;
- dépense de loyer et charge locative ;
- dépense liée à la promotion médicale ;
- charge de loyer de véhicules de tourisme ;
- charges exceptionnelles sur des remboursements non déductibles fiscalement ;

- **Cadeaux publicitaires**

D'après l'article 169-1 du CIDTA « les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 1.000 DA, dans la limite d'un montant global de cinq cent mille dinars (500.000 DA) ».

La réintégration porte sur l'écart entre les charges comptabilisées par l'entreprise et celles admises par l'administration fiscale. Les cadeaux réintégrés en totalité correspondent à des dons de nature non publicitaire.

Le montant globale des cadeaux publicitaires est de : **3,633,914 DA** et le montant à réintégrer est de : **3,133,914 DA**

- **Sponsoring et parrainage**

D'après l'article 169-2 du CIDTA « Toutefois, les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice fiscal, sous réserve d'être dûment justifiées à hauteur de 10% du chiffre d'affaires de l'exercice des personnes morales et/ou physiques et dans la limite d'un plafond de trente millions de dinars (30.000.000 DA). Ainsi que les activités à vocation culturelle bénéficient également de cette déductibilité ». Et d'après l'article 169-1 du CIDTA « les subventions et les dons à l'exception de ceux consentis au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de quatre millions de dinars (4.000.000 DA) »

Le montant globale consacré au sponsoring et les activités culturelles et les dons est **41,042,755 DA** et le montant à réintégrer est **36,642,755 DA**.

- **Frais de réception**

D'après l'article 169-1 du CIDTA « les frais de réception, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, à l'exception de ceux dont les montants engagés sont dûment justifiés et liés directement à l'exploitation de l'entreprise »

Au titre de l'exercice 2023, Elkendi a engagé un montant de **943,480 DA** au titre de ces charges, sans lien direct avec l'activité d'exploitation.

- **Les taxes de formation continue et d'apprentissage**

Elles sont fixées à 2 % de la masse salariale pour chacun, la taxe d'apprentissage représente avec montant de **32,556,583 DA**.

- **Amortissement non déductibles**

Concernant les amortissements des véhicules de tourisme non liées à l'exploitation, leur montant d'amortissement est limité à trois million de dinar (3.000.000 DA). Le montant à réintégrer et la fraction qui dépasse l'annuité d'amortissement calculée de du plafond. Elkendi réalise un montant de : **1,155,517 DA**.

- **Impôt exigible sur le résultat**

L'impôt exigible sur le résultat est une réintégration sur les bénéfices d'un montant de **1,467,641,040 DA**.

- **Amendes et pénalités**

D'après l'article 169-1 « Les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelle que nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales, ainsi que les pénalités contractuelles lorsqu'elles sont versées à des personnes non imposables en Algérie ».

L'entreprise supporte un montant total de **452,935,016 DA** au titre des amendes, réparties entre la taxe sur véhicule particulière, les pénalités et les surestaries payés à une société étrangère. Conformément à la réglementation fiscale, le montant non déductible et à réintégrer au résultat fiscal est de **441,809,115 DA**.

- **Autres réintégrations**

Dans la case autres réintégrations il existe plusieurs charges non déductibles comme

- **Frais d'entretien**

D'après l'article 169-5 de CIDTA « Ne sont pas admises en déduction les dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité, supérieure à 20.000 DA par véhicule », l'entreprise possède 13 véhicules c'est-à-dire le seuil est 13 multiplié par 20,000 DA est égale à 260,000 DA.

Le montant globale des entretiens et maintenances est de **1,477,454 DA** et le montant à réintégrer **1,217,454 DA**.

- **Frais de billets de voyage**

Les billets de voyage qui ne sont pas liées directement à l'exploitation, le montant total à réintégrer est de **11,531,785 DA**.

- **Frais de voyage / billets à caractère familial**

D'après l'article 169-1 de CIDTA « Ne sont pas déductibles les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation ». Le montant à réintégrer de ces billets est de **219,620 DA**.

- **Travaux journaliers extérieure**

Les travaux journaliers sont réalisés par une main-d'œuvre occasionnelle non liée par un contrat permanent, généralement engagée pour des missions ponctuelles hors des locaux de l'entreprise.

Alors, ces charges ne sont pas déductibles et le montant totale à réintégrer est : **4,340,768 DA**.

- **Frais de stationnement**

Les frais de stationnement ne sont pas liés directement à l'activité donc, ils sont considérés comme charge non déductibles. Le montant de ces frais enregistrés par Elkendi est **1,700 DA**

A réintégrer : 1,700 DA

- **Dépense de loyer et charge locative**

D'après l'article 169-1 du CIDTA « ne sont pas déductibles les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation ».

Elkendi a réalisé un montant globale de location de **97,425,847 DA** et un montant des locations des appartements non liés à l'exploitation de **2,250,000 DA**, ce montant doit être réintégrer.

- **Dépense liées à la promotion médicale**

D'après l'article 169-4 du CIDTA « Ne sont pas déductibles les dépenses liées à la promotion médicale des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, ne sont déductibles au plan fiscal, qu'à concurrence de 1 % du chiffre d'affaires annuel. Rentrent notamment, dans la catégorie des dépenses de la promotion médicale, celles liées à la publicité sous toutes ses formes et les frais de lancement des produits. » l'entreprise a supporté différents dépenses liées à la promotion médicale.

- Le montant globale de ces dépenses est **333,351,808 DA**.
- 1% de chiffre d'affaire est égal à **231,906,389 DA**.
- Le montant globale à réintégrer **101,445,518 DA**. (30% du montant globale de ces dépenses)

Alors pour identifier le montant à réintégrer de chaque dépense on doit multiplier le montant de globale de chaque dépense par 30%

- L'amortissement d'un entrepôt de matériels publicitaires d'un montant de **4,406,829 DA**.
- Consommation des matériels publicitaires et brochures non stockés d'un montant de **548,737 DA**.
- Dépenses liées à la location d'une salle de réunion utilisée dans le cadre d'activités de promotion médicale d'un montant de **6,364,862 DA**.
- Participations aux conférences liées à la promotion médicale d'un montant de **47,525,513 DA**.
- Activités de promotion médicale externe comme les réunions et les événements d'un montant de **15,158,176 DA**.
- Les Donations effectuées aux professionnels de santé d'un montant de **11,174,536 DA**.
- Brochures, dépliants publicitaires d'un montant de **2,768,230 DA**.

- **Charge de loyer des véhicules de tourisme**

Selon l'article 169-5 du CIDTA « Ne sont pas admises en déduction la fraction des loyers des véhicules de tourisme supérieure à 200.000 DA par année, ainsi que celle des dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité, supérieure à 20.000 DA par véhicule ».

Le montant globale de location des véhicules de tourisme **290,500 DA** et le montant à réintégrer est de **90,500 DA**.

- **Charges exceptionnelles sur des remboursements non déductibles fiscalement**

Cette charge est une abandon d'une créance (consiste à **effacer une dette** qu'un débiteur comme client, partenaire ou filiale... devait rembourser, sans contrepartie immédiate.) et le montant de la charge doit être réintégrer

Le montant à réintégrer est **3,614,148 DA**.

2.2.Traitement des produits non imposable

Pour l'exercice 2023, les déductions suivantes doivent être prises en compte :

- Plus-values sur cession d'éléments d'actifs immobilisés ;
- écarts de change non réalisée.

A. Plus-values sur cession d'éléments d'actif immobilisés

D'après l'article 173-1 du CIDTA « Le montant des plus-values provenant de la cession partielle ou totale des éléments de l'actif immobilisé dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou dans l'exercice d'une activité professionnelle, à rattacher au bénéfice imposable, est déterminé en fonction de la nature des plus-values telles que définies à l'article précédent :

- s'il s'agit de plus-values à court terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 70 % ;
- s'il s'agit de plus-values à long terme, leur montant est compté, pour 35 % »

Elkendi a une plus-values à court terme d'un montant de **327,442 DA** et le montant compté dans le bénéfice imposable est **229,209 DA**.

Elle a une plus-values à long terme d'un montant de **11,738,802 DA** et le montant compté dans le bénéfice imposable est **4,108,580 DA**.

B. Écarts de change non réalisée

D'après l'article 140-4 de CIDTA « La valorisation des produits et charges libellés en monnaies étrangères est effectuée sur la base du taux de change en vigueur à la date de leur réalisation. Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées à la clôture de chaque exercice, sur la base du dernier taux de change. Les gains et les pertes de change qui en découlent ne rentrent pas dans la détermination du résultat fiscal de l'exercice de leur constatation. Ces derniers sont rapportés au résultat fiscal de l'exercice de leur réalisation.

Elkendi a réalisé un gain de change d'un montant de **1,357,972 DA**, et cette somme doit être déduite.

➤ **Le résultat fiscal** : Le résultat fiscal de l'entreprise est calculé comme suit

Résultat fiscal = Résultat net de l'exercice + Total des réintégrations – Total des déductions

Total des réintégrations : 2,107,771,799 DA

3,133,914+36,642,755+943,480+32,556,583+1,155,517+1,467,641,040+441,809,116+123,889,393

Les réintégrations fiscales dans le cas d'Elkendi traduisent à la fois la rigueur imposée par l'administration fiscale algérienne pour protéger les recettes fiscales, éviter les abus et la volonté d'orienter le comportement des entreprises en récompensant certaines dépenses (ex. : dons à but humanitaire) et en excluant d'autres (ex. : amendes, dépenses privées déguisées). Ainsi que, la logique fiscale n'est pas seulement punitive ou restrictive, elle est aussi pédagogique et incitative. Elle incite les entreprises à adopter des pratiques plus transparentes, responsables et tournées vers l'intérêt collectif.

Total des déductions : 5,695,764 DA

(4,337,791+1,357,972)

Ces déductions traduisent une prudence du fisc vis-à-vis des gains non réalisés (car il est un profit théorique, inscrit en comptabilité, mais qui n'a pas encore été concrétisé par une opération réelle) et une volonté d'encouragement à l'investissement (Pour encourager les entreprises de vendre ou renouveler leurs actifs).

Résultat net de l'exercice : 5,605,292,593 DA

○ **Résultat fiscal** = 5,605,292,593+2,107,771,799-5,695,764

○ **RF** = 7,707,368,628 DA

Tableau 16 : tableau T9 d'Elkendi

I. Résultat net de l'exercice (compte de résultat)	bénéfice	5,605,292,593
	perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		3,133,914
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		36,642,755
Frais de réception non déductibles		943,480

Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		32,556,583
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles		1,155,517
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	
	Impôt différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		441,809,115
Autres réintégrations (*)		123,889,393
Total des réintégrations		2,107,771,799
III. Déductions		
Plus-values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		4,337,791
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions		
part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices		
des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions (*)		1,357,972
Total des déductions		5,695,764
IV. Déficit antérieurs à déduire		
Déficit de l'année 2021		
Déficit de l'année 2020		
Déficit de l'année 2019		
Déficit de l'année 2018		
Total des déficits à déduire		

Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	7,707,368,628
	Déficit	

Source : document de l'entreprise

Après le calcul du résultat fiscal à travers le tableau 9 de la liasse fiscale on voit qu'il existe un écart entre le résultat comptable et le résultat fiscal à cause des différentes opérations extracomptables.

Calcul d'écart

L'écart entre les deux résultats apparaît dans le tableau suivant

Tableau 17 : écart entre résultat comptable et résultat fiscal

	montant
Résultat comptable	5,605,292,593
Résultat fiscal	7,707,368,628
Ecart	-2,102,076,035

Source : élaboré par nous mêmes

Selon l'écart calculé qui est de **-2,102,076,035 DA**, on peut dire que le résultat fiscal est supérieur au résultat fiscal car les réintégrations sont plus grandes que les déductions.

- L'écart entre le résultat comptable et le résultat fiscal est justifié d'une part par les différences permanentes (qui n'auront aucun effet fiscal futur : charges définitivement non déductibles et produits définitivement non imposables), et d'autre part des différences temporelles qui auront un effet fiscal futur.
- Pour Elkendi industrie du médicament l'écart est plus grand à cause des éléments fiscal, tels que les amendes et les pénalités, l'impôts et les taxes non déductibles et l'impôt exigible sur le bénéfice, constituent Une part importante des réintégrations effectuées, et d'autre élément de faible montant comme les cadeaux publicitaire et frais de réception.
- La seule réintégration spécifique au entreprise pharmaceutique comme les dépenses liées au promotion médicales.
- L'insuffisance de déductions fiscales entraîne une base imposable nettement supérieure au bénéfice économique réellement dégagé par l'entreprise.
- Une divergence apparaît entre la logique comptable (économique) et la logique fiscale (réglementaire et incitative).

3. Liquidation de l'IBS

Le taux de l'IBS est fixé à :

- **19 %** pour les activités de production de biens ;
- **23 %** BTPH ;
- **26 %** pour les autres activités ;

-Lorsque l'entreprise exerce simultanément plusieurs activités soumises à des taux d'imposition différents, l'assiette de l'impôt est répartie au prorata du chiffre d'affaires généré par chaque activité.

-En cas de résultat fiscal déficitaire, un minimum d'imposition de **10 000 DA** demeure exigible.

Dans notre cas de Elkendi elle exerce deux activités avec des taux d'imposition différents alors on doit calculer le pourcentage de chaque chiffre d'affaire par rapport au chiffre d'affaire total après on applique ces taux au résultat fiscal pour déterminer l'assiette de chaque activité

- Chiffre d'affaire globale : **23,190,638,926 DA**
- Chiffre d'affaire de production : **23,051,327,208 DA** (99.4 % du CA globale)
- Chiffre d'affaire de revente e l'état et déchets : **139,311,718 DA** (0.6 % du CA globale)

On applique ce taux au résultat fiscal

- Résultat fiscal : **7,707,368,628 DA**
- Part relative au CA de production (99.4% du résultat fiscal) : **7,661,068,620 DA**
- Part relative au CA de revente (0.6% du résultat fiscal) : **46,300,008 DA**

Le montant total de l'IBS est égal à la somme des deux parts, chacune multipliée par le taux qui lui correspond.

- Montant d'IBS de la part de production : $7,661,068,620 \times 19\% = \mathbf{1,455,603,038 DA}$
- Montant d'IBS de la part de revente : $46,300,008 \times 26\% = \mathbf{12,038,002 DA}$
- Montant globale d'IBS : **1,467,641,040 DA**

Dans notre cas l'entreprise Elkendi industrie du médicament a un montant globale due d'IBS durant l'exercice 2021 : **552,891,793 DA**, Et dans l'exercice 2022 réalise **1,179,363,227 DA**.

Donc le montant des acomptes à payer est :

$$\begin{aligned} \text{➤ } 1^{\text{er}} \text{ acompte} &= 552,891,793 \times 0.3 \\ &= \mathbf{165,867,538 DA.} \end{aligned}$$

➤ $2^{\text{eme}} \text{ acompte} = (1,179,363,227 * 0.3) + (1,179,363,227 * 0.3 - 165,867,538)$

= 541,750,398 DA.

➤ $3^{\text{eme}} \text{ acompte} = 1,179,363,227 * 0.3$

= 353,808,968 DA.

Elkendi industrie du médicament a bénéficié d'un crédit d'impôts de 2% précompte à l'importation sur les marchandises importées d'un montant de **1,586,417 DA.**

Le solde de liquidation : est la différence entre le montant de l'IBS et la somme des acomptes et le précompte de l'importation et à payer au plus tard du 20 mai 2024, montre un écart entre la prévision fiscale et la réalité de l'exercice.

$1,467,641,040 - 1,061,426,904 - 1,586,417 = \mathbf{404,627,718 \text{ DA}}$

Résultats obtenus

- L'entreprise Elkendi a réalisé, au titre de l'exercice 2023, un résultat comptable net de **5,6** milliards de dinars, traduisant une forte rentabilité économique sur son activité principale de production pharmaceutique.
- Le résultat fiscal s'élève à **7,7** milliards de dinars après des retraitements fiscaux, soit un écart négatif de moins de **2,1** milliards de dinars par rapport au résultat comptable.
- Cet écart résulte principalement de réintégrations de charges non déductibles, parmi lesquelles figurent l'IBS comptabilisé, les amendes et pénalités, les dépenses de promotion médicale excédant les seuils légaux, ainsi que les charges à caractère privé ou non justifiées. Aussi, les déductions fiscales sont limitées (écarts de change non réalisés, plus-values sur cession d'actifs partiellement exonérées).
- L'entreprise a correctement procédé à la liquidation de l'IBS, en répartissant le résultat fiscal selon ses deux activités soumises à des taux distincts (19 % pour la production et 26 % pour la revente), aboutissant à un montant total d'IBS dû de 1,467 milliard de dinars.
- Pour les entreprises pharmaceutiques existe une seule particularité est les frais de promotion médicale

Les implications

- La divergence entre le résultat comptable et le résultat fiscal met en évidence une dualité entre les normes comptables à finalité économique et les dispositions fiscales à visée réglementaire.

- Les réintégrations importantes traduisent une volonté du législateur fiscal de restreindre la déduction de certaines charges jugées non professionnelles ou excessives, même si elles sont justifiées économiquement.
- L'impact sur la trésorerie de l'entreprise est significatif, notamment dans les secteurs où les charges promotionnelles sont indispensables mais fiscalement plafonnées, comme le secteur pharmaceutique.
- Une fiscalité trop rigide, appliquée sans discernement économique, peut décourager les investissements, ou pousser les entreprises à des pratiques d'évitement fiscal plus risquées.
- La non-prise en compte de certains dispositifs fiscaux favorables (exonérations, subventions, déductions pour investissement ou R&D) démontre une opportunité non exploitée d'optimisation fiscale légale.

Recommandations

- Mettre en place un suivi analytique et fiscal des charges, permettant de distinguer dès la saisie comptable les dépenses déductibles, non déductibles ou partiellement plafonnées, conformément au Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA).
- Élaborer une politique de documentation rigoureuse pour toutes les charges sensibles (promotion médicale, dons, sponsoring, déplacements), afin d'éviter leur rejet lors d'un contrôle fiscal.
- Mettre en œuvre une stratégie proactive d'optimisation fiscale légale, en activant les dispositifs liés à la R&D, à l'investissement productif ou à l'exportation, qui peuvent réduire la base imposable.
- Envisager la réalisation d'un audit fiscal interne annuel, afin de détecter les écarts entre les pratiques comptables et fiscales, sécuriser les comptes, et préparer l'entreprise à un éventuel contrôle fiscal.

Conclusion

L'étude pratique nous a permis d'avoir une image de l'évaluation comptable et fiscale au sein d'une l'entreprise pharmaceutique algérienne, d'avoir une idée sur les traitements fiscaux du résultat au niveau de l'entreprise Elkendi industrie du médicament, et les opérations extra-comptable afin de ressortir le résultat fiscal, et aussi s'il existe des règles spécifiques liées au entreprises pharmaceutique.

Nous avons remarqué que le résultat comptable de l'entreprise Elkendi ne correspond pas au résultat fiscal. Ce dernier présente un ensemble d'ajustements extracomptables sur le résultat comptable conformément à des règles fiscales imposées par la direction des impôts. Le décalage entre le système comptable financier et la législation fiscal explique l'impact de cette dernière sur le résultat comptable de l'entreprise, et aussi nous avons remarqué qu'il n'existe pas des réintégrations spécifiques liées au entreprises pharmaceutique sauf les dépenses de la promotion médicale, et aussi l'absence des dépenses de recherche et développement, finalement l'entreprise ne bénéficie pas des subventions publiques comme subvention d'exploitation.

L'entreprise doit être prudente car elle doit être conforme à la réglementation fiscale qui régit le passage du résultat comptable au résultat fiscal pour éviter le risque fiscal, qui entraîne des sanctions et des pertes.

Conclusion générale

Dans ce travail, nous avons tenté de mettre en pratique les éléments développés dans les deux chapitres théoriques. La revue de littérature nous a permis d'approfondir les connaissances théoriques acquises tout au long de notre parcours universitaire, tout en mettant en lumière certaines notions clés. Concernant partie pratique, elle nous a offert l'opportunité d'acquérir une expérience modeste dans le monde de l'entreprise.

La comptabilité constitue un système d'information essentiel au sein du système d'information global de l'entreprise. Elle a pour rôle d'enregistrer les flux économiques une fois réalisés, en se conformant aux principes comptables généralement admis. Ce processus d'enregistrement permet l'élaboration d'états financiers visant à offrir une image fidèle des actifs, de la situation financière et des performances de l'entreprise. Par ailleurs, la comptabilité représente un outil de contrôle et de certification au service de divers acteurs, tels que les actionnaires, les salariés, l'administration fiscale, les créanciers et les clients

La fiscalité regroupe l'ensemble des contributions obligatoires, principalement sous forme d'impôts, prélevées par l'État auprès des individus, des entreprises et sur certains biens. Il est donc essentiel de bien définir la notion d'impôt, d'en présenter les différentes catégories et d'en comprendre les rôles. Il convient également d'examiner le système de perception des impôts, les lois qui l'encadrent ainsi que les mécanismes qui l'accompagnent, comme un fait politique et social, comme une chose humaine.

Tout au long de notre étude, nous essayons de répondre à la question principale sur ce sujet, à savoir : « **Comment le traitement fiscal du résultat des entreprises est-il effectué, quelle sont les traitements fiscaux spécifiques liées aux entreprises pharmaceutiques ?** » Afin de répondre à cette question, nous avons traité un cas d'une société « Elkendi industrie du médicament ». A cet égard, la présente étude vise à explorer les facteurs explicatifs des divergences comptabilité-fiscalité. Plus précisément, l'étude traite l'origine des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal, qui sont dues aux différences de traitement entre la réglementation comptable et la loi fiscale.

En premier lieu, la partie théorique portant sur les fondements conceptuels de la comptabilité et le système fiscal algérien nous a permis de comprendre les principes comptables régissant les comptes de produits et de charges, qui constituent la base du calcul du résultat comptable. Elle nous a également permis d'analyser les règles fiscales établies par le législateur en matière de détermination du résultat imposable, dans le but de parvenir à une imposition conforme aux dispositions en vigueur.

En second lieu, l'étude de cas réalisé au sein de l'entreprise Elkendi industrie du médicament nous a permis d'analyser le calcul de résultat comptable, ainsi que les différents retraitements extracomptables qu'il est nécessaire d'appliquer sur ce résultat afin de déterminer le résultat imposable à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

À travers les divers retraitements extracomptables, il ressort clairement qu'il est impossible de traiter la fiscalité sans une maîtrise préalable de la comptabilité, tant ces deux domaines sont étroitement liés. Bien que le droit comptable soit une discipline autonome, il reste fortement influencé par les exigences fiscales. En effet, la réalité fiscale s'impose dans les pratiques comptables, notamment lors du passage du résultat comptable au résultat fiscal, que l'entreprise applique avec rigueur en respectant les dispositions légales en vigueur. Il convient également de noter que, d'un secteur à l'autre, il n'existe pas de différences majeures dans le traitement fiscal, à l'exception notable des frais de promotion médicale, qui constituent une particularité significative propre au secteur pharmaceutique.

Résultat de la recherche

Notre étude nous a permis de ressortir ces résultats

- La comptabilité et la fiscalité sont étroitement liées ;
- Le résultat comptable est calculé à la base des états financiers (bilan et compte de résultat) ;
- Le résultat fiscal est calculé à partir du résultat comptable après l'application des différents retraitements extra-comptables ;
- Elkendi fait les mêmes retraitements extra-comptables que les entreprises commerciales sauf les frais de promotion ;

Test des hypothèses

- **Hypothèse 1 :** Le résultat comptable est élaboré en application aux principes, lois et règles comptables édictées par le système comptable financier et son cadre conceptuel. D'après notre étude, nous avons constaté que le résultat comptable de l'entreprise Elkendi est calculé à partir des états financiers (le bilan et le compte de résultat), lesquels sont soumis aux principes et règles comptables lors de leur élaboration. Ainsi, cette hypothèse est confirmée.
- **Hypothèse 2 :** Les retraitements fiscaux sont des opérations extracomptables à effectuer pour aboutir à un résultat fiscal, ils sont des retraitements liés à des charges non déductibles et produits non imposables. Selon notre analyse, il apparaît que le résultat fiscal est obtenu après l'application de ces retraitements extracomptables, portant sur les charges non déductibles et les produits non imposables, au résultat comptable, alors cette hypothèse est confirmée.

- **Hypothèse 3 :** Non, les entreprises pharmaceutiques sont soumises aux mêmes règles fiscales que toute entreprise commerciale. Les résultats de notre étude montrent que Elkendi est soumise aux mêmes règles que les autres entreprises avec une seule exception la réintégration des frais de promotion médicales. Donc cette hypothèse est confirmée.

Limites de la recherche

Au cours de la réalisation de ce travail, nous avons confronté plusieurs difficultés qui sont les suivantes :

- L'accès à toutes les données à cause de la confidentialité des documents et le manque d'informations en ce qui concerne les Déclarations fiscales.
- Limite de temps lors de réalisation de travail.
- Le travail porte sur une seule entreprise, les résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble du secteur.

Perspectives de la recherche

À partir l'étude de notre thème et les limites identifiées, il est possible de dégager d'autres problématiques similaires qui pourraient faire l'objet de futures recherches ou de mémoires de master.

- L'impact des incitations fiscales sur la performance des entreprises pharmaceutiques.
- La gestion des risques fiscaux liés à la détermination du résultat fiscal.
- L'analyse des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal
- Le rôle de l'audit fiscal dans la fiabilisation de la transition entre résultat comptable et résultat fiscal.

Bibliographie

Ouvrages

- ABDELAZIZ HATTAB. (2014). Plan comptable normalisé selon le système comptable financier (SCF). Cabinet d'audit et d'ingénierie financière, Constantine, Algérie.
- Bernadette Collain, Frédérique Dejean & Marie-Astrid Le Theule. (2014). Comptabilité générale, 2e édition. Dunod, France.
- Borg, C. (2017). Toute la fonction comptabilité. Dunod, Paris.
- Cerrada, K., de Ronge, Y., de Wolf, M. & Gatz, M. (2014). Comptabilité et analyse des états financiers. Éditions de Boeck, Paris.
- Djoudi, K. (2018). Manuel de comptabilité financière. Édition numérique.
- Esnault, B., & Hoarau, C. (2005). Comptabilité financière (9e éd). Presses Universitaires de France.
- Grandguillot, F. (2014). Comptabilité générale, 18e édition. Gualino.
- Jacques GROSCLAUDE, Philippe MARCHESSOU. Droit fiscal général, 11e édition.
- Jacques RICHARD & Christine COLLETTE. (2008). Comptabilité générale : Système français et normes IFRS. 8e édition, Dunod, Paris.
- Karine Cerrada, Yves de Ronge, Michel de Wolf & Michel Gatz. (2014). Comptabilité et analyse des états financiers. Éditions de Boeck, Paris.
- Lalumière, P. (1986). Les finances publiques. 8e édition mise à jour. Armand Colin, Paris.
- Lasègue. (1996). Gestion de l'entreprise et comptabilité. Édition Dalloz, Paris.
- Lefebvre, F. (2002). Mémento pratique comptable. 21e édition. Economica, Paris.
- Maeso, R., Philipps, A., & Raulet, C. (2010). Comptabilité financière. Dunod, Paris.
- Martinez, J.-C. & Di Malta, P. (1986). Droit fiscal contemporain : L'impôt, le fisc, le contribuable. Litec, Paris.
- Michel Hamon. Comptabilité et gestion de l'entreprise. Anbdd Nantes.
- Mohamed BERRAK et Tassadit BOUSBAÏNE, Application et exigences d'adaptation du système fiscal actuel, communication présentée au colloque international sur le système comptable financier, Université de Blida
- Pillet, J. & Berland, J. (2018). Comptabilité financière et fiscale. Éditions Economica.
- Ragaïgne, A. & Tahar, C. (2015). Contrôle de gestion. Gualino, Issy-les-Moulineaux Cedex.
- Tafighoult, R. (2015). La comptabilité financière selon les normes comptables algériennes. 1ère édition.
- Tazdait, A. (2009). Maîtrise du système comptable et financier. 1ère édition, ACG, Alger.

Articles

- Bakriti, B. (2019). « Évaluation de l'efficacité du contrôle fiscal en Algérie », Revue de l'intégration économique, vol. 7, n° 4, décembre.
- Circulaire No 06 /MF/DGI/DLRF/LF23.
- Mahtout, S. (2019). « Le système fiscal algérien : Analyse et évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal », Revue de l'intégration économique, vol. 7, n° 4, décembre.

Textes juridiques et officiels

- Code des impôts directs et taxes assimilés. (2024). Article 282.
- Code des procédures fiscales. (2025). Art. 20, modifié par la LF n° 24-25 du 31 décembre 2024, JORADP, n° 96 du 31/12/2024.
- Code des taxes sur le chiffre d'affaires. (2025). Article 25, version consolidée, Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire. (2020). Article 40 (alinéa 1).

- Décret exécutif n° 24-49 du 13 janvier 2024.
- Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire. (2009). Article 230, n° 19, 25 mars.
- Journal Officiel, Article 6 de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, n° 74 du 25 novembre 2007.
- Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, article 03, Journal Officiel de la République Algérienne, n° 74 du 25 novembre 2007.
- Journal officiel de la République algérienne, Ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national, n° 37 du 9 mai 1975.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). Loi n° 23-22 du 24 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024, article 85, Journal Officiel de la République Algérienne, n° 86 du 31 décembre 2023.

Sites Internet

- Direction Générale des Impôts (DGI). (2025). « Paiement fractionné de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ». Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/calendrier-fiscal-pro/594-regime-forfaitaire-ifu/85-paiement-fractionne-de-l-ifu>, consulté le 22 mai 2025.
- Direction Générale des Impôts (DGI). (2025). « Qu'est-ce que le régime simplifié ». Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-simplifie/le-regime-simplifie>, consulté le 22 mai 2025.
- Direction Générale des Impôts (DGI). (2025). « Régime Forfaitaire (IFU) : Obligations déclaratives ». Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz>, consulté le 22 mai 2025.
- Direction Générale des Impôts (DGI). (2025). « Régime Réel ». Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/regime-reel>, consulté le 22 mai 2025.
- Site Mémoire Online. (2025). www.memoireonline.com, consulté le 08/03/2025.

Mémoires

- Louni, M., & Roumane, H. Les modalités de passage du résultat comptable au résultat fiscal en Algérie cas de l'entreprise GCB Boumerdes (Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du diplôme de Master, Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou Algérie). 2022.
- Hennaoui A, Le passage du résultat comptable au résultat fiscal Cas pratique : « SONATRACH » (mémoire en master, école supérieure de commerce) 2024

Les Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : l'actif de bilan

Annexe 2 : le passif de bilan

Annexe 3 : compte de résultat par nature

Annexe 4 : Compte de résultat par fonction

Annexe 5 : tableau de flux de trésorerie (méthode directe)

Annexe 6 : tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)

Annexe 7 : tableau de variation des capitaux propres

Annexe 8 : imprimé de tableau T9 de la liasse fiscale

Annexe 9 : Tableau T9 de l'entreprise Elkendi de l'années 2023

Annexe 10 : Compte de résultat de l'entreprise Elkendi de l'années 2022 et 2023

Annexe 11 : Actif de bilan de l'entreprise Elkendi de l'années 2022 et 2023

Annexe 12 : Passif de bilan de l'entreprise Elkendi de l'années 2022 et 2023

Annexe 1 : L'actif de bilan

ACTIF	NOTE	N Brut	N Amort-Prov	N Net	N-1 Net
ACTIFS NON COURANTS Ecarts d'acquisition - Goodwill positif ou négatif Immobilisation incorporelles Immobilisation corporelles ▪ Terrains ▪ Bâtiments ▪ Autres immobilisations corporelles ▪ Immobilisations en concession Immobilisations encours Immobilisations financiers ▪ Titres mis en équivalence ▪ Autres participations et créances rattachées ▪ Autres titres immobilisés ▪ Prêts et autre actifs financiers non courants ▪ Impôts différés actifs					
TOTAL ACTIFS NON COURANT					
ACTIF COURANT Stocks et encours Créance et emplois assimilés ▪ Clients ▪ Autres débiteurs ▪ Impôts et assimilés ▪ Autres créances et emplois assimilés Disponibilités et assimilés ▪ Placements et autres actifs financiers courants ▪ Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

Annexe 2 : le passif de bilan

PASSIF	NOTE	N	N-1
CAPITAUX PROPRES ▪ Capital émis ▪ Capital non appelé ▪ Primes et réserves-Réserves consolidées(1) ▪ Ecart de réévaluation ▪ Ecart d'équivalence(1) ▪ Résultat net - résultat net part du groupe(1) ▪ Autre capitaux propres – Report à nouveau			
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL 1			
PASSIFS NON COURANTS ▪ Emprunt et dettes financiers ▪ Impôts (différés et provisionnés) ▪ Autres dettes non courantes ▪ Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON COURANTS (2)			
PASSIFS COURANT ▪ Fournisseurs et compte rattachés ▪ Impôts ▪ Autres dettes ▪ Trésorerie passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS (3)			
TOTAL GENERAL PASSIF			

Annexe 3 : Compte de résultat par nature

	NOTE	N	N-1
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en-cours			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
1 - PRODUCTION DE L'EXERCICE			
Achats consommés			
Service extérieures et autres consommations			
2 - CONSOMMATION DE L'EXERCICE			
3 - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (1-2)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versement assimilés			
4 - EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeurs et provisions			
5 - RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financiers			
6 - RESULTAT FINANCIER			
7 - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (4+6)			
Impôts exigibles sur résultat ordinaires			
Impôts différés (variation) sur résultat ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES			
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES			
8 - RESULTAT NET DES ACTIVITE ORDINAIRES			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
9 - RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
10 – RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalent			
11 – RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE			
Dont part des minoritaires			
Part de groupe			

Annexe 4 : Compte de résultat par fonction

	NOTE	N	N-1
Chiffres d'affaires			
Cout des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Couts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OP2RATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financiers			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT			
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)			
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence(1)			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDES(1)			
Dont part des minoritaires(1)			
Part du groupe(1)			

Annexe 5 : tableau de flux de trésorerie (méthode directe)

	NOTE	N	N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissement reçue des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires			
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésoreries net provenant des activités opérationnelles(A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
Encaissement sur cession d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
Dividendes et quote-part de résultat reçue			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement(B)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financements(C)			
Incidences des variations des taux de change surliquidités et quasi liquidité			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période			
Rapprochement avec le résultat comptable			

Annexe 6 : tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)

	NOTE	N	N+
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
▪ Amortissement et provision			
▪ Variation des impôts différés			
▪ Variation des stocks			
▪ Variation des clients et autres créances			
▪ Variation des fournisseurs et autre dettes			
▪ Plus ou moins – values de cession, nette d'impôts			
Flux de trésorerie générés par l'activité (A)			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement			
Décassements sur acquisition d'immobilisation			
Encaissements sur cession d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements (B)			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			
Incidence de variation de cours des devises			
Variation de trésorerie			

Annexe 7 : tableau de variation des capitaux propres

	Note	Capital social	Primes d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
dividendes payés						
augmentation de capital						
résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre						

Annexe 8 : imprimé de tableau T9 de la liasse fiscale

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F.

Désignation de l'entreprise :

Activité :

Adresse :

Exercice du

au

9/ Tableau de détermination du résultat fiscal :

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles		
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	
	Impôt différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations (*)		
	Total des réintégrations	0,00
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions (*)		
	Total des déductions	0,00
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
	Total des déficits à déduire	0,00
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	
	Déficit	

(*) A détailler sur état annexe à joindre.

Annexe 9 : Tableau T9 de l'entreprise Elkendi de l'années 2023

I. Résultat Bénéfice	5,605,292,593
(Compte c Perte	
II. Réintégrations	
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation	
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles	3,133,914
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles	36,642,755
Frais de réception non déductibles	943,480
Cotisations et dons non déductibles	0
Impôts et taxes non déductibles	32,556,583
Provisions non déductibles	
Amortissements non déductibles	1,155,517
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles	
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf. art 27 de LFC 2010)	
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf. art 27 de LFC 2010)	
Impôt exigible sur le résultat	1,467,641,040
Impôt différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles	
Amendes et pénalités	441,809,116
Autres réintégrations (*)	123,889,393
Total des réintégrations	2,107,771,799
III. Déductions	
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf. art 173 du CIDTA)	4,337,791
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions part d'OPCVM cotées en bourse.	
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf. art 147 bis du CIDTA)	
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf. art 27 de LFC 2010)	
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf. art 27 de LFC 2010)	
Complément d'amortissements	
Autres déductions (*)	1,357,973
Total des déductions	5,695,764
IV. Déficit (cf. art 147 du CIDTA)	
Déficit de l'année 2021	
Déficit de l'année 2020	
Déficit de l'année 2019	
Déficit de l'année 2018	
Total des déficits à déduire	0
ultat fiscal (I+II-III- Bénéfice	7,707,368,628
Déficit	

Annexe 10 : Compte de résultat de l'entreprise Elkendi de l'années 2022 et 2023

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : SPA EL KENDI INDUSTRIE DU MEDICAMENTS
Activité: Fabrication des Produits Pharmaceutiques
Adresse : Dey Ibrahim Alger

N.I.F 000516189037437

00024724

Exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	2023			2022	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)		DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises		157,302,132	700		407,494,649
Production vendue		22,136,798,720	701+702+703		21,483,558,431
Produits fabriqués					
Prestations de services		0	705+706		0
Vente de travaux		0	704		0
Produits annexes		0	708		0
Rabais, remises, ristournes accordés	3,875,067,589		709	3,860,458,981	
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		18,419,033,263			18,030,594,098
Production stockée ou déstockée		899,896,942	72		1,314,684,600
Production immobilisée	0		73	0	
Subventions d'exploitation			74		
I-Production de l'exercice		19,318,930,205			19,345,278,698
Achats consommés	0			0	
Achats de marchandises vendues	89,808,225		600	229,208,727	
Matières premières	3,088,816,074		601	3,346,541,245	
Autres approvisionnements	1,251,123,251		602	1,288,692,446	
Variations des stocks	0		603	0	
Achats d'études et de prestations de services	0		604	0	
Autres consommations	213,219,885		605+606+607+608	176,176,845	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats	0		609	0	
services extérieurs et Autres services extérieurs	2,428,918,923			2,014,786,281	
Sous-traitance générale	18,185,705		611	19,158,429	
Locations	250,313,683		613	137,104,128	
Entretien, réparations et maintenance	128,383,485		615	112,358,530	
Primes d'assurances	233,867,694		616	178,654,077	
Personnel extérieur à l'entreprise	60,850		621	0	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	57,922,806		622	55,425,589	
Publicité	315,893,919		623	249,391,954	
Déplacements, missions et réceptions	248,631,133		625	237,988,728	
Autres services	1,175,659,648		61+62 sauf rub	1,024,704,845	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs	0		619	0	
II-Consommations de l'exercice	7,071,886,358	0		7,055,405,545	0
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		12,247,043,846			12,289,873,153
Charges de personnel	2,991,620,913		63	2,846,705,846	
Impôts et taxes et versements assimilés	68,588,019		64	492,017,676	
IV-Excédent brut d'exploitation		9,186,834,914			8,951,149,630
Autres produits opérationnels		29,391,574	75		1,351,394,426
Autres charges opérationnelles	1,602,282,417		65	1,017,226,445	
Dotations aux amortissements	685,230,829		68	720,683,037	
Provision	0		68	0	
Pertes de valeur	760,231,947		68	3,607,524,447	
Reprise sur pertes de valeur et provisions		893,122,276	78		659,593,775
V-Résultat opérationnel		7,061,603,570			5,616,703,903
Produits financiers		20,353,464	76		34,358,159
Charges financières	9,023,401		66	33,663,650	
VI-Résultat financier		11,330,063			694,509
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		7,072,933,633			5,617,398,413
Eléments extraordinaires (produits) (*)		0	77		0
Eléments extraordinaires (Charges) (*)	0		67	0	
VIII-Résultat extraordinaire	0	0		0	
Impôts exigibles sur résultats	1,467,641,040		695+698	1,179,363,227	
Impôts différés (variations) sur résultats		0	692+693		0
IX - RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5,605,292,593			4,438,035,186

(*) À détailler sur état annexe à joindre.

0.00

Annexe 11 : Actif de bilan de l'entreprise Elkendi de l'années 2022 et 2023

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : SPA EL KENDI
INDUSTRIE DU MEDICAMENTS
Activité: Fabrication des Produits Pharmaceutiques
Adresse : Dey ibrahim Alger

N.LF 0 0 0 5 1 6 1 8 9 0 3 7 4 3 7

2 4 7 2 4

Exercice clos le 12/31/2023

BILAN (ACTIF)

Série G, n°2 (2010

ACTIF	N			N-1
	Montants Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net	
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	132,396,796	131,873,086	523,710	1,036,42
Immobilisations corporelles	0	0	0	
Terrains	59,161,120	0	59,161,120	59,161,12
Bâtiments	5,873,118,217	2,467,567,350	3,405,550,867	3,580,907,52
Autres immobilisations corporelles	5,620,738,163	4,125,058,987	1,495,679,176	1,724,366,53
Immobilisations en concession	0	0	0	
Immobilisations en cours	590,216,699	0	590,216,699	10,045,75
	0	0	0	
Immobilisations financières	0	0	0	
Titres mis en équivalence	0	0	0	
Autres participations et créances rattachées	4,900,000	0	4,900,000	
Autres titres immobilisés	0	0	0	
Prêts et autres actifs financiers non courants	716,390,857	0	716,390,857	43,429,10
Impôts différés actif	0	0	0	
TOTAL ACTIF NON COURANT	12,996,921,852	6,724,499,423	6,272,422,429	5,418,946,45
ACTIFS COURANTS				
Stocks et encours	6,301,944,781	792,276,206	5,509,668,574	5,564,176,067
Créances et emplois assimilés				
Clients	18,833,242,010	8,893,524,903	9,939,717,107	9,623,846,647
Autres débiteurs	192,578,448	0	192,578,448	218,029,196
Impôts	2,168,425,498	0	2,168,425,498	1,264,761,471
Autres créances et emplois assimilés	0	0	0	0
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants	0	0	0	0
Trésorerie	2,523,791,425	8,387,843	2,515,403,582	2,221,923,901
TOTAL ACTIF COURANT	30,019,982,162	9,694,188,953	20,325,793,209	18,892,737,282
TOTAL GENERAL ACTIF	43,016,904,014	16,418,688,376	26,598,215,638	24,311,683,738

Annexe 12 : Passif de bilan de l'entreprise Elkendi de l'années 2022 et 2023

MPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : SPA EL KENDI INDUSTRIE DU MEDICAMENTS
Activité: Fabrication des Produits Pharmaceutiques
Adresse : Dey ibrahim Alger

N.I.F 000516189037437

00024724

Exercice clos le 31/12/2023

BILAN (PASSIF)

PASSIF	2023	2022
Capital émis	1,991,550,000	1,991,550,000
Capital non appelé	0	0
Primes et réserves	1,165,170,822	1,165,170,822
Ecart de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence (1)	0	0
Résultat net	5,605,292,593	4,438,035,186
Autres capitaux propres - Report à nouveau	3,108,365,119	2,450,329,931
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	11,870,378,534	10,045,085,939
PASSIFS NON-COURANTS :		
Emprunts et dettes financières	1,755,506,753	3,165,487,016
Impôts (différés et provisionnés)	0	0
Autres dettes non courantes	0	0
Provisions et produits constats d'avance	15,357,894	0
TOTAL II	1,770,864,647	3,165,487,016
PASSIFS COURANTS :		
Fournisseurs et comptes rattachés	749,312,594	611,346,887
Impôts	1,644,677,755	1,750,869,146
Autres dettes	4,189,468,270	4,133,771,247
Trésorerie Passif	6,373,513,839	4,605,123,502
TOTAL III	12,956,972,457	11,101,110,783
TOTAL PASSIF (I+II+III)	26,598,215,638	24,311,683,738

(1) à utiliser uniquement pour la presentation des etats financiers consolides

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Dédicaces

SOMMAIRE

Listes des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Résumé

Introduction générale

Chapitre 1 : Les fondements conceptuels de la comptabilité financière.....1

Introduction2

Section 1 : Cadre conceptuel sur la comptabilité2

1. Définition et objectifs de la comptabilité2

1.1. Définition de la comptabilité2

1.2. Les objectifs de la comptabilité3

1.3. Les principes de la comptabilité4

1.4. Les caractéristiques de l'information financière5

2. Les états financiers et leurs utilisateurs.....5

2.1. Les états financiers.....5

A. Le bilan6

B. Le compte de résultat8

C. Le tableau de flux de trésorerie.....9

D. Tableau de variation des capitaux propre11

E. L'annexe12

2.2. Les utilisateurs des états financiers13

2.2.1. Les utilisateurs internes.....13

3. Les livres comptables et les journaux auxiliaire14

3.1. Les livres comptables14

3.1.1. Le livre-journal14

3.1.2. Le grand livre.....14

3.1.3. Le livre d'inventaire.....14

3.2. Les journaux auxiliaires14

3.2.1. Les avantages des journaux auxiliaires.....14

3.2.2. Les inconvénients des journaux auxiliaires.....15

3.2.3. Les travaux journaliers15

3.2.4. Les travaux périodiques.....15

Section 2 : processus de calcul de résultat comptable	16
1. La notion du résultat et leurs types	16
1.1. La notion du résultat selon différents approche	16
L'approche comptable :	16
L'approche Economique :	16
L'approche financière :	17
L'approche fiscale :	17
1.2. Les types de résultats :	17
2. Les travaux de fin d'exercice	17
2.1. L'inventaire	18
2.1.1. L'inventaire des immobilisations	18
2.1.2. L'inventaire des stocks	21
2.1.3. Dépréciation et provision pour créances	23
2.1.4. Les provisions pour risques et charges.....	24
2.1.5. La régularisation des comptes de gestions.....	25
2.2. Les opérations en monnaie étrangère	27
3. Les méthodes de calcul du résultat comptable.....	27
3.1. Méthode de calcul par le bilan	27
3.2. Méthode de calcul par le compte de résultat	28
Conclusion	29
Chapitre 2 : Les régimes fiscaux et la détermination de résultat fiscal	30
Introduction	31
Section 1 : présentation de system fiscal algérien et ses régimes	32
1. Définition et objectif de la fiscalité.....	32
1.1. Définition de la fiscalité.....	32
1.2. Objectifs de la fiscalité	33
2. Définition et classification des impôts.....	36
2.1. Définition de l'impôt	36
2.2. Les types d'impôts	36
2.2.1. Les impôts directs.....	36
2.2.2. Les impôts indirects.....	38
3. Principes fondamentaux du système fiscal algérien	38
4. Obligations fiscales et parafiscales des entreprises	41
5. les principaux régimes fiscaux en Algérie	42
5.1. Le Régime Forfaitaire Unique (IFU).....	42
5.1.1. Définition du Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)	42
5.1.2. Objectifs du Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique	42

5.1.3.	Taux d'Imposition de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)	43
5.1.4.	Obligations Déclaratives des Contribuables Relevant de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) 43	
a)	Déclaration d'Existence.....	43
b)	Déclaration Prévisionnelle (formulaire G n°12)	43
c)	Déclaration Définitive (formulaire G n°12 bis)	44
5.1.5.	Modalités de Paiement de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)	44
a)	Paiement Total	44
b)	Paiement Fractionné	44
c)	Montant Minimum	44
d)	Respect des Échéances	44
5.1.6.	Sanctions en cas de non-respect des obligations fiscales liées à l'IFU	44
a)	Pénalité de retard	45
b)	Astreinte mensuelle.....	45
5.1.7.	Passage au Régime Réel	45
5.2.	Le Régime Réel.....	45
5.2.1.	Définition et fondement juridique du régime réel.....	45
5.2.2.	Champ d'application du régime réel	45
5.2.3.	Obligations comptables et déclaratives	45
5.2.4.	Modalités de calcul de l'impôt.....	46
	Source : Elaboration d'après le code des impôts et directs et taxes assimilées.	46
5.2.5.	TVA et autres taxes applicables	46
5.2.6.	Avantages du régime réel	47
5.2.7.	Inconvénients du régime réel	47
5.3.	Le Régime Simplifié	47
5.3.1.	Contexte général et fondement juridique	47
5.3.2.	Champ d'application et seuils d'éligibilité	47
5.3.3.	Modalités de déclaration et de calcul de l'impôt.....	48
5.3.4.	Paiement de l'impôt.....	48
5.3.5.	Avantages du régime simplifié.....	48
5.3.6.	Limites et inconvénients.....	48
	Section 2 : la détermination du résultat fiscal en Algérie.....	49
1.	Les deux approches de résultat fiscal	49
2.	Différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal.....	49
3.	Passage du résultat comptable au résultat fiscal	50
3.1.	Déductions fiscales	50
3.2.	Réintégrations fiscales	51

4. Calcul de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)	55
Conclusion	57
Chapitre 3 : Le traitement fiscal de résultat	58
Introduction	59
Section 1 : Présentation de l'entreprise	60
1. Présentation de MS PHARMA	60
1.1. Historique de MS PHARMA	60
1.3. Filiales de MS PHARMA	60
2. Présentation de l'entreprise Elkendi	61
2.1. Fiche descriptive d'Elkendi	62
2.2. Historique de Elkendi	62
2.3. Organisation de l'entreprise El Kendi.....	63
2.3.1. Présentation des départements	64
2.3.2. Organisation de département de finances	65
2.3.3. Présentation de département de finance	65
3. Missions de El Kendi :	67
4. Activités de El Kendi.....	67
6. Les logiciels utilisés	69
7. Les sites utilisés	70
Section 2 : la détermination du résultat comptable et le résultat fiscal au sein de l'entreprise 71	
1. Détermination du résultat comptable	71
1.1. La méthode du bilan	71
1.2. La méthode du compte de résultat	74
2. Détermination de résultat fiscal.....	76
2.1. Traitements des charges non déductibles	76
2.2. Traitement des produits non imposable	81
3. Liquidation de l'IBS	85
Conclusion	88
Conclusion générale	89
Bibliographie	93
Les Annexes	96
Table des matieres	110